

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

37^e SÉANCE

Séance du jeudi 1^{er} décembre 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

1. **Procès-verbal** (p. 6491).
2. **Loi de finances pour 1995.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6491).

Logement (p. 6491)

MM. Hervé de Charette, ministre du logement; Henri Collard, rapporteur spécial de la commission des finances.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. William Chervy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, pour le logement social; Robert Laucournet, José Balarello, Jacques de Menou, Mme Paulette Fost, MM. René Ballayer, Léon Fatous, Joseph Ostermann, André Vezinhet, Alain Vasselle.

Suspension et reprise de la séance (p. 6509)

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA

3. **Communication du Gouvernement** (p. 6509).
4. **Loi de finances pour 1995.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6509).

Logement (suite) (p. 6509)

M. Hervé de Charette, ministre du logement.

Crédits des titres III à VI. - Adoption (p. 6555)

Article 61 (p. 6511)

Amendements n° II-25 de M. Robert Laucournet, II-28 de Mme Paulette Fost, II-31 rectifié du Gouvernement et sous-amendement n° I-33 de Mme Paulette Fost; amendements n° II-26 de M. Josselin de Rohan et II-32 du Gouvernement. - M. André Vezinhet, Mme Paulette Fost, MM. le ministre, Joseph Ostermann, Henri Collard, rapporteur spécial de la commission des finances; Alain Vasselle, Jacques Delong, Jean Arthuis, José Balarello. - Rejet, par scrutin public, de l'amendement n° II-25; rejet de l'amendement n° II-28 et du sous-amendement n° II-33; retrait de l'amendement n° II-26 et reprise de cet amendement par Mme Paulette Fost; adoption des amendements n° II-31 rectifié et II-32, l'amendement n° II-26 rectifié devenant sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 61 (p. 6518)

Amendement n° II-29 de Mme Paulette Fost. - Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet par scrutin public.

Education nationale (p. 6520)

MM. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale; Jacques Delong, rapporteur spécial de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 6525)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

M. Pierre Vallon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'enseignement scolaire.

Suspension et reprise de la séance (p. 6527)

MM. Gérard Delfau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'enseignement technique; James Bordas, le président, Jacques Legendre, le ministre, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Philippe Richert, Jacques Habert, Jean-Louis Carrère, Daniel Goulet, Georges Othily, Germain Authié, Sosefo Makapé Papilio, Roland Huguet, Claude Saunier.

M. le ministre, Mme Hélène Luc, M. Claude Saunier.

Sur les crédits du titre III (p. 6554)

MM. Ivan Renar, Gérard Delfau.

Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre IV (p. 6554)

M. Yann Gaillard.

Adoption des crédits.

Crédits du titre V. - Adoption (p. 6554)

Sur les crédits du titre VI (p. 6555)

M. Emmanuel Hamel.

Adoption des crédits.

5. **Dépôt d'une proposition d'acte communautaire** (p. 6555).

6. **Renvoi pour avis** (p. 6555).

7. **Ordre du jour** (p. 6555).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

La séance est ouverte à dix heures vingt.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1995

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 78 et 79 (1994-1995).]

Logement

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du logement. La parole est à M. le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au moment de vous présenter le projet de budget du logement pour 1995, je souhaite rappeler le contexte difficile dans lequel il a été préparé.

Les indicateurs économiques confirment, dans l'ensemble, une reprise assez sensible de l'activité, mais, dans le même temps, les contraintes des finances publiques pèsent de tout leur poids en raison des retards accumulés dans le passé.

Dans cet environnement difficile, je me suis efforcé - ai-je réussi? Vous en délibérerez! - de faire en sorte que le projet de budget du logement pour 1995 permette de poursuivre les orientations politiques définies dès le printemps de 1993.

L'effort réalisé depuis près de deux ans est réel: de 34 milliards de francs dans la loi de finances initiale pour 1993, nous sommes passés à 39,2 milliards de francs dans la loi de finances pour 1994, et c'est à ce niveau élevé que le budget est reconduit dans le projet pour 1995 qui vous est soumis aujourd'hui. Il en résulte que la part-du budget du logement dans le budget de l'Etat est légèrement supérieure aujourd'hui à ce qu'elle était au début de 1993.

Cet effort considérable a déjà porté ses fruits puisque les mises en chantier de logements, qui s'élevaient en rythme annuel à 235 000 au mois de mars 1993, devraient, à la fin de l'année 1994, se situer entre 292 000 et 295 000.

Mais la politique du logement va bien au-delà des moyens budgétaires qui lui sont alloués: elle appelle des réformes qu'il faudra engager rapidement.

Les objectifs de cette politique sont désormais clairement établis.

Premier objectif: favoriser l'accèsion à la propriété. C'est l'un des axes fondamentaux de la politique mise en place dès le printemps de l'année 1993 avec votre concours, mesdames, messieurs les sénateurs.

Je reste convaincu que nombre de familles sont profondément attachées à l'accèsion à la propriété de leur résidence principale. Les faits l'ont confirmé depuis deux ans: dès lors que les conditions étaient réunies pour permettre aux familles modestes de réaliser leur projet, nombre d'entre elles l'ont fait malgré la crise et l'incertitude des temps.

Alors que, voilà deux ans, seuls 32 000 logements avaient été construits avec l'aide des prêts d'accèsion sociale à la propriété, les PAP, cette année, on en aura construit 55 000, soit 70 p. 100 de plus, et on aurait pu, si je me réfère à la demande, en construire 10 000 supplémentaires.

Pour 1995, l'objectif fixé est de 50 000 PAP, soit la reconduction du programme prévu en loi de finances initiale pour 1994. La priorité est donc maintenue.

Pour éviter toute cassure dans le rythme, notamment au début de l'année 1995, et pour faire face aux dossiers qui sont d'ores et déjà en instance dans certains départements, il a été convenu, d'abord, que la totalité des crédits que vous voudrez bien voter seront engagés en une seule délégation dès les premiers jours de janvier et, ensuite, que le taux des PAP sera maintenu à son niveau actuel - extrêmement avantageux puisque inférieur à 7 p. 100 - au début de 1995, et ce malgré l'augmentation sévère, depuis deux ans, de la référence, c'est-à-dire du taux des obligations assimilable du Trésor, les OAT.

Deuxième objectif: favoriser le retour de l'investissement vers la pierre.

La condition fondamentale de la réussite de cette politique, c'est, bien entendu, la mise en œuvre du principe de la neutralité fiscale.

L'objectif est coûteux; il ne peut donc s'inscrire que dans la durée. Encore faut-il y parvenir!

Nous avons commencé dans le collectif budgétaire de 1993; nous avons continué dans la loi de finances initiale pour 1994.

Enfin, il ne vous a pas échappé que les seules mesures fiscales sectorielles positives qui figurent au projet de loi de finances pour 1995 concernent le logement. C'est la marque de la volonté du Gouvernement de poursuivre l'amélioration de la fiscalité de ce secteur.

Six mesures vous sont proposées.

En premier lieu, les assurances pour impayés de loyer seront désormais déductibles du revenu foncier. Ce droit, qui s'ajoute à la déduction forfaitaire, en augmente d'autant la portée.

La mesure peut se révéler importante si l'assurance pour impayés de loyers se répand, comme il est souhaitable. Pour celui qui s'assure, elle a des conséquences non négligeables puisque l'avantage ainsi consenti peut être comparé à celui qu'offre la déduction forfaitaire.

En deuxième lieu, les déficits fonciers reportables sur les revenus globaux le seront dans la limite d'un plafond non plus de 50 000 francs mais de 70 000 francs. Cette mesure est évidemment favorable au développement des travaux.

En troisième lieu, la réduction d'impôt accordée en faveur de l'investissement locatif, à hauteur de 10 p. 100 du coût de l'investissement, sera étendue aux propriétaires et aux acquéreurs de logements issus d'un changement d'affectation, notamment pour les bureaux transformés en logements. Elle porte sur le montant des travaux réalisés. C'est un pas supplémentaire vers l'allègement du marché des bureaux et l'augmentation du parc de logements là où les besoins sont loin d'être satisfaits.

En quatrième lieu, le plafond des travaux donnant droit à la réduction d'impôt sur le revenu dont bénéficient les propriétaires et les locataires qui réalisent de grosses réparations dans leur résidence principale est relevé. Il passe de 10 000 à 15 000 francs pour une personne seule - soit une augmentation de 50 p. 100 - et de 20 000 à 30 000 francs pour un couple, pour les dépenses effectuées à partir du 1^{er} octobre 1994.

En cinquième lieu, les logements vacants entre le 30 juin et le 31 décembre 1994 et qui auront été remis en location avant le 31 décembre 1995 bénéficieront d'une exonération de l'imposition sur les revenus fonciers perçus pendant les deux années qui suivront leur mise en location.

Cette disposition est destinée à lutter contre la vacance des logements, qui, je le sais, préoccupe nombre d'entre vous et qui me paraît constituer aujourd'hui l'une de nos priorités d'action.

Enfin, j'indique au Sénat que M. le Premier ministre, à ma demande, vient de décider de prolonger jusqu'au 30 juin 1995 l'exonération des plus-values sur les revenus des SICAV monétaires dès lors que leur produit est réinvesti dans une opération immobilière.

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Troisième objectif : favoriser la réhabilitation des logements anciens.

C'est une nécessité impérieuse, non seulement pour lutter contre la vacance de logements, mais aussi pour encourager le maintien du patrimoine immobilier français et soutenir l'activité du bâtiment, notamment l'activité du monde artisanal.

Les outils dont nous disposons sont mobilisés : il s'agit des primes de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'ANAH, et des primes à l'amélioration de l'habitat, qui permettent aux propriétaires disposant de ressources limitées de rénover leur résidence principale.

Près de 10 milliards de francs auront été consacrés, en trois ans, à la réhabilitation du parc privé.

Les dotations inscrites dans le projet de loi de finances pour 1995 - 2,5 milliards de francs pour l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et 600 millions de francs pour les primes à l'amélioration de l'habitat - permettront non seulement de poursuivre, mais encore de développer cet effort.

Quatrième objectif : soutenir le logement social.

Soutenir le logement social, c'est, d'abord, assurer le financement des aides à la personne. En loi de finances initiale pour 1992, les aides à la personne étaient créditées de 18,2 milliards de francs. Rien que pour apurer les dettes de cette année-là, nous avons dû inscrire, dans le collectif budgétaire de 1993, 2 milliards de francs supplémentaires.

En l'espace de deux ans, les aides à la personne, financées par le budget sont passées de 18,2 milliards de francs à 26 milliards de francs - c'est le chiffre inscrit dans le projet de budget pour 1995 - soit une augmentation de près de 50 p. 100. Globalement, les aides à la personne qui ont été versées ont progressé de plus de 30 p. 100 entre 1990 et 1995.

Le barème a été revalorisé, comme promis, au 1^{er} juillet 1994.

Le Gouvernement a donc fait ce qu'il fallait pour aider les accédants et les locataires à faire face à leurs charges de logement dans une période difficile.

La programmation de logements PLA, de logements HLM neufs, est un objectif également important. Le projet de budget fixe à 85 000 le nombre de ceux qui pourront être construits au cours de l'année 1995.

Enfin, nous vous proposons de poursuivre la programmation en matière de réhabilitation de logements HLM, à raison de 100 000 logements à réhabiliter pour 1995.

Cinquième objectif : aider les plus démunis à se loger.

Le Gouvernement ne cesse, depuis deux ans, de multiplier les initiatives pour lutter contre les situations de détresse.

Dès le printemps 1993, un premier train de mesures a été mis en place pour favoriser l'accès au logement des plus démunis.

En février dernier, d'un commun accord avec le mouvement HLM, nous avons décidé un effort supplémentaire de 40 000 logements dans le secteur HLM, 20 000 grâce à la construction de logements très sociaux avec des financements spécifiques, et 20 000 sur le stock de logements existants.

Vous avez vous-même voté des mesures importantes dans le cadre de la loi sur l'habitat en juillet dernier, dont je vous rappellerai les principales dispositions.

En premier lieu, je citerai l'établissement, d'ici au 31 décembre 1994, d'un plan d'hébergement d'urgence dans chaque département, afin que chaque commune s'engage sur des capacités d'hébergement au prorata de sa population.

En deuxième lieu, je citerai la possibilité pour les associations et les communes d'acheter des logements HLM vacants pour les mettre à la disposition des personnes à très faibles ressources.

En troisième lieu, je citerai la réalisation de « résidences sociales » par les organismes d'HLM, et j'ai la satisfaction de constater, dans ce domaine, le début d'un mouvement significatif.

En quatrième lieu, je citerai des dispositions visant à inciter les propriétaires privés à louer des logements aux personnes à faibles ressources, qu'il s'agisse de mesures fiscales ou de l'amélioration des garanties de paiement de loyer, notamment par le biais du versement direct au propriétaire de l'allocation logement.

Le projet de budget pour 1995 renforce l'action ainsi entreprise, d'une part, parce que l'enveloppe de 100 millions de francs destinée à faire face à l'hébergement d'urgence, que nous avons prévue en 1994, est reconduite en 1995 ; d'autre part, parce que la dotation de l'Etat aux

fonds de solidarité départementaux passe de 180 millions de francs à 220 millions de francs, soit une hausse de 22 p. 100 ; enfin, parce que, sur les 85 000 logements PLA dont je vous propose le financement en 1995, 20 000 seront des logements à financement très social destinés à renforcer les moyens dont nous disposons.

Enfin, le sixième et dernier objectif concerne les besoins en logement dans les départements d'outre-mer.

Le projet de loi de finances renforce considérablement les crédits qui sont affectés au logement dans ces départements. Ces crédits passeront de 1,073 milliard de francs à 1,174 milliard de francs.

A la suite de la mission que j'avais confiée à M. Virapoullé et des propositions très remarquables qu'il a faites concernant la modernisation de l'allocation logement dans les départements d'outre-mer et le renforcement de la politique d'accession à la propriété, j'ai demandé à mes services de mettre en œuvre ces réformes.

Cela ne nous dispense pas, comme je l'ai dit d'entrée de jeu, de préparer les réformes à long terme que la situation du logement et de l'immobilier nous impose. Nous devons, pour cela, répondre à deux questions.

Tout d'abord, quel est notre environnement économique ?

Il est vrai que celui-ci s'est profondément transformé au cours des années quatre-vingt, pour aboutir à une situation qui rend les choses plus difficiles, que ce soit dans l'accession ou dans l'investissement locatif.

Les taux d'intérêt réels sont devenus fortement positifs. Les remboursements des emprunts pèsent donc plus lourd et plus longtemps pour les accédants dont le pouvoir d'achat progresse peu, quand il ne régresse pas en valeur réelle.

Les ruptures professionnelles ou familiales sont plus nombreuses et, par conséquent, s'accroît le risque de ne pouvoir faire face au remboursement à un moment ou à un autre.

Les plus-values sont rares, car la valeur des biens évolue de façon inégale selon le lieu et la période.

Enfin, la concurrence des placements financiers, qui sont plus simples, plus souples, plus rentables, moins risqués et en constante évolution, rend l'investissement immobilier moins attractif.

Cette situation nouvelle n'est pas exceptionnelle, c'est la situation immédiatement précédente qui l'était. L'immobilier s'est développé, au milieu du XIX^e siècle, dans des conditions de taux d'intérêt élevé et d'inflation faible. Plusieurs raisons me font penser que l'avenir de l'immobilier sera donc modifié, mais non pas hypothéqué.

Quels sont, en effet, les besoins ?

Ils demeurent très importants. Jusqu'à l'an 2000, l'estimation des besoins annuels est largement supérieure à 300 000 logements neufs par an. Les possibilités de réutilisation du parc vacant, même si nous tentons de les favoriser, sont limitées, au moins pour une part de celui-ci, par son inadaptation géographique et technique.

Les besoins sont plus diversifiés que par le passé. Le modèle familial ayant évolué, les situations spécifiques s'étant multipliées, les besoins des familles ne sont plus les mêmes.

Il faut enfin rappeler que le désir d'accession à la propriété demeure vivace. En témoigne la consommation des prêts aidés pour l'accession à la propriété, les PAP et des PAS, qui atteint un rythme annuel de plus de 100 000.

Cette réalité vient infirmer les conclusions que certains avaient cru pouvoir tirer d'une enquête de l'INSEE, qu'ils n'avaient d'ailleurs lue que partiellement, pour y voir le

signe d'un tassement du désir d'accession à la propriété. On n'a pas assez souligné que cette enquête était ancienne, qu'elle avait été réalisée au plus fort de la crise et qu'elle ne tenait pas compte des mouvements profonds de l'opinion.

A partir de là, les perspectives à tracer sont claires : il faut mieux encourager encore l'accession à la propriété.

Pour cela, naturellement, il faut poursuivre le mouvement engagé depuis dix-huit mois.

Il faut aussi rechercher des modalités de financement nouvelles, qui ne soient pas exclusivement réservées à la construction neuve mais qui comportent un soutien équitable en faveur de l'accession à la propriété dans l'ancien.

Il faudra encore se préoccuper de sécuriser les accédants.

L'allongement de la durée des prêts n'est sans doute pas une bonne réponse, car elle accroît la durée d'exposition au risque et handicape la mobilité. La sécurité de l'accession ne peut donc être accrue que par un moindre recours à l'endettement et par une amélioration des garanties contre les aléas de la vie.

Pour ce qui est de l'investissement immobilier, il faudra poursuivre et, je l'espère, accélérer demain la mise en œuvre des principes et des règles de la neutralité fiscale. Mieux que quiconque, je connais les réticences, les obstacles. Il n'empêche que nous devons considérer qu'il s'agit là d'un objectif essentiel si nous voulons que les Français consacrent durablement la part de leur épargne dont nous avons besoin à la pierre. Faute de quoi, nous nous exposerions, comme on le voit, comme on l'a vu, à ce que la totalité ou une trop lourde part du besoin de logement ne repose que sur l'action directe de l'Etat.

Il faudra aussi se préoccuper du logement des classes moyennes.

Qu'il s'agisse de l'accession ou du locatif, aucune réponse satisfaisante n'est apportée aujourd'hui au problème des ménages à revenus moyens.

Celui-ci provient, d'une part, de ce que l'Etat n'a plus les moyens d'aider tout le monde, comme il a pu le faire dans les années cinquante et soixante, et, d'autre part, du fait que la pression de la demande dans les centres des grandes agglomérations est telle que le marché n'y produit pas assez de logements à des prix abordables.

En accession à la propriété, en dehors de l'épargne-logement, qui n'a pas vocation à être un prêt principal, il n'existe pas d'instrument adapté, les prêts conventionnés ne se distinguant plus guère des prêts libres. En locatif, le développement du secteur intermédiaire me préoccupe gravement. On a trop compté sur les personnes physiques pour acheter directement des logements locatifs, alors que, dans les grandes villes, s'agissant d'investissements lourds, il faut trouver d'autres procédés.

C'est la raison pour laquelle je crois qu'il sera nécessaire de reconstituer des outils nouveaux, telles les sociétés d'investissements immobiliers, ou des formules d'épargne collective, qui restent à inventer. Autant, s'agissant des placements en valeurs mobilières, les dix dernières années ont été inventives, autant elles ne l'ont pas été dans le domaine de l'investissement immobilier.

Enfin, il faudra simplifier la réglementation.

On ne peut pas évoquer le rôle de l'Etat et son souci d'efficacité sans souligner l'incroyable complexité de la réglementation.

Sans entrer trop dans le détail, je dirai simplement que j'ai d'ores et déjà pris l'initiative de réformer le système de la surface corrigée et du prix de référence. La réforme va entrer dans sa phase expérimentale et elle sera mise en œuvre définitivement l'année prochaine.

Nous continuerons, dans le domaine des prêts d'accèsion comme dans celui des mécanismes du secteur HLM, à poursuivre notre ambition de simplification des dispositions réglementaires.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, dans quelles conditions se présente le projet de budget qui vous est soumis. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Collard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'excellente analyse, très complète, que vient de nous faire M. le ministre du logement de son projet de budget, je me contenterai de présenter quelques observations, suivies d'un bref commentaire sur l'article 61 qui y est rattaché.

Monsieur le ministre, je dirai au préalable que je partage les objectifs que se fixe le Gouvernement en matière de politique du logement pour les prochaines années, et je vous félicite des propos que vous avez tenus.

Première observation : avec un budget globalement stable en 1995 par rapport à 1994, le Gouvernement ne reconduit pas l'effort exceptionnel engagé au printemps 1993 en faveur du logement. Les contraintes budgétaires ne permettent pas, à l'évidence, de le maintenir plus longtemps.

Au sein de ce budget, le contraste frappe entre la progression des dépenses d'intervention sociale et la réduction des dépenses en capital. Le ministre du logement se retrouve en effet dans l'étau formé, d'un côté, par le niveau élevé des taux d'intérêt des prêts au logement et, de l'autre, par l'inexorable progression des dépenses d'aides à la personne : 3,8 milliards de francs en 1995.

Depuis le début de l'année, les taux d'intérêt à long terme n'ont pas cessé de monter, rendant de plus en plus coûteuse la bonification de l'Etat sur les prêts d'accèsion à la propriété, que le Gouvernement a « calés » à un taux réduit, 6,60 p. 100 sur quinze ans.

Dans le même temps, la progression du chômage et des difficultés économiques a empêché que se tarienne le flux de demandes d'aides personnelles, dont la progression devient véritablement inquiétante.

La maîtrise des dépenses liées au logement est de plus en plus difficile, le ministère devant ralentir son action en faveur de la construction et du marché pour faire face à ses obligations d'aide sociale.

Un rééquilibrage entre les aides à la pierre et les aides à la personne se révèle plus que jamais nécessaire, vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre. Il est souhaitable d'y procéder le plus rapidement possible.

Deuxième observation : il serait injuste de prétendre que le Gouvernement ne fait pas d'effort pour tenter de contrôler ces évolutions. Les 3 milliards de francs de révision des services votés, qui indiquent de façon quelque peu effrayante l'ampleur de l'évolution tendancielle des dépenses d'aide personnelle, en témoignent.

Cependant, pour louable que soit cet effort, il n'a pas la même pertinence que celui qui fut tenté lors du dernier exercice, qui consistait à ne plus faire bénéficier les étudiants des familles aisées de l'allocation de logement sociale.

La méthode retenue cette fois-ci nous paraît moins logique, au moins sur trois points.

Tout d'abord, elle consiste à restreindre les conditions générales de versement des aides, soit sur le barème, soit sur le versement de l'APL par une revalorisation restrictive des barèmes au 1^{er} juillet 1994 – peut-être au 1^{er} juillet 1995 – après la non-revalorisation au 1^{er} juillet 1993. Elle devrait permettre une diminution des dépenses de 1,7 milliard de francs pour 1995, mais il est dommage que cette mesure frappe toute la population éligible, sans discrimination.

Ensuite, le milliard de francs versé par le 1 p. 100 logement n'est pas reconductible. Il faudra donc trouver autre chose.

Quant aux 500 millions de francs économisés grâce aux contrôles, je ne sais trop qu'en penser. Ou bien il est possible de les économiser – pourquoi ne l'a-t-on alors pas fait plus tôt ? – et la mauvaise gestion des aides serait démontrée ; ou bien l'économie projetée est volontariste et elle ne pourra être obtenue.

Il est temps de s'attaquer à nouveau, de façon plus ciblée, aux droits à aide personnelle qui sont objectivement superflus.

Les crédits de paiement destinés aux aides à la pierre subissent une nette réduction, de 300 millions de francs. Les crédits consacrés aux prêts aidés pour l'accèsion à la propriété devraient permettre, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, d'en financer 50 000, soit 5 000 de moins qu'en 1994.

Les crédits destinés aux primes à l'amélioration des logements à usage locatif et social – PLA, PALULOS – sont aussi en diminution. Le Gouvernement prévoit de financer 85 000 PLA et 100 000 PALULOS. La demande des organismes d'HLM semble se fixer autour de 120 000 PALULOS.

La subvention à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat est maintenue au niveau atteint par la loi de finances rectificative du printemps 1993. Les crédits des primes à l'amélioration de l'habitat, destinées aux propriétaires occupants, sont également maintenus à 600 millions de francs ; je vous en remercie, monsieur le ministre.

Le maintien à un niveau élevé des aides à l'amélioration de l'habitat marque la volonté du Gouvernement de favoriser la réhabilitation du parc immobilier de logements anciens, en partie inoccupés. Il y a en effet beaucoup trop de logements vides, tant en milieu rural qu'en milieu urbain, qui appartiennent souvent à de petits propriétaires. Une fois réhabilités, ces logements pourraient permettre de fixer la population rurale et d'améliorer l'activité artisanale en milieu rural.

Ma quatrième observation concerne les prêts locatifs aidés « très sociaux ». Malgré une amélioration en 1994, l'utilisation de ces prêts reste insuffisante, surtout en milieu rural, parce que les communes ne peuvent ou ne veulent pas apporter l'protection financière à l'organisme d'HLM constructeur.

Monsieur le ministre, il est souhaitable, en 1995, que le Gouvernement favorise le maintien dans leur commune des familles aux revenus modestes plutôt que de les laisser s'entasser dans les HLM urbaines ou périurbaines, ce qui rend difficile leur insertion. A cet égard, je suis très satisfait du décret du 4 novembre 1994, qui porte le taux de

subvention PALULOS de 20 p. 100 à 30 p. 100 lorsque le maître d'ouvrage est une commune de moins de 5 000 habitants et lorsque l'importance des travaux et les conditions de l'équilibre financier le justifient. Ce décret, qui apportera une certaine amélioration, va dans le bon sens.

Ma cinquième observation concerne l'accession à la construction, sur laquelle vous avez insisté et qui est importante. La participation des entreprises à l'effort de construction - le 1 p. 100 logement - qui représente près de 10 p. 100 de l'effort annuel pour le logement, a pris une part remarquable du financement de la reprise. Ce sont en effet près de 2 milliards de francs de prêts à taux réduit qui ont été déboursés en complément des prêts d'accession à la propriété et des prêts d'accession sociale accordés aux ménages de septembre 1993 à septembre 1994.

En récompense de ce service, le 1 p. 100 logement est à nouveau menacé dans son existence. Je le regrette, car il s'agit incontestablement d'une des dépenses les plus efficaces en faveur du logement, et d'une des moins coûteuses puisqu'elle est souvent effectuée sous forme de prêts.

Le 1 p. 100 logement contribuera, en 1995, pour 1 milliard de francs à l'équilibre financier du Fonds national d'aide au logement.

Là encore, votre rapporteur et la commission des finances invitent le Gouvernement à examiner une indispensable réforme des aides à la personne, plutôt que de lui sacrifier progressivement les autres formes de financement du logement.

Ma sixième observation a trait à l'examen du projet de budget du logement, qui ne peut être détaché de l'amélioration des dispositifs fiscaux en sa faveur contenus dans la première et dans la seconde partie du présent projet de loi de finances, vous l'avez dit, monsieur le ministre.

Ces mesures fiscales ont pour dénominateur commun de favoriser l'amélioration et la réhabilitation du parc immobilier existant, ce qui est sans doute la voie la plus porteuse d'avenir pour le bâtiment. Compte tenu de l'arrivée à maturité d'une grande partie de ce parc, et alors que, pour des raisons démographiques, les besoins en constructions nouvelles vont décliner, les travaux sur les logements anciens sont appelés à prendre une place prépondérante à moyen terme. Vous avez détaillé ces mesures dans votre intervention, monsieur le ministre. Je n'y insisterai guère.

Trois des quatre mesures proposées intéressent la restauration du parc locatif privé : il s'agit du relèvement à 70 000 francs du plafond d'imputation du déficit foncier sur le revenu global, du bénéfice du régime Quilès-Méhaignerie et de l'exonération d'impôts sur le revenu foncier pour toute transformation de local vacant en logement locatif. La quatrième mesure intéresse les propriétaires occupants et permettra d'augmenter leur capacité de rénovation de leurs logements.

Monsieur le ministre, j'observe avec satisfaction que le Gouvernement met en œuvre progressivement la proposition de loi que j'avais cosignée avec d'autres collègues au printemps 1993 et qui prévoyait notamment le relèvement du plafond des dépenses de grosses réparations.

Il convient également de souligner les initiatives prises par le Gouvernement en matière de reconversion du parc excédentaire de bureaux, ce qui pourrait intéresser au moins 400 000 mètres carrés en Ile-de-France. Il est en

effet indispensable de résorber cet excédent, qui tire vers le haut les prix des logements et provoque paradoxalement une certaine pénurie foncière.

Une réserve doit cependant être émise par votre rapporteur. La réforme en profondeur de la fiscalité du logement se fait toujours attendre. La déduction forfaitaire de 10 p. 100 sur les revenus fonciers reste à un niveau trop bas, et les ménages demeurent lourdement frappés sur la détention de leurs biens immobiliers quand leurs valeurs mobilières sont quasiment exonérées.

Ma dernière observation me servira de conclusion.

Je me dois de mettre en évidence les limites de ce budget d'après relance. Toutefois, il ne faut pas masquer l'essentiel : le plan de relance du marché du logement, mis en œuvre depuis le printemps 1993, a réussi. Il faut en rendre hommage au ministre du logement.

Comme votre rapporteur en faisait le pari lors du précédent exercice, le point bas de la récession a été atteint au cours de l'année 1993. Dans les six premiers mois de 1994, il y a eu 153 600 mises en chantier, 23 p. 100 de plus que dans la même période de 1993. Si la pente actuelle se confirme, 295 000 logements seront construits cette année, contre 256 500 en 1993. La reprise de la maison individuelle indique la place prise par le nouveau PAP dans ce processus.

Les transactions dans l'ancien ont également repris vigoureusement, et les prix se sont stabilisés.

Menacée par la hausse des taux d'intérêt, cette reprise attend d'être relayée en 1995 par le retour au premier plan de l'initiative privée. Le marché du logement doit pouvoir fonctionner grâce à elle, sans le secours permanent et coûteux des fonds publics. C'est ce que ce projet de budget tentera de démontrer en 1995, et, dans cet espoir, je vous propose, mes chers collègues, au nom de la commission des finances, de l'adopter.

J'en viens maintenant à l'article 61, rattaché au projet de budget du logement. Il instaure une modification des conditions de versement des aides personnelles au logement afin de réaliser, sur ces aides, une économie estimée à 320 millions de francs par an.

Cette mesure consiste à appliquer deux restrictions au versement de ces aides : d'abord, par un alignement des conditions de versement de l'aide personnalisée au logement sur celles de l'allocation de logement, ce qui occasionne notamment un délai de carence d'un mois ; ensuite, par une limitation à deux mois des rappels de droits constitués antérieurement sur l'ensemble des aides.

L'Assemblée nationale a décidé d'exempter les foyers de jeunes travailleurs de ce dispositif, ce que votre commission des finances a jugé judicieux.

En tant que rapporteur, j'admets la nécessité de réaliser des économies sur les aides à la personne, et cette mesure en est une. Cependant, j'invite le Gouvernement à continuer d'explorer les voies d'un meilleur ciblage de ces aides, plutôt que de choisir des restrictions générales qui pèsent aussi sur ceux qui en ont le plus besoin et leur font courir un risque d'insolvabilité.

Sous cette réserve, la commission des finances du Sénat vous propose d'adopter cet article 61. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. René Monory au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

vice-président

M. le président. La parole est à M. Chervy, rapporteur pour avis.

M. William Chervy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la quasi-stabilité des crédits destinés au logement dans le projet de loi de finances pour 1995 recouvre des évolutions divergentes : la progression des dépenses d'aides personnelles et des crédits de soutien au logement des plus démunis, le maintien de l'effort consenti l'année dernière en faveur de l'accession à la propriété et la diminution notable de l'aide de l'Etat au logement locatif social.

Avant d'évoquer brièvement les grands secteurs de la politique du logement et de vous faire part des observations de la commission des affaires économiques et du Plan sur ce projet de budget, je crois nécessaire de rappeler que l'effort de l'Etat en faveur du logement ne se limite pas aux seules dotations budgétaires. Les mesures fiscales prises en faveur notamment de l'investissement locatif ou incitant à des travaux de rénovation constituent en effet un des moyens les plus efficaces de soutien du bâtiment.

Sur ce point, il faut saluer votre action et votre persévérance, monsieur le ministre, car, depuis votre nomination, vous avez fait adopter d'importantes dispositions en ce sens. Le projet de loi de finances pour 1995 comporte d'ailleurs plusieurs mesures fiscales qui prolongent cette action. Vous les avez énumérées il y a un instant.

J'en viens maintenant aux choix budgétaires pour 1995 en matière d'accession à la propriété, de logement locatif social, de rénovation et, enfin, d'aides personnelles.

En 1994, monsieur le ministre, vous aviez très sensiblement renforcé l'action de l'Etat en faveur de l'accession à la propriété. Celle-ci reste une priorité de votre projet de budget, et si les crédits ne sont plus à la hauteur du plan de relance, ils demeurent à un niveau relativement satisfaisant.

Le projet de loi de finances pour 1995 devrait permettre ainsi la réalisation de 50 000 prêts aidés pour l'accession à la propriété. Encore faudra-t-il réaliser effectivement ce programme, ce qui suppose que le niveau des taux d'intérêt des ressources de financement n'évolue pas défavorablement.

En matière de logement locatif social, notre appréciation sera nécessairement plus nuancée.

Le projet de budget du logement pour 1995 est en effet marqué par une forte régression des dotations affectées au logement social et figurant sur la ligne fongible qui finance les subventions aux prêts locatifs aidés et aux primes à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale.

Cette restriction aura des conséquences négatives sur le programme physique de réalisation des PLA et des PALULOS en 1995, même si, et je m'en réjouis, la réalisation de PLA d'insertion est non seulement préservée, mais encore encouragée, puisque vous prévoyez un doublement du programme physique.

Ce qui peut susciter le plus d'inquiétude ou d'interrogations, c'est la réduction de moitié des PALULOS, réduction qui intervient au terme de l'accord conclu en juin 1989, certes, mais alors que l'on estime le nombre de logements sociaux à réhabiliter à plus de 600 000. L'Union nationale des fédérations d'organismes d'habita-

tions à loyer modéré craint que la dégradation du patrimoine social ne prenne à nouveau le pas sur l'effort de réhabilitation.

Les crédits de soutien à la rénovation du parc privé, qu'il s'agisse de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, de la prime à l'amélioration de l'habitat ou de la résorption de l'habitat insalubre, enregistrent des évolutions plus satisfaisantes. La dotation de l'ANAH n'a pas encore atteint le niveau du produit de la taxe additionnelle au droit de bail, mais les débats à l'Assemblée nationale ont permis d'améliorer votre budget sur ce point.

La commission des affaires économiques s'en félicite, compte tenu de l'importance des demandes adressées à l'ANAH et du rôle essentiel qu'elle joue, notamment en milieu rural.

J'en viens aux aides personnelles.

A la suite du « bouclage » des aides, qui fait que tout ménage peut bénéficier d'une aide à la personne sous seule condition de ressources, le nombre de bénéficiaires des aides au logement a considérablement progressé, pour atteindre 5,5 millions en 1993.

Le montant total des prestations versées au titre des trois aides personnelles au logement a connu une évolution parallèle et s'élève à près de 70 milliards de francs.

Le projet de budget pour 1995 prévoit, en conséquence, une augmentation de 3,2 p. 100 de la contribution de l'Etat aux fonds de gestion des aides personnelles.

Toutefois, monsieur le ministre, vous avez dû aussi faire appel aux fonds du 1 p. 100 patronal pour assurer leur financement et prendre des mesures d'économie portant à la fois sur l'actualisation des barèmes des aides personnelles et sur les règles de versement des aides.

Cette solution n'est, à l'évidence, pas satisfaisante, car elle aboutit finalement à pénaliser les ménages les plus défavorisés. Elle pose clairement le problème du rééquilibrage de la politique du logement entre aide à la pierre et aide à la personne et démontre que le système actuel a, je le crois, atteint ses limites en termes d'efficacité sociale et de coût financier.

Je terminerai en abordant un sujet qui a pris, du fait de la crise économique et de la montée du chômage, une place de plus en plus importante : le logement des plus démunis.

Depuis plusieurs années, l'effort de l'Etat et des collectivités en ce domaine s'est considérablement accru, notamment à la suite du vote de la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement. Cette action a été poursuivie et amplifiée, en particulier dans trois directions.

En premier lieu, la contribution de l'Etat aux fonds de solidarité pour le logement est augmentée de 22 p. 100 dans le projet de budget.

En deuxième lieu, des plans d'hébergement d'urgence des personnes sans abri ont été institués par la loi relative à l'habitat.

En troisième lieu, un concours a été organisé en vue de promouvoir des projets de logements adaptés aux besoins de ces personnes.

Ces initiatives me semblent pleines de promesses et je tenais, au nom de la commission des affaires économiques, à les souligner.

Monsieur le ministre, votre projet de budget fait l'objet d'un avis favorable de la commission des affaires économiques et du Plan, qui a considéré qu'il permettait de poursuivre l'effort engagé par le plan de relance de 1993, même si nous restons dans l'attente d'une réforme globale

des objectifs et des moyens de la politique du logement. Mais vous venez de tracer quelques perspectives à cet égard. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bimbenet, rapporteur pour avis.

M. Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, pour le logement social. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce budget, qui nous est présenté alors qu'on assiste à une reprise de la conjoncture dans le secteur du logement, aurait pu être un budget de stabilisation, commençant à anticiper sur un retour de la croissance.

Il semble qu'il n'en soit rien puisque, si ce budget est comparable, par son montant de près de 40 milliards de francs, à celui de 1994, il atteint ainsi un niveau quasi identique à celui qui a été arrêté voilà deux ans pour sortir le secteur du logement du marasme dans lequel il plongeait irrésistiblement.

De ce point de vue, les crédits relatifs au logement pour 1995 présentent trois aspects très positifs.

Avec l'inscription des crédits nécessaires au financement de 50 000 prêts aidés à l'accession à la propriété en 1995, le budget confirme la priorité qui avait été donnée, à la mi-1993, à l'accession sociale à la propriété et qui s'est traduite par le financement de 50 000 prêts PAP en 1993 et de 55 000 prêts de ce type en 1994.

Cette vigoureuse politique de l'offre est allée de pair avec une baisse du taux d'intérêt de ces prêts, ramené de 8,97 p. 100 à 6,95 p. 100, et avec une revalorisation utile des plafonds de ressources, qui a permis de ramener à 75 p. 100 le taux des ménages susceptibles de bénéficier du prêt PAP.

Ce choix salutaire a porté ses fruits puisqu'en 1994 la consommation de crédits sur les prêts PAP a quasiment doublé, donnant par ailleurs une impulsion à la mise en place du PAS, le prêt à l'accession sociale, qui, après un démarrage difficile, semble enfin trouver son rythme propre, avec environ 70 000 prêts en 1995.

Le deuxième aspect très favorable de ce projet de budget réside dans la programmation de 85 000 prêts locatifs aidés. Ceux-ci, additionnés aux PLA installés depuis mars 1993, porteront à 276 000 le nombre de logements locatifs sociaux mis en œuvre sur trois ans.

Cette mesure, financée sur la ligne fongible, laquelle s'élèvera l'année prochaine à 5,45 milliards de francs, sera utilement complétée en région d'Île-de-France par un apport d'un montant de 560 millions de francs du FARIF, le fonds d'aménagement de la région d'Île-de-France, qui est alimenté par la taxe particulière sur les bureaux dans cette région.

Le troisième aspect positif de ce projet de budget, sur le plan social, réside dans l'apparition de moyens de financement consolidés et mieux définis en faveur du logement des ménages les plus défavorisés.

Ainsi, 80 millions de francs sont prévus pour participer au financement des places d'hébergement d'urgence destinées aux personnes « sans domicile fixe », dans le cadre des plans départementaux qui doivent permettre de faire le point sur la capacité d'hébergement et sur les objectifs à atteindre dans chaque bassin d'habitat.

Par ailleurs, les associations qui logent à titre temporaire des personnes défavorisées bénéficieront de 40 millions de francs de subventions, qui transiteront par le fonds national d'aide au logement.

De plus, les crédits attribués par l'Etat aux fonds de solidarité pour le logement, installés dans chaque département, passent de 180 millions à 220 millions de francs

en 1995, ce qui permettra de renforcer les aides distribuées par ces fonds pour le maintien dans les lieux, le versement de dépôts de garantie et les frais d'installation de ménages dont les ressources sont faibles.

Il convient de rappeler ici que les départements, aux termes de la loi, alimentent les fonds à même hauteur que l'Etat. Les départements participent donc très directement à ce dispositif, qui paraît maintenant trouver son régime de fonctionnement normal.

L'orientation en faveur des plus démunis se traduit aussi par la réservation de 20 000 PLA « très sociaux » au sein de l'enveloppe des 85 000 PLA financés sur la ligne fongible. Ces PLA très sociaux, qui ouvrent droit au versement d'une subvention de l'Etat portée à 20 p. 100 pour des logements destinés à des personnes disposant de ressources particulièrement faibles, ont néanmoins soulevé quelques interrogations sur le risque que ferait courir un abaissement mal contrôlé du niveau des normes de confort requises.

Enfin, on se doit de saluer, parmi les points positifs, l'effort réalisé pour le relèvement des autorisations de programme de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat, qui sont portées à 2,5 milliards de francs, ainsi que des crédits de paiement relatifs aux primes à l'amélioration de l'habitat, qui atteindront 600 millions de francs en 1995.

La rénovation de logements intermédiaires peut contribuer utilement à alléger les besoins exprimés en matière de logements sociaux. Je souligne que, s'agissant des primes à l'amélioration de l'habitat, il existe, dans la plupart des départements, en particulier dans les départements ruraux, vous le savez, monsieur le ministre, des phénomènes de « file d'attente », qui font qu'on « empiète » déjà sur les crédits attendus pour 1995.

La commission des affaires sociales a porté également son attention sur quatre points de ce projet de budget qui appellent des appréciations nuancées.

Tout d'abord, s'agissant des besoins en matière de réhabilitation des logements locatifs sociaux, le nombre de primes à l'amélioration dites PALULOS, financées sur la ligne fongible, passe assez brutalement de 200 000 en 1994 à 100 000 en 1995. Assurément, cette baisse est logique, et elle était prévisible dans la mesure où 1995 voit l'expiration du programme de réhabilitation de 1 200 000 logements décidé en 1989 par le Président de la République.

Compte tenu des besoins constatés dans le parc HLM, notamment en gros travaux, il serait peut-être opportun de se demander si une transition ne pourrait pas être utilement ménagée entre l'ancien programme, décidé en 1989, et celui que vous avez souhaité amorcer dès cette année, monsieur le ministre.

Au moment où l'aménagement et le développement du territoire font l'objet d'un débat très riche, il ne faut pas négliger ce facteur important que constitue la réhabilitation du logement en milieu rural.

Par ailleurs, ce projet de budget continue à enregistrer les effets de la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 1991, du bouclage des aides personnelles au logement.

Il est prévu une contribution de l'Etat de 13,7 milliards de francs au titre de l'aide personnalisée au logement et de 12,4 milliards de francs au titre de l'allocation de logement social.

La progression des dépenses à cet égard, qui est de 34 p. 100 en francs courants de 1991 à 1995, a subi, assurément, le contrecoup d'évolutions mal maîtrisées.

Comme l'ont rappelé mes collègues, la forte progression de l'allocation de logement social attribuée aux étudiants ne compte pas pour rien dans la dérive des aides personnelles au logement, qui risque de nuire à la pierre. S'agissant des étudiants, il me semble que les aides au logement pourraient utilement être intégrées dans le système des bourses de l'enseignement supérieur.

Nous attendons beaucoup, monsieur le ministre, de l'examen des conclusions du rapport que vous avez demandé à M. Jean Choussat sur le système des aides personnelles au logement, système qui exige d'autant plus une réflexion d'ensemble qu'il est indispensable pour assurer l'accès équitable des familles au logement.

Parmi les mesures d'économie que vous avez dû prendre pour faire face à ces dépenses croissantes, l'article 61 du projet de loi de finances aligne les modalités de versement de l'aide personnalisée au logement celles qui sont déjà appliquées, de manière plus restrictive, pour d'autres allocations.

Notre commission s'est félicitée de l'amendement adopté par l'Assemblée nationale, prévoyant une adaptation de cet article pour les foyers de jeunes travailleurs. Nous nous demandons toutefois, monsieur le ministre, si l'on est assuré que le dispositif de l'article 61 n'aura pas de conséquences dommageables pour certaines catégories de la population, socialement et économiquement plus fragiles, au moment de l'entrée dans les lieux, du fait du décalage dans le versement de l'allocation.

Parmi les mesures qui ont dû être prises pour faire face à l'expansion des dépenses en matière d'aide à la personne, le prélèvement de 1 milliard de francs, qualifié de « volontaire et exceptionnel », sur les ressources du 1 p. 100 logement peut apparaître comme une solution nettement préférable à une nouvelle modification structurelle des taux des prêts qui alimentent les organismes collecteurs.

Il n'en reste pas moins que cette mesure doit revêtir un caractère exceptionnel, car la reconduction, année après année, d'un prélèvement identique à celui qui sera effectué en 1995 affaiblirait durablement le 1 p. 100 logement. Or celui-ci, avec près de 13 milliards de francs engagés en 1992, constitue un mécanisme original et irremplaçable d'aide à la pierre pour les salariés dans notre pays.

Le dernier problème que nous avons tenu à relever, monsieur le ministre, ne dépend pas seulement de vous, mais également de l'évolution des taux d'intérêt à long terme.

Quels que soient les aménagements financiers qui seront éventuellement nécessaires en cours de gestion, il est impératif que le taux des prêts PAP puisse être maintenu, en tout état de cause, au-dessous de 7 p. 100, afin de ne pas décourager les nouveaux candidats à l'accession sociale à la propriété et de ne pas « couper les ailes » au mouvement très salutaire de reprise qui s'est dessiné cette année.

Sous réserve de ces quelques observations, la commission des affaires sociales a décidé, dans sa majorité, de donner un avis favorable quant à l'adoption des crédits consacrés à la politique du logement dans le projet de loi de finances pour 1995. (*Applaudissements sur les travèrs du RDE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes

pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 26 minutes ;

Groupe socialiste, 19 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 18 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 13 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes.

La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. A la suite des arbitrages budgétaires, vous aviez vous-même indiqué, monsieur le ministre, que c'était « la dèche ».

Même si, ensuite, vous avez fait, devant l'Assemblée nationale, une présentation plus avantageuse - ou un habillage que vous avez voulu habile, comme ce matin - du budget du logement, il n'en reste pas moins que les chiffres sont là. Et ils indiquent clairement qu'il s'agit d'un mauvais budget. Pour le faire paraître acceptable, on a accumulé les faux-semblants.

C'est un mauvais budget car, si l'on s'en tient aux chiffres, pour le secteur locatif social, les autorisations de programme sont en diminution de 19 p. 100.

Cette baisse se traduit par une diminution sensible du programme de constructions locatives sociales - elles passent de 100 000 à 85 000 - mais, plus encore, par une division par deux du programme de réhabilitation PALULOS, qui passe de 200 000 à 100 000 logements, ce que vous avez bien oublié de nous dire ce matin, monsieur le ministre.

M. Marcel Charmant. Eh oui !

M. Robert Laucournet. Autres chiffres, autres baisses : les crédits ouverts pour les prêts aidés pour l'accession à la propriété, les PAP, passent de 2,4 milliards de francs à 1,8 milliard de francs pour un programme qu'on imagine identique de 50 000 logements PAP. Il faudra que vous nous expliquiez comment, monsieur le ministre !

Je relève, enfin, un dernier signe négatif : l'évolution des aides à la personne. La hausse de la dotation budgétaire est très limitée puisqu'elle s'élève à 850 millions de francs, pour un volume total de dotations budgétaires de plus de 26 milliards de francs.

Tous ces chiffres traduisent une politique qui, pour partie, tourne radicalement le dos aux besoins sociaux, et tout particulièrement aux besoins des plus défavorisés. En effet, ne pas pouvoir poursuivre la réhabilitation du parc social à un rythme raisonnable, en fonction des besoins estimés de 600 000 à 700 000 logements, revient à rendre impossible l'accroissement des possibilités d'accueil de familles défavorisées dans de bonnes conditions d'habitat. C'est aussi signifier à ceux qui sont d'ores et déjà logés en HLM qu'ils ne doivent pas espérer autre chose qu'un logement en mauvais état.

Cette baisse radicale des crédits affectés à la réhabilitation, au moment même où la Fédération nationale du bâtiment attire l'attention des pouvoirs publics sur la « faiblesse » de la reprise, m'apparaît être porteuse d'une orientation très dangereuse. Chacun sait, en effet, que les travaux de réhabilitation sont particulièrement importants pour tout le tissu des petites entreprises et pour ses artisans qui travaillent dans le secteur de l'habitat.

Comment ne pas imaginer que l'on va au-devant de graves difficultés dans ce domaine d'activité, qui est pourtant déterminant pour conduire la politique d'aménagement du territoire souhaitée ?

M. Marcel Charmant. Très bien !

M. Robert Laucournet. La limitation du programme de logements locatifs sociaux à 85 000 unités signifie, quant à elle, l'impossibilité de résorber les listes d'attente, estimées à deux ans. Il est faux d'imaginer qu'en matière de logement social les besoins sont en voie de diminution !

Quant aux chiffres des aides à la personne, ils traduisent une sous-actualisation des barèmes, ce qui entraînera nécessairement une aggravation des taux d'effort. Ils sont également le résultat d'économies principalement supportées par les plus défavorisés.

Comment, en effet, comprendre autrement la création d'une franchise d'un mois du versement des aides au logement à l'entrée dans le logement social ? Cela signifie clairement que les plus défavorisés devront payer plus pour accéder au logement.

Comment comprendre également le passage de deux ans à deux mois des possibilités de rappel sur droit, alors même que, chacun le sait, s'agissant d'exclusion, nombreux sont les cas où les personnes n'ont pas su ou pas pu mobiliser les aides auxquelles elles ont normalement droit ? Voudrait-on renforcer l'exclusion que l'on n'agirait pas autrement !

La dernière observation que je voudrais formuler porte sur la signification de ce projet de budget.

On entend dire, ici et là, que le parc privé joue un rôle social de fait, que ce parc est insuffisamment aidé par la puissance publique, qui réserverait ses interventions pour le seul parc social public. Certaines vérités doivent être rétablies, me semble-t-il, et se comprennent mieux à la lecture des chiffres.

Les aides à la pierre pour le logement locatif social s'élèvent à 5,4 milliards de francs, contre 20 milliards de francs pour les déductions fiscales.

Les aides à la personne, quant à elles, atteignent 68 milliards de francs, dont environ 30 milliards de francs pour le parc locatif privé et 18 milliards de francs pour le parc locatif public.

Parc privé « plus social » dites-vous ! Rien n'est moins sûr, bien au contraire, car les mécanismes des aides à la personne sont tels qu'ils se déclenchent à partir d'un certain taux d'effort.

L'importance non maîtrisée des aides publiques à la personne dans le parc privé résulte tout à la fois d'un élargissement non contrôlé et de simples différences de loyer. Là où l'aide à la personne n'est pas déclenchée dans le parc social public du fait d'un niveau de loyer bas, elle le sera pour un loyer sensiblement plus élevé dans le parc privé, et ce pour un ménage bénéficiant des mêmes revenus.

Aussi, avant d'avancer des idées de transformation de nos systèmes, il serait utile d'observer la réalité des chiffres et de l'efficacité des aides de la collectivité nationale au parc privé.

Il s'agit d'un mauvais budget, ai-je dit tout à l'heure, mais c'est aussi un budget de faux-semblants. On pourrait imaginer s'en tenir à l'analyse précédente si les chiffres inscrits dans ce budget n'étaient souvent le résultat de calculs, pour le moins sujets à caution.

Compte tenu des coûts enregistrés au cours des années antérieures, le volume de l'enveloppe fongible - PLA et PALULOS - permet, au mieux, de financer 85 000 PLA et 85 000 PALULOS, contrairement aux 100 000 annoncés. On est loin des 120 000 PALULOS sur cinq ans que vous aviez évoquées au congrès des HLM, monsieur le ministre !

Par ailleurs - autre décalage ! - le volume des autorisations de programme pour les PAP supposerait que l'on soit capable de réaliser, par rapport à 1994, pour un programme annuel identique de 50 000 PAP, une économie de 600 millions de francs, alors même que l'on assiste à une remontée des taux d'intérêt à long terme : 5,9 p. 100 en février, 8,3 p. 100 en octobre ! Comment peut-on l'imaginer ?

Que dire aussi des 20 000 PLA très sociaux, tandis que chacun s'accorde à considérer que, dans les conditions actuelles de leur financement, c'est au mieux la moitié qui pourra être consommée ?

Autre interrogation : les économies annoncées sur le budget des aides à la personne sont-elles garanties ? On annoncerait - M. le rapporteur spécial nous l'a dit - une économie de 500 millions de francs liée à un renforcement de la lutte contre la fraude. De deux choses l'une : ou bien cette économie est réelle, auquel cas on peut s'étonner de ne la voir apparaître que cette année, ou bien elle est inexacte, auquel cas il faut bien reconnaître que le budget des aides à la personne ne pourra pas être financé.

Ma dernière interrogation concerne le 1 p. 100 et sa contribution à l'équilibre du budget des aides à la personne, d'un montant de 1 milliard de francs. A force de vouloir faire jouer au 1 p. 100 le rôle de « bouche-trou », on retire à ce financement sa raison d'être et l'on rendra plus difficile encore le bouclage des opérations. Est-on sûr de cette contribution, alors même que l'on va continuer à demander au 1 p. 100 de poursuivre son rôle pour l'accession sociale à la propriété ? Mesure-t-on l'effet de telles ponctions sur le financement du locatif social, financement pour lequel le 1 p. 100 est indispensable ?

Enfin, monsieur le ministre - ce sera ma conclusion - les professionnels ne s'y sont pas trompés. La Fédération nationale du bâtiment comme les organismes d'HLM vous ont fait part de leurs inquiétudes. Je les partage. Pour ma part, je considère que ce projet de budget est clair, si ce n'est transparent. Il marque une orientation vers la remise en cause des bases mêmes d'une politique sociale du logement, en particulier au niveau de l'évolution des aides à la personne.

Pour avoir été pendant plus de vingt ans rapporteur du budget du logement dans cette assemblée, je vous annonce très gravement que nous nous opposerons à l'adoption de votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Balarello.

M. José Balarello. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je relisais quelques articles parus au mois de septembre dernier dans la presse économique en ce qui concerne le projet de budget du logement pour 1995. Cela allait de « Logement, le pire a été évité » à « Logement, c'est le temps des vaches maigres ».

M. Marcel Charmant. Très juste !

M. José Balarello. Ces citations ont pour seul intérêt de démontrer que les crédits sur lesquels je vais revenir n'ont été obtenus par vous, monsieur le ministre, qu'après une rude bataille avec Bercy : vous avez même indiqué à un grand quotidien que vous aviez été contraint de « taper du poing sur la table ».

Tel est le contexte : un budget difficile à élaborer ! Votre collègue M. Sarkozy n'a-t-il pas déclaré au Sénat, lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, le 23 novembre dernier : « Le courage sera désormais non pas de stabiliser, mais de réduire. Un certain nombre de budgets devront diminuer. »

Aussi, monsieur le ministre, le budget consacré au logement n'est pas tout à fait celui que vous et nous escomptions ; c'est dommage non seulement pour le logement, mais également pour la poursuite du redémarrage économique amorcé en 1994 grâce, en grande partie, à la relance volontariste de la construction que l'on vous doit.

Pour être exhaustif, je rappellerai que vos prédécesseurs socialistes, lors de l'établissement des budgets de 1992 et de 1993, nous avaient habitués déjà à des budgets difficiles : 80 000 PLA en 1992, 90 000 en 1993, dont 10 000 pour le Crédit foncier, mais seulement 35 000 PAP en 1992 et 30 000 PAP en 1993, auxquels il faut ajouter les 5 000 PAP qui ont été obtenus par le Parlement lors du vote du budget.

Cependant, en 1993, 200 000 PALULOS furent accordées, à la suite du vœu du Président de la République de réhabiliter un million de logements en cinq ans, la dernière année de ce plan étant 1994.

Dès votre prise de fonctions, monsieur le ministre, lors du collectif budgétaire de printemps, vous mobilisiez 7 milliards de francs supplémentaires pour le logement et vous obteniez que la déduction forfaitaire sur les revenus fonciers passe de 8 p. 100 à 10 p. 100. Votre ambition, maintes fois exprimée dans cette même enceinte, est d'aboutir à la neutralité fiscale entre placements immobiliers et placements mobiliers, d'augmenter le nombre de propriétaires et de débloquer les quelque 1 800 000 logements non occupés situés dans le parc locatif privé.

Aussi, dans le budget de 1994, ont été financés 90 000 PLA, 200 000 PALULOS, 55 000 PAP, et vous avez majoré de 24 p. 100 les crédits consacrés à la réhabilitation privée.

Je dois dire que vous obtenez des résultats satisfaisants. L'espoir revient chez les professionnels et l'on parle de reprise ; les ouvertures de chantier passent de 240 000 en 1993 à 290 000 en 1994.

La reprise, c'est le logement plus l'exportation. Aussi tout le monde est-il attentif à votre projet de budget pour 1995.

Vous maintenez le cap avec 85 000 PLA et 50 000 PAP, et ce bien que le PAP, tributaire du taux des obligations assimilables du Trésor, les OAT, coûte 75 000 francs à 80 000 francs au budget de l'Etat au lieu de 45 000 francs à 50 000 francs voilà quelques années.

En revanche, s'agissant de la réhabilitation, les PALULOS ont été ramenées à 100 000. Il est vrai que, d'après les organismes d'HLM, seuls 600 000 logements restent à traiter. Mais ne nous leurrons pas, il y en aura toujours ! En effet, dans certains grands ensembles, les dégradations sont rapides et les provisions pour grosses réparations ne suffisent pas, même si la Cour des comptes, dont j'ai lu le rapport voilà peu de temps et qui raisonne souvent *in abstracto*, reproche aux organismes d'HLM - et nous sommes suffisamment nombreux dans cette assemblée à être président ou administrateur d'organisme pour le savoir - de substituer la PALULOS au budget alloué aux grosses réparations.

Monsieur le ministre, vous avez visité les grands ensembles de certaines banlieues. Vous avez vu la casse : elle défie tous les budgets.

Vous augmentez également le budget de l'ANAH, qui passe à 2,5 milliards de francs, soit une progression de plus de 9 p. 100, ainsi que le budget destiné au logement dans les DOM, qui passe à 1,174 milliard de francs.

Quant au volume des crédits relatifs à la prime à l'amélioration de l'habitat, il est maintenu à 600 millions de francs, mais, la demande étant très forte, ce chiffre mériterait d'être majoré.

La grosse dépense reste incontestablement le chapitre des prestations versées au titre des aides à la personne, qui progressent de 52,674 milliards de francs en 1991 à 61,283 milliards de francs en 1993, la prévision pour 1995 étant de 65,950 milliards de francs, dont 26 milliards de francs, si mes souvenirs sont exacts, seront financés par le budget.

Le prélèvement du Fonds national d'aide au logement, le FNAL, sur le 1 p. 100 patronal doit être exceptionnel, mais vous l'avez dit.

En effet, sans cette ressource du 1 p. 100, qui représente près de 13 milliards de francs, et sans l'aide des collectivités locales, les programmes PLA ne pourront plus être réalisés, notamment dans les zones où le prix du foncier est élevé.

Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir contribué à sauver le 1 p. 100, qui était menacé. Là encore, nous connaissons votre action. Sans cette ressource, la consommation des crédits relatifs aux PLA eût été réduite d'au moins 30 p. 100, et la consommation des crédits concernant les PAP eût également diminué.

Vous avez réaménagé la dette relative aux HLM par arrêté du 25 juillet 1994. C'était, à mon avis, indispensable, car les budgets des organismes, victimes de la déflation, ne parvenaient plus à produire des fonds propres.

Par ailleurs, nous espérions que vous porteriez de 10 p. 100 à 20 p. 100 la déduction fiscale sur les revenus immobiliers. A l'évidence, le ministère du budget ne l'a pas accepté. Il faut dire qu'un point de cotisation représente 330 millions de francs ! Il faudrait cependant que les gouvernements successifs adoptent enfin une politique continue et non plus sinusoïdale à l'égard des revenus immobiliers, faute de quoi l'immobilier locatif privé verra retomber les chiffres de ses logements vacants.

Certes, on a décidé la déduction du montant des primes d'assurance souscrites pour garantir les loyers. Mais je me suis posé la question de savoir si le produit existait déjà sur le marché, et à quel taux.

Alors, monsieur le ministre, est-ce un bon budget ?

Je dirai qu'il est presque bon. Je dis « presque », car il ne nous satisfait pas entièrement, et je ne suis pas loin de penser qu'il en va de même pour vous. Nous n'ignorons pas que le déficit budgétaire du pays est surveillé par les capitaux itinérants à l'échelle mondiale...

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Eh oui !

M. José Balareello. ... et que le remède pour les retenir et défendre la monnaie qui consiste à augmenter les taux d'intérêt serait catastrophique pour le logement.

Cependant, je crois, monsieur le ministre, que le financement de 20 000 PALULOS supplémentaires devrait pouvoir être trouvé, sans accroître le déficit de manière significative.

Dans une étude portant sur l'année 1991, la direction des recherches du ministère du travail a évalué à 270 milliards de francs le coût total du chômage : indemnisation, manque à gagner en cotisations sociales et en impôts, TVA et taxe d'habitation. Depuis, ce coût a augmenté. Or nous savons tous que le bâtiment, peu importateur, est créateur de beaucoup d'emplois. En outre, les projets de réhabilitation sont d'un lancement rapide, et donc générateurs de TVA et d'impôts sur le revenu. Comme la subvention PALULOS est en moyenne de 15 000 francs par logement pour un montant de travaux moyen de

75 000 francs générant une TVA égale à 13 950 francs, la dépense nette pour 20 000 PALULOS supplémentaires à prévoir - hors DSU, bien évidemment, la subvention pouvant aller jusqu'à 40 p. 100 - n'est que de 21 millions de francs, alors que la ressource du livret A est suffisamment abondante.

Les 200 000 PALULOS du budget de 1994 étant quasiment consommées, il est certain que 20 000 PALULOS supplémentaires apparaissent nécessaires pour abonder les 100 000 prévues en 1995.

Mais il est évident, pour tous les spécialistes, que, après l'élection présidentielle, le futur gouvernement devra s'atteler à un certain nombre de réformes, la première étant le financement du logement social.

L'Union des organismes d'HLM a rappelé récemment les difficultés éprouvées pour assurer le lancement d'opérations équilibrées financièrement, à la suite de l'insuffisance des aides des collectivités locales, des tensions sur les ressources du 1 p. 100, de la montée de la taxe foncière sur les propriétés bâties, du plafonnement des loyers et de la baisse des capacités d'autofinancement, *a fortiori* si une part accrue doit être consacrée à la réhabilitation.

Aussi, vous n'ignorez pas la question que je me pose - et je ne suis d'ailleurs pas le seul, plusieurs associations représentant les locataires font de même - et qui est la suivante : ne faut-il pas augmenter la proportion d'aide à la pierre dans les PLA pour mieux maîtriser la flambée des aides personnelles ?

Voilà un an encore, j'étais isolé pour soutenir cette thèse. Je constate avec plaisir que les idées évoluent puisque vous même, monsieur le ministre, et vous aussi, monsieur le rapporteur spécial, y avez fait allusion voilà quelques instants.

Dans son rapport sur les aides publiques au logement, déposé à la fin de 1993 au Conseil économique et social, M. Marcel Lair, dont chacun connaît l'autorité en matière de HLM, précisait, à propos de l'APL : « La médaille a son revers : le montant total de la prestation tend à croître d'une manière préoccupante. Dans l'hypothèse vraisemblable d'une limitation volontaire de la dépense collective pour le logement, cette forte croissance de la masse de l'APL ne risque-t-elle pas de réduire les marges de manœuvre sur les autres éléments de la dépense ? Dans un tel cas, l'invention non seulement aurait dépassé l'inventeur, mais l'aurait même dévoré. »

Ce problème ne vous a pas échappé, monsieur le ministre, et nous sommes impatients de connaître les conclusions du rapport Chaussat.

Après vous avoir demandé de porter à 120 000 le nombre des PALULOS et à 15 p. 100 l'abattement forfaitaire et de réfléchir sur un rééquilibrage entre aide à la pierre et aide à la personne, j'attire votre attention sur la difficulté existant pour les opérations DSU, dans le cadre des contrats de ville, où les impasses financières sont fréquentes.

L'appauvrissement des locataires ne permet quasiment plus d'opérer les actualisations de loyer après réhabilitation, en particulier pour les immeubles qui sont situés dans les quartiers les plus sensibles et qui ont le plus besoin d'être réhabilités.

Monsieur le ministre, sous ces quelques réserves et observations, le projet de budget que vous nous proposez représente un effort important si l'on totalise les aides à la pierre et les aides à la personne.

Le volume des PLA est satisfaisant, ainsi que celui des PAP, même si nous souhaitons qu'en matière de PAP, comme cette année, la demande excède les crédits inscrits. En effet, il est certain que, sans les mesures que vous avez prises - baisse des taux et relèvement des plafonds de ressources - le PAP était un produit voué à une disparition programmée.

Mais le logement est un tout, et la maintenance du patrimoine privé, tant à usage locatif qu'à usage de résidence principale, est primordial.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que le produit de la taxe additionnelle au droit de bail, taxe qui a fortement augmenté, soit intégralement versé à l'ANAH, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ces crédits sont, en effet, une source de travail pour nombre d'artisans et de PME. Ils contribuent à maintenir en bon état le patrimoine immobilier privé indispensable à l'équilibre et à la diversité de l'habitat.

Le PAS pourrait être consommé rapidement, à condition de bénéficier d'un taux d'intérêt attractif. Si 70 000 prêts ont été prévus pour 1995, vous avez fait état, voilà quelques instants, monsieur le ministre, de 100 000 prêts. C'est le produit type à relancer pour permettre aux jeunes cadres d'accéder à la propriété.

Que dire des logements vacants, dont le nombre s'établit entre 1,8 million et 2 millions ? Vous avez annoncé, voilà quelques jours, des initiatives à ce sujet. En effet, les propriétaires privés hésitent à relouer des logements pour lesquels ils ont connu non seulement des impayés, mais aussi des dégradations importantes. Une réflexion s'impose, la propriété immobilière privée ayant été trop longtemps maltraitée dans notre pays.

Je voudrais, pour terminer, vous poser une question concernant l'application de la LOV, la loi d'orientation pour la ville. Vous avez chargé le député Gilles Carrez de faire des propositions en vue de faciliter la mise en œuvre du principe de diversité de l'habitat. Nous venons de recevoir sa proposition de loi, à laquelle nous souscrivons. Le Gouvernement envisage-t-il de l'inscrire à l'ordre du jour des assemblées et, si oui, quand ? De nombreuses collectivités locales nous ont interrogés sur ce point.

En vous remerciant des réponses que vous nous apporterez, monsieur le ministre, sachez que le groupe des Républicains et Indépendants votera le projet de budget de votre ministère et vous soutiendra dans votre démarche, marquée par une remarquable connaissance des problèmes du logement et par une grande ténacité. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Jean Arthuis, rapporteur général. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. de Menou.

M. Jacques de Menou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes tous conscients, dans cet hémicycle, de l'effort considérable accompli par le Gouvernement depuis que M. le Premier ministre a, dès sa nomination, au printemps 1993, désigné le logement comme une priorité tant sociale qu'économique. Nous devons alors faire face à une grave crise dans ce secteur.

Une reprise sans conteste s'est fait jour depuis, grâce à une augmentation des dotations budgétaires - PLA, PAP - et à des incitations fiscales en faveur du logement locatif. Le renouveau de la construction de logements neufs en 1994 confirme ces améliorations que nous vous devons, monsieur le ministre.

Nous attendions beaucoup de ce budget pour 1995. Or vous l'avez vous-même désigné comme un budget de rigueur, c'est-à-dire un budget de contrainte. C'est pourquoi, si les objectifs affichés me réjouissent, je crains fort que vous ne disposiez pas de l'ensemble des moyens nécessaires pour les atteindre.

La voie que vous avez tracée est excellente, mais je suis convaincu - mon expérience de président de l'office d'HLM du Finistère m'en apporte chaque jour la preuve - qu'il faut désormais agir énergiquement et rapidement sur les volumes.

Le véritable enjeu, c'est bien la nécessité de satisfaire une demande toujours croissante, supérieure à l'offre, car le plus grand risque d'exclusion reste la carence en logements. À cet égard, une action forte doit être menée pour répondre aux attentes, notamment des jeunes.

Le rôle économique joué par le logement en matière d'aménagement du territoire est essentiel. À de rares exceptions, l'emploi tend à se concentrer dans les villes moyennes, pièces maîtresses du développement des régions. Le logement doit permettre à l'ensemble du tissu rural qui entoure ces villes moyennes de profiter de leur extension. Il est donc primordial, aujourd'hui, de pouvoir répondre à l'attente de ces communes et de leurs habitants, notamment les jeunes. Le logement joue à ce titre également un rôle économique.

Par ailleurs, le logement joue un rôle majeur dans l'équilibre social d'une région. L'augmentation de 30 p. 100 du nombre de familles monoparentales favorise la hausse de la demande locative. L'office d'HLM du Finistère recense 3 200 demandes en instance alors qu'il en satisfait seulement 700 par an, créant ainsi des listes d'attente sur cinq années. C'est considérable ! Je contrôle ces chiffres sur ordinateur, je sais donc de quoi je parle.

Nombre de mes collègues ont plaidé pour une amélioration du programme PALULOS, sur le plan aussi bien du nombre que des délais. Malgré l'importance du sujet, je pense que la plupart des offices d'HLM ont réalisé les réhabilitations les plus urgentes. Après avoir réhabilité un million de logements en cinq ans, il s'agit aujourd'hui de gérer la réhabilitation des 600 000 logements restants, selon la demande des organismes d'HLM. Suivant vos propositions, ce programme s'achèvera en six ans au lieu des cinq années attendues.

Je m'associe tout à fait à votre choix dans ce domaine, les PALULOS représentant une dépense fongible susceptible d'arbitrages locaux réalisés par le préfet.

En revanche, le problème majeur reste, selon moi, le nombre de logements offerts et porte sur l'insuffisance du financement des PAP et des PLA, deux instruments aux effets indubitablement liés.

Les demandes d'accession sont plus importantes qu'on ne le pense. Relancer l'accession peut permettre de dégager le parc locatif de manière non négligeable, mais les 50 000 PAP annoncés pour 1995 pourront-ils être vraiment réalisés ? Le coût d'un PAP avait été évalué à 40 000 francs en 1994. Or le taux des obligations assimilables du Trésor, les OAT, étant remonté à 8 p. 100, le coût actuel du PAP serait plutôt de l'ordre de 70 000 francs. À masse budgétaire constante, je crains que vous n'ayez bien du mal à réaliser le programme et que le résultat se situe plutôt en dessous de 45 000 PAP que près de 50 000.

Dans mon département, plus aucun financement PAP n'est accordé depuis le mois d'août dernier, et les attributions de fin d'année ne serviront qu'à solder les dossiers en attente. Les nouveaux dossiers ne sont même plus

enregistrés. Il me semble essentiel d'éviter toute annonce qui ne pourrait être suivie d'effet, afin de recréer un climat de confiance si important en matière de logement.

En ce qui concerne les PLA, on observe un décalage similaire entre une forte demande et une offre insuffisante. La même incertitude plane sur la « faisabilité » des prévisions.

Je me félicite de l'effort consenti en faveur des PLATS, les prêts locatifs aidés très sociaux, qui sont au nombre de 20 000, soit le double des années précédentes. De plus, l'élargissement de l'attribution de ces prêts en faveur des collectivités territoriales afin de permettre de loger les personnes les plus défavorisées constitue une amélioration sociale du dispositif. Toutefois, monsieur le ministre, vous attribuera-t-on les moyens nécessaires au financement des 85 000 PLA pour 1995, dont 20 000 PLATS ? Compte tenu des informations émanant de la Caisse des dépôts et consignations, j'ai quelques inquiétudes sur le montant des crédits disponibles pour 1995.

Je connais votre détermination sincère, monsieur le ministre : vous nous l'avez affirmée en février, lors d'une visite dans le Finistère ; mais je connais aussi, hélas ! la rigidité des contraintes budgétaires et les limites économiques qu'elles imposent aux objectifs sociaux.

Je dirai maintenant un mot sur l'APL, dont les modalités s'alignent désormais, en vertu de l'article 61 du présent projet de loi de finances, sur l'allocation logement. Je regrette, pour ma part, ce choix du réajustement le plus restrictif.

Je devine la raison de cette rigueur ! Toutefois, l'attribution de l'APL le 1^{er} du mois qui suit l'installation dans le logement et la réduction à deux mois - au lieu de deux ans - du délai de prescription des sommes dues me paraissent socialement dommageables, car elles désolvent des personnes déjà démunies. Surtout, monsieur le ministre, lors de leur installation dans les logements HLM, les familles doivent faire face au dépôt de garantie et aux frais de déménagement. Il me paraît dangereux de les désolventer dès leur installation ! Je crains que l'économie budgétaire ainsi réalisée ne soit bien faible par rapport au risque social et je souhaiterais vivement que cette décision puisse être aménagée à l'occasion d'un collectif, et que les économies souhaitées soient faites ailleurs.

Il me paraît également important que cet article 61 ne s'applique pas aux foyers de jeunes travailleurs. Cela semble acquis après le rapport que vient de présenter M. Collard, et je m'en félicite.

Enfin, n'oublions pas d'agir également sur le parc privé. Je salue les incitations fiscales d'aide à la pierre et la déduction des déficits fonciers pour les bailleurs, que vous avez mises en place. Il faut en effet briser la frilosité des propriétaires à l'égard de locataires de moins en moins solvables, confrontés à un secteur surréglementé. Il faudra certainement encore progresser dans ce sens.

Les interrogations demeurent quant aux moyens de l'ANAH. Malgré la rallonge de 200 millions de francs que vous avez consentie, portant la dotation de cette agence à 2,5 milliards de francs, le montant reste inférieur à celui qui avait été retenu en 1994, à savoir 2,6 milliards de francs.

Mais, comme nombre de nos collègues députés, je regrette surtout que la totalité du prélèvement de la taxe additionnelle au droit de bail ne soit pas restituée à l'ANAH, comme elle le devrait.

En conclusion, il faut rétablir les flux d'un marché qui reste bloqué et, par voie de conséquence, restaurer la confiance. En effet, le problème du logement demeure, avant tout, un impératif social et humain d'adaptation aux besoins de la population.

En même temps, la politique du logement fait partie intégrante de l'aménagement du territoire et peut contribuer à un rééquilibrage de celui-ci en maintenant les jeunes en milieu rural.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour relever ces deux défis, comme vous l'avez déjà maintes fois affirmé. Je souhaite simplement que l'on vous donne les moyens d'y parvenir ! Les sénateurs du groupe du Rassemblement pour la République seront à vos côtés dans ce combat, mais ils ne veulent pas que vous soyez victime de votre succès car, en fait, s'il manque des crédits, c'est que votre politique de relance a déjà produit ses effets. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis la loi Barre de 1977, c'est un véritable rouleau compresseur qui a tenté de laminer l'une des spécificités de notre pays, à savoir le logement social et son financement. L'objectif est de laisser le marché immobilier entre les mains des spéculateurs, en faisant du logement une marchandise comme les autres et non un droit.

Le projet de budget du logement pour 1995 révèle que ces choix animent l'action du Gouvernement et de ceux qui le soutiennent.

Contrairement aux déclarations et aux commentaires du Gouvernement et de sa majorité, qui justifient la réduction des dépenses publiques et, d'une manière générale, celle des dépenses utiles, à savoir les dépenses sociales, par une relative amélioration de la conjoncture, la situation des locataires, des mal-logés et des accédants modestes à la propriété est dramatique.

La distorsion entre l'offre et la demande s'accroît. Le parc locatif est passé, en France, de 4 800 000 logements en 1984 à 3 850 000 en 1992, soit une perte de 950 000 logements, qui n'a pas été compensée par la construction de logements sociaux, estimée à 500 000 durant la même période.

Par ailleurs, le coût du logement est un obstacle. La charge du logement représente 20 p. 100 des ressources des ménages et elle est supérieure aux dépenses consacrées à la nourriture. Une famille qui a payé son loyer n'a, bien souvent, plus rien pour vivre.

Si l'on ajoute à cela les jeunes hébergés chez leurs parents, les deux millions de logements considérés comme insalubres ou précaires et le patrimoine social qui se dégrade faute de moyens, vous ne serez guère surpris de la colère qui s'exprime face à des mesures qui grèvent de plus en plus le budget d'un nombre croissant de familles. Rien ne justifie une telle situation, si ce n'est des choix politiques fondés sur des intérêts à court terme.

Ainsi, il est antisocial et anti-économique de diminuer encore le nombre des PLA. Ceux-ci passent, en effet, de 100 000 en 1994 à 85 000 en 1995. De surcroît, une partie d'entre eux sera transformée en PLA d'insertion. De qui se moque-t-on ?

Vous interdisez aux familles qui ont des ressources de leur permettant pas d'accéder aux logements dits intermédiaires de recourir au PLA. Le PLA d'insertion revient,

en définitive, plus cher que la réhabilitation de logements construits voilà quelques années avec l'aide du Crédit foncier.

Au-delà de ce constat, des questions fondamentales se posent quant au droit au logement des familles qui sont, avant tout, victimes du chômage et d'une atteinte à l'ensemble de leurs droits sociaux.

Cette politique est responsable de l'existence de centaines de milliers de SDF, comme le sont les pratiques moyenâgeuses que sont les saisies, les coupures de courant et les expulsions.

Par ailleurs M. le ministre a annoncé sa volonté de financer 80 000 PAP. Or 50 000 seulement sont inscrits dans le projet de budget pour 1995, soit une diminution de 5 000 prêts par rapport à 1994. Je tiens d'ailleurs à signaler que les crédits inscrits à ce titre l'année dernière n'ont pas été complètement consommés.

Vous avez diminué de moitié les crédits consacrés à la réhabilitation des logements sociaux, qui étaient déjà insuffisants. Le nombre de logements réhabilités passera ainsi de 200 000 en 1994 à seulement 100 000 en 1995. Cette mesure est grave pour les locataires de ce type de logement.

En outre, les organismes concernés se verront confrontés soit à la diminution du nombre de programmes de réhabilitation, soit à la répercussion du coût de celle-ci sur les quittances de loyer. Ce dilemme est inacceptable.

S'agissant des aides à la personne, l'APL diminue progressivement alors que les loyers augmentent. Votre idée de priver les locataires de deux mois d'APL afin de réaliser des économies sur le dos des plus démunis est un vrai scandale et soulève, à juste raison, une large réprobation. Nous avons, quant à nous, déposé un amendement à ce sujet.

Aux motifs d'adapter le 1 p. 100 logement aux nécessités de l'heure, vous prélevez 1 milliard de francs sur les ressources recueillies par les organismes collecteurs. En prenant comme base un logement moyen de la région parisienne et en partant du principe d'un financement par le biais de subventions de l'Etat, vous privez ceux qui sont mal logés de 16 700 logements sociaux.

Nous avons effectué un autre calcul. Dix mille logements sont concernés par le 1 p. 100 logement. Lorsqu'on sait qu'on ne « boucle » plus une seule opération HLM sans avoir recours à ce dispositif et que l'apport est d'environ 20 p. 100, 50 000 logements se trouvent concernés.

La situation serait différente si les salariés pouvaient contrôler l'usage de ces fonds. Vous remarquerez d'ailleurs comme moi qu'ils sont de plus en plus décidés à s'en donner les moyens.

Nos amendements peuvent contribuer à prendre cette décision.

Nous nous faisons, en même temps, l'écho de luttes diverses et du mécontentement dont la manifestation de la Confédération nationale du logement, le 5 novembre, a démontré l'ampleur.

Les sommes investies par les banques sur le marché immobilier, qui représentent plusieurs centaines de milliards de francs, et celles que le Gouvernement a accordées au logement privé, dont la plupart des Français sont exclus, permettraient de construire 150 000 logements sociaux locatifs et autant en accession à la propriété.

Ce sont d'autres choix pour une politique différente du logement que nous proposons aux Français. Nous refusons un projet de budget qui va complètement à l'encontre des aspirations de millions de Français. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. Comment espérer l'impossible en une période de réduction aussi drastique de notre déficit budgétaire ? Le projet de budget que vous nous soumettez, monsieur le ministre, est, à n'en pas douter, d'un pragmatisme raisonné.

Au regard de la pugnacité et de la compétence dont vous avez fait preuve depuis votre nomination et des résultats tangibles que vous avez obtenus, nous aurions vraiment mauvaise grâce à vous mesurer notre soutien.

Le mien, vous le savez, est total, comme celui du groupe de l'Union centriste, au nom duquel je m'exprime aujourd'hui. Néanmoins, le moment d'aller plus loin me semble venu. En effet, lors de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances, M. le ministre du budget a déclaré, à cette tribune, que « l'on ne ferait pas l'économie d'un grand débat sur la politique du logement ».

Il ne croyait peut-être pas si bien dire ! Nombre de collègues de mon groupe, mais d'autres aussi - je pense notamment à ceux qui participent au groupe de travail sur la fiscalité du logement - seraient heureux qu'on aborde ce grand débat.

Aussi, monsieur le ministre, si le Gouvernement nous offrait une telle opportunité, vous ne manqueriez pas d'interlocuteurs pour engager avec vous ce nécessaire et urgent débat sur le logement des Français.

Je pense, d'ailleurs, que la somme des colloques et des travaux consacrés à ce sujet devient telle qu'une traduction législative ou budgétaire est, pour le moins, nécessaire, sauf à définitivement désespérer les acteurs principaux de ce secteur.

Ce débat doit pouvoir s'engager sur des bases raisonnables, au regard, notamment, de la situation budgétaire de notre pays. Comment, d'ailleurs, ignorer cette contrainte quand les parlementaires s'entendent répondre en permanence - ce fut ainsi le leitmotiv de la semaine dernière - que l'effort budgétaire consenti pour le logement était maximal, peut-être même excessif ? J'y reviendrai dans un instant à propos de la fiscalité.

L'importance des questions soulevées à l'occasion de la discussion d'un budget comme celui du logement ne me permettra pas d'évoquer tous les objectifs que vous vous êtes fixés pour 1995. Comme nous les approuvons, je limiterai mon propos à trois observations.

La première portera sur la nécessaire baisse des droits de mutation.

Nous soutenons activement votre politique de relance et d'encouragement à l'accession à la propriété, d'autant que vous souhaitez un traitement égalitaire du neuf et de l'ancien, longtemps objet d'une injuste discrimination.

Il reste que le succès d'une telle politique tient non seulement aux taux d'intérêt et aux aides dont peut bénéficier l'accédant, mais aussi à la fluidité du marché, surtout en des temps de grande mobilité tant professionnelle que résidentielle. Combien de ménages, notamment en province, restent « collés » à leur pavillon parce qu'ils ne peuvent pas le vendre ?

Comme vous le savez, l'un des principaux freins à la mobilité réside dans les droits de mutation. Ils représentent une ressource annuelle importante, qui atteignait presque 23 milliards de francs en 1992. Comment lever

ce frein ? Comment abaisser le taux de ces droits pour le ramener au niveau de celui que connaissent nos voisins allemands et britanniques ? Je ne crois pas au gradualisme en ce domaine car le temps et l'inertie ont toujours raison de la volonté.

Je serais donc favorable à l'institution d'une ressource temporaire de substitution, telle qu'un léger accroissement de la TVA sur la production de logements, jusqu'au retour d'une régulation naturelle sous l'effet de l'augmentation du produit de droits fixés à un taux plus faible.

Ma seconde observation portera sur les aides à la personne, dont l'explosion aboutira à la fin du système si celui-ci n'est pas revu.

Force est de constater les limites de la substitution des aides à la personne, les APL, aux aides à la pierre, voulue, par la réforme de 1977. Aujourd'hui, seule la moitié des 5 400 000 millions de ménages allocataires d'aides personnelles bénéficie de l'APL ; l'autre moitié bénéficie de l'allocation de logement sociale, l'ALS, ou de l'allocation de logement familiale, l'ALF.

La généralisation de l'allocation de logement sociale depuis 1991 en fait l'équivalent d'un revenu minimum. Le budget du ministère du logement s'apparente ainsi de plus en plus à celui d'un fonds d'aide sociale. L'explosion des aides personnelles, pourtant très coûteuses - elles se sont élevées à 63,5 milliards de francs en 1993 - s'est, en conséquence, accompagnée d'une chute de la construction, construction que ces aides devaient, au contraire, soutenir. On est ainsi passé de 400 000 logements en 1978 à 256 500 en 1993.

Que faire pour inverser la tendance quand elle est due aux difficultés économiques, notamment au chômage ? Trois pistes peuvent être suivies.

La première consisterait à traquer les aides personnelles versées de façon indue. On pense, certes, aux étudiants dont les familles peuvent financer un logement, mais d'autres cas méritent également de retenir l'attention, car 26 p. 100 des ménages perçoivent actuellement des aides personnelles.

La deuxième piste, suggérée par la Cour des comptes, consisterait à unifier les conditions de calcul de ces aides en fonction du revenu. Il n'est, en effet, pas rationnel que l'aide soit différente à revenu égal, selon qu'il s'agit d'une allocation, d'une pension ou d'un salaire.

La troisième piste consisterait, enfin, à recentrer ces aides personnelles sur le logement pour encourager véritablement la construction, l'accession à la propriété ou la réhabilitation.

Ma troisième observation portera sur le thème de la neutralité fiscale, qui ne semble pas une obsession permanente du Quai de Bercy.

La fiscalité du logement est complexe, illisible, fondée sur des règles discriminatoires et tenue, à juste titre, pour peu sûre. Il faut en finir progressivement avec une telle situation et impulser une nouvelle voie. M. le ministre du budget n'a-t-il pas rappelé qu'il ne croyait pas au « grand soir » fiscal ?

Nous saluons ainsi votre volonté de rétablir des conditions propres à attirer l'épargne privée vers la pierre et faisons nôtre l'objectif de neutralité fiscale que vous avez réaffirmé. Il est un préalable à tout espoir d'attirer les épargnants vers le placement immobilier.

L'objectif de neutralité fiscale entre l'immobilier et les valeurs mobilières se heurte toutefois aux limites dures fixées par l'obligation de réduire le déficit budgétaire.

Le Gouvernement et, plus particulièrement, le ministère du budget devraient pourtant très clairement reconnaître que, sur le plan du traitement fiscal, l'investissement locatif est incontestablement défavorisé par rapport aux placements financiers.

Les réponses officielles obtenues en ce domaine n'incitent guère à l'optimisme, car elles mêlent rigueur budgétaire et sentiment d'un effort budgétaire trop important en faveur du logement.

Le groupe de travail sur la fiscalité du logement, conscient de la nécessité de concilier l'impératif de réduction du déficit budgétaire avec la progression vers l'objectif de neutralité fiscale, propose, d'une part, une équité fiscale stricte entre les différents types d'actifs et, d'autre part, la reconnaissance économique de l'investissement locatif, estimant qu'il revient à la fiscalité d'encourager cette production de richesse qu'est l'offre de logements locatifs.

Oui, monsieur le ministre, le temps est venu de s'interroger sur l'effet budgétaire et sur l'efficacité de chaque mesure, ainsi que sur les ressources supplémentaires qu'elle peut générer dans les domaines de la fiscalité et de l'emploi !

Dans l'œuvre, si importante pour la vie de nos concitoyens, que vous avez engagée, monsieur le ministre, vous savez pouvoir toujours compter sur nous. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Fatous.

M. Léon Fatous. Monsieur le ministre, le logement est un élément essentiel du cadre de vie, du quotidien, ainsi que de l'activité économique. Or le budget que vous nous présentez va aggraver une situation déjà bien difficile dans ces domaines.

En effet, ce budget est mauvais pour l'industrie du bâtiment et plus mauvais encore pour les locataires et les accédants aux revenus modestes.

En ce qui concerne la construction neuve, il affiche une baisse de 5 000 logements PLA, une relative stabilité pour les PAP et une non-reprise de la construction non aidée.

De plus, j'affirme que les prévisions que vous faites ne seront pas réalisées en raison d'un mauvais environnement financier.

Pour le démontrer, je prendrai deux exemples.

Les PLA d'insertion sont - nous le savons tous - difficiles à réaliser. Le niveau réel de subvention pour la réalisation d'un PLA a été de 58 000 francs en 1992, et de 62 000 francs en 1993. Vous prévoyez, certes, de doubler le nombre de PLA très sociaux, qui passeraient ainsi de 10 000 à 20 000, mais avec une subvention de 42 000 francs. Or vous savez parfaitement qu'avec une somme aussi réduite il sera impossible d'atteindre vos objectifs.

En ce qui concerne la réhabilitation, nous ne pouvons que déplorer la baisse des moyens engagés. Non seulement vous prévoyez de ramener la programmation de 200 000 PALULOS en 1994 à 100 000 en 1995, mais chacun, dans cet hémicycle, s'accorde à dire qu'avec une subvention par PALULOS d'environ 13 500 francs il est quasiment impossible d'engager la réhabilitation d'un logement.

Cette situation est grave à un triple titre.

D'abord, les besoins sont très importants en matière de réhabilitation des logements sociaux. Ces derniers sont habités par des populations souvent très durement tou-

chées sur le plan économique, qui mériteraient de bénéficier, au moins sur le plan de leur environnement quotidien, d'un effort particulier de la puissance publique.

Ensuite, la réhabilitation est le secteur économiquement le plus rentable de l'industrie du bâtiment. Quand on affecte 100 000 francs à la PALULOS, l'industrie et l'emploi en récupèrent une proportion difficilement évaluable.

Une fois de plus, les propositions du Gouvernement vont à l'encontre de ses déclarations portant sur la relance économique.

Enfin, d'après les chiffres donnés par l'Union des HLM, il reste environ 700 000 logements à réhabiliter. Au rythme de 100 000 par an, rien ne sera terminé avant l'an 2000 et, d'ici là, il faudra prendre en charge d'autres générations de logements, voire engager des deuxièmes réhabilitations. C'est d'ailleurs ce que certaines collectivités et certains offices ont déjà dû commencer à faire.

A l'évidence, ces retards engendrent déjà des mécontentements importants dans les populations concernées. Comment ne pas se rendre compte des tensions sociales déjà très fortes dans certains quartiers de nos villes ? Certes, ce type de problèmes ne se posera pas à Neuilly !

Nous sommes un certain nombre de maires ici, principalement de gauche, à avoir pris en compte, depuis des décennies, la demande de logement des familles à faibles ressources. Nous savons tous, en effet, que la qualité du logement peut être un élément stabilisateur. Alors, de grâce, ne rendons pas encore plus difficile une situation sociale déjà suffisamment explosive !

Au vu de ces deux exemples, je puis affirmer, monsieur le ministre, que vos propositions pour 1995 conduiront à mener une politique anti-économique et anti-sociale.

Enfin, en ce qui concerne le 1 p. 100 logement, vous avez déclaré, que, « s'il n'existait pas, ce serait le moment de l'inventer ; alors, puisqu'il existe, c'est le moment de le conserver et de le valoriser ».

Nous aimerions avoir des garanties quant à l'avenir de ce 1 p. 100 logement, tant sur son montant que sur sa répartition.

Nous souhaiterions aussi que le retour du 1 p. 100 soit utilisé à 100 p. 100 pour le logement social par l'ensemble des collecteurs, que se soit pour les PAP ou pour le secteur locatif.

Il me semblerait également normal qu'un contrôle s'exerce de manière permanente.

Monsieur le ministre, je ne trouve dans vos propositions pour 1995 aucune mesure significative conduisant à une relance de l'accession à la propriété des salariés à revenus modestes.

En conclusion, monsieur le ministre, je ne puis que constater que ce projet de budget pour 1995 est moins bon que celui de l'an dernier. Avec une baisse des aides à la pierre et des aides à la personne, c'est un véritable budget de régression.

Vous avez déclaré vous-même : « C'est la dèche, mais on fera avec ! » Eh bien oui, monsieur le ministre, c'est la dèche, mais nous n'accepterons pas de faire avec ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ostermann.

M. Joseph Ostermann. Monsieur le ministre, depuis l'adoption par notre Haute Assemblée, en 1993, d'un collectif budgétaire qui traduisait dans les faits la priorité que le nouveau gouvernement entendait donner au secteur du logement et du bâtiment, vous avez veillé à ce que cet effort soit consolidé.

Vous y avez veillé, d'une part, dans la loi de finances pour 1994, mais également par l'adoption de dispositions législatives et réglementaires visant à favoriser l'accès à la propriété, l'investissement locatif et l'amélioration de l'habitat.

Cet attachement à un secteur si important pour la vie économique et sociale de notre pays s'est exprimé également dans la présentation d'un projet de loi, que nous avons adopté et qui est devenu la loi du 29 juillet 1994 relative à l'habitat.

Enfin, cette action privilégiée en faveur de la relance du bâtiment et du logement se traduit, cette année encore, dans la loi de finances pour 1995, par diverses mesures, tels le relèvement du plafond de la réduction d'impôt pour grosses réparations, le relèvement du plafond du déficit foncier imputable sur le revenu global, l'élargissement du champ de la réduction d'impôt associée à la transformation de bureaux en logements, l'exonération d'impôt sur le revenu des revenus fonciers tirés de la location de logements vacants, l'ensemble des dispositions représentant une dépense fiscale de 700 millions de francs.

En outre, l'intérêt que vous portez, monsieur le ministre, à la réhabilitation du parc privé est particulièrement opportun, car c'est dans cette catégorie d'habitations que les besoins en réhabilitation sont les plus importants. De plus, la réhabilitation est un puissant moteur de l'activité du bâtiment. En effet, plus de la moitié de l'activité de ce secteur correspond à des travaux d'entretien.

Un autre motif de satisfaction, à la lecture des crédits de votre ministère, réside dans l'accent porté sur le logement des plus démunis. J'en veux pour preuve le nombre des PLA d'insertion, aujourd'hui appelés PLA très sociaux, qui passent de 15 000 à 20 000 unités.

Je ne voudrais pas oublier de rappeler que l'accord que vous avez conclu avec l'Union nationale des fédérations d'organismes d'HLM, accord visant à accueillir 20 000 familles démunies supplémentaires dans le cadre des remises en location qui interviennent dans l'année dans le parc social, devrait porter à 40 000 le nombre de logements très sociaux offerts aux ménages cette année.

Je tiens, monsieur le ministre, à vous rendre hommage pour l'action que vous avez menée. C'est avec détermination qu'en 1993 et 1994 vous avez incité le Gouvernement à faire du logement une priorité.

Vous me permettrez toutefois d'insister, à mon tour, sur la situation du logement social, qui est aujourd'hui très préoccupante, et de citer, à cet égard, l'exemple alsacien, en général, et bas-rhinois en particulier.

Dans un environnement économique difficile, le logement social alsacien a du mal à survivre - le mot n'est pas trop fort. La direction régionale de l'équipement, dans son étude annuelle sur les « les logements locatifs sociaux en Alsace au 1^{er} janvier 1993 » nous fait part de chiffres alarmants.

Ainsi, le taux de rotation dans le parc social est de 8,4 p. 100 dans notre région, alors que la moyenne en France est de 10,3 p. 100. Un logement sur treize a changé d'occupant au cours de l'année 1992. Cela me semble significatif !

Par ailleurs, il manque, en Alsace, 10 000 logements HLM. Alors que, dans les autres régions, il y a 61 logements sociaux pour 1 000 habitants, il n'y en a que 50 dans la nôtre. D'un point de vue social, c'est dangereux.

Aussi ne peut-on que regretter, comme le président de l'association régionale des organismes d'HLM, que « l'habitat puisse, cette année, occuper une place aussi restreinte au sein des politiques d'aménagement du territoire », d'autant que l'habitat locatif doit être mieux réparti, c'est-à-dire non pas être réservé aux seules grandes villes, mais compléter l'habitat plus diffus des zones rurales.

Un autre motif d'inquiétude est l'évolution des aides à la personne. En effet, l'ouverture, sans condition de ressources réelles, de l'ALS aux étudiants - même si cela me semble tout à fait souhaitable - accroît ces dépenses et conduit, notamment, à réduire les possibilités d'amélioration des conditions de logement des ménages à faibles ressources.

Aujourd'hui, avec plus de cinq millions de bénéficiaires, les aides personnelles au logement jouent un rôle important dans la redistribution du revenu. De ce fait, monsieur le ministre, leur fonction d'aide au logement n'est-elle pas menacée ?

Ce qui me semble également particulièrement préoccupant, c'est le montant des subventions PLA et PALULOS, qui subit une baisse notable par rapport à 1994.

Je sais, monsieur le ministre, que les PALULOS sont parfois utilisées pour financer des opérations d'entretien. Toutefois, ces errements ne doivent pas faire oublier que, sur les 600 000 logements restant à réhabiliter, 200 000 sont situés dans les quartiers considérés comme étant les plus prioritaires au titre de la politique de la ville.

Si l'on souhaite lutter efficacement contre l'exclusion, il faut accélérer le calendrier des réhabilitations. De plus, nous ne devons pas négliger l'important effet de levier qu'ont ces dépenses de second œuvre sur l'activité du bâtiment, donc de l'artisanat en général.

Faut-il par ailleurs rappeler que la réhabilitation aidée permet de conserver dans les centres anciens de nos petites villes rurales et de nos bourgs un habitat moderne autorisant un brassage par génération des occupants des logements ainsi rénovés ?

Il me paraît donc indispensable, monsieur le ministre, que le Gouvernement s'engage sur un programme pluriannuel d'au moins 120 000 PALULOS.

Sur un autre plan, pouvez-vous nous confirmer que le niveau global des mises en chantiers annuelles en France sera de 320 000 à 330 000 logements au cours de l'été 1995, ces mises en chantiers tenant compte, bien entendu, de situations sectorielles telles que celle que j'ai évoquée tout à l'heure à propos de l'Alsace ?

Si ce chiffre était confirmé, nous ne pourrions que nous en féliciter, car cela contribuerait très certainement à la baisse du chômage dans le bâtiment et traduirait un apport significatif aux petites et moyennes entreprises de notre pays.

Enfin, je tiens à attirer votre attention sur le problème fréquent du décalage entre l'annonce des crédits et la réalité.

Encore tout récemment, un jeune entrepreneur bas-rhinois me rappelait que, « entre les 188 millions de francs de PLA promis à la région pour 1993 et les 154 millions de francs réellement alloués en mai de cette année, il y avait une différence de 34 millions de francs, soit l'équivalent de 280 millions de francs de travaux ».

Il va de soi, monsieur le ministre, qu'en dépit de ces quelques observations je voterai, avec mes collègues du groupe du RPR, votre projet de budget. *(Applaudissements)*

sur les travées du RPR, des Républicains et des Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)

M. Jacques de Menou. Excellent !

M. le président. La parole est à M. Vezinhet.

M. André Vezinhet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en raison du modeste temps de parole dont nous disposons, je m'exprimerai également au nom de mon collègue et ami Marcel Vidal, sénateur de l'Hérault comme moi, qui m'a cédé son temps de parole.

Monsieur le ministre, l'inscription dans ce débat de deux sénateurs d'un même département du sud de la France montre la difficulté que nous ressentons dans cette partie de notre territoire, qui est trop souvent ignorée au moment de décider des aides au logement et de leur répartition.

Je souhaiterais, en préambule, faire mienne l'analyse parue dans les colonnes du journal *Le Monde* au lendemain de la convention nationale du bâtiment, qui réunissait à Montpellier, le 23 septembre dernier, 2 500 industriels du bâtiment.

Vous avez effectivement, monsieur le ministre, fait preuve d'une singulière solidarité gouvernementale en défendant devant ces chefs d'entreprise un budget dont vous êtes notoirement insatisfait, mais que vous étiez bien obligé de soutenir une fois les arbitrages rendus.

« Le budget du logement ne peut être en perpétuelle croissance », avez-vous plaidé devant les participants à la convention, avant de qualifier le cru 1995 d'« approprié », délicat euphémisme s'il en est.

D'ailleurs, monsieur le ministre, n'est-ce pas la « dèche », comme vous l'avez déclaré et comme l'a rappelé mon collègue M. Fatous ?

Pour ma part, s'agissant plus particulièrement des crédits dévolus au logement social, je suis très loin, monsieur le ministre, de partager votre optimisme. En effet, pour quatre millions de logements HLM, on compte dix millions de personnes logées, un million et demi de demandes non satisfaites et plus de sept cent mille logements à réhabiliter.

Votre projet de budget ne propose, face à ce bilan, aucune solution réellement novatrice.

Afin d'opérer, par exemple, la reconquête des centres-villes, où subsistent encore trop souvent des immeubles laissés vacants pour cause de vétusté, pourquoi ne pas envisager d'étendre aux opérations d'acquisition-amélioration l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de quinze ans, mesure qui existe pour les opérations de construction de logements neufs financés en PLA ?

Une politique réaliste visant à augmenter l'offre de logements sociaux en centres-villes implique nécessairement, vous le savez, des concours financiers supplémentaires : ces opérations sont d'autant plus difficiles à réaliser que l'acquisition du bâtiment existant n'est pas « bon marché », que le coût des travaux de réhabilitation est élevé et que la taxe foncière obère les comptes prévisionnels. C'est pourquoi les initiatives en la matière sont plutôt timides.

Une réforme serait souhaitable, qui ferait bénéficier toutes les opérations financées à l'aide de PLA, sous toutes leurs formes, des mêmes avantages fiscaux.

Pourquoi ne pas envisager également, dans un souci d'allègement des charges des occupants des logements, que les organismes d'HLM puissent recevoir de l'État une

subvention compensant la TVA payée au taux de 18,6 p. 100 pour les constructions, à l'instar du FCTVA dont bénéficient les collectivités locales ?

Les organismes d'HLM, qui ont été créés pour répondre aux besoins d'une population normalement insérée dans le système économique de production et de consommation, ont su, dans les trente années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, faire face à leurs obligations.

Aujourd'hui, leur rôle évolue puisque la société change : tandis que l'on demande aux offices de moderniser leur gestion et d'assurer leur équilibre économique et financier, on attend en même temps qu'ils répondent à la demande d'accueil des plus démunis et des plus défavorisés.

Il s'agit là, monsieur le ministre, d'une urgence sociale à laquelle l'État doit également prendre toute sa part. Le projet de budget pour 1995 ne me paraît pas répondre à cette exigence. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, même si c'est la « dèche », nos collègues socialistes n'ont aucune leçon à nous donner car, pendant dix ans, ils n'ont pas brillé par leur action dans le domaine du logement social.

M. Robert Laucournet. On connaît la musique !

M. Alain Vasselle. Si nous sommes dans la situation que nous connaissons, c'est bien parce que, pendant dix ans, rien n'a été fait !

M. Emmanuel Hamel. Bien peu !

M. Robert Laucournet. Regardez la courbe qui figure dans le rapport écrit de M. Collard !

M. Alain Vasselle. Que mes paroles vous déplaisent, monsieur Laucournet, je n'en doute pas, même si vous avez tenu des propos mesurés et même si j'approuve une partie de votre argumentation. Mais, aujourd'hui, vous êtes quand même mal placé pour venir dire à la majorité et au Gouvernement que les crédits prévus dans ce projet de budget sont insuffisants pour financer le logement social. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Robert Laucournet. Regardez la courbe !

M. Alain Vasselle. Si vous aviez fait ce qu'il fallait faire pendant un certain nombre d'années, nous n'en serions peut-être pas là !

Dès 1993, monsieur le ministre, sous l'égide de M. le Premier ministre et avec l'ensemble du Gouvernement, vous avez pris les affaires en main et, dès le collectif budgétaire, vous avez prévu des crédits supplémentaires qui permettaient de relancer l'activité du bâtiment. Si, aujourd'hui, le bâtiment se porte mieux, il le doit au gouvernement actuel.

Je tenais ici à le souligner, à vous en féliciter et à vous en remercier, monsieur le ministre, car l'effort budgétaire qui a été fait en 1993 a été sans précédent et sans commune mesure avec celui qui avait été consenti en 1992 ou en 1991, voire antérieurement.

D'ailleurs, les crédits qui figurent dans le projet de budget pour 1995 sont stables par rapport à 1994, puisqu'ils s'élèvent à 39,2 milliards de francs. Si, à la fin de l'année 1995, nous parvenons à atteindre les objectifs que nous nous fixons ensemble, nous pourrions nous vanter d'avoir permis la réalisation de quelque 95 000 logements HLM de 1993 jusqu'à la fin de l'année 1995, comme nous pourrions nous vanter d'avoir réhabilité

500 000 logements et favorisé l'accèsion à la propriété de 150 000 foyers, sans compter l'effort important qui a été fait en faveur des prêts aidés pour l'accèsion à la propriété puisque, 50 000 PAP ayant été inscrits dans la loi de finances pour 1994, vous nous proposez d'inscrire un crédit de même niveau dans la loi de finances pour 1995.

Monsieur le ministre, vous avez été le premier depuis longtemps à réduire le taux des prêts PAP, ce qui a permis une relance de ces prêts, au point d'ailleurs que certains orateurs se sont plaints, du haut de cette tribune, qu'il n'y ait pas suffisamment de PAP pour satisfaire la demande.

La demande est donc répartie, et cela grâce à vous, monsieur le ministre, puisque, auparavant, s'il y avait des prêts conventionnés, leur consommation était relativement limitée.

Cependant, l'analyse un peu approfondie des chiffres contenus dans le projet de loi de finances me laisse quelques regrets. Mais je sais, monsieur le ministre, que vous les partagez : vous les avez vous-même exprimés devant la commission des affaires sociales, et MM. les rapporteurs s'en sont fait l'écho.

Nous regrettons de constater que nous ne pouvons pas atteindre cette année le niveau de l'année dernière en ce qui concerne les prêts PLA et les PALULOS : nous passons d'un rythme de 200 000 logements à un rythme de 100 000 logements. Mais vous nous avez précisé, monsieur le ministre, que vous aviez obtenu l'accord de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'HLM, même si cette dernière avait placé la barre un peu plus haut.

Avec M. Balarello, j'insisterai toutefois pour que, dans le cadre d'une négociation interministérielle, vous tentiez d'obtenir de Bercy un petit effort supplémentaire afin d'atteindre 120 000 PALULOS.

Cet effort serait apprécié et ferait la démonstration de la volonté du Gouvernement de répondre à l'appel de la Haute Assemblée en ce qui concerne le logement social.

Cela démontrerait en outre votre volonté de soutenir l'activité dans le secteur du bâtiment et, surtout, de favoriser les réhabilitations, 600 000 à 700 000 logements devant encore être réhabilités en France aujourd'hui.

Le niveau insuffisant de confort de nombreux logements appelle une intervention de l'Etat. Or les crédits prévus à cet effet peuvent laisser craindre que nous ne parviendrions pas à atteindre un niveau de réhabilitation satisfaisant.

Une analyse fine des chiffres montre que, avec les 20 000 PLA très sociaux, compte tenu du montant de la subvention majorée, on parviendra à une consommation d'environ 1,6 milliard de francs de crédits sur les 5,45 milliards de francs inscrits dans le projet de loi. Avec une subvention moyenne de 5 000 francs par logement pour les 65 000 PLA restants, on obtient une consommation de 3,250 milliards de francs. En faisant l'addition, on aboutit à un total de 4,850 milliards de francs de consommation sur les 5,45 milliards de francs qui sont affectés au financement des logements sociaux. Il ne restera donc que 600 millions de francs pour financer les PALULOS.

Or, monsieur le ministre, avec 600 millions de francs, un organisme d'HLM ne pourra engager que des travaux compris dans la fourchette basse, soit l'équivalent de 15 000 francs de travaux par logement. Nous savons par expérience que c'est bien peu s'agissant de logements en fort mauvais état !

Sur ce point, je rejoins pour partie la préoccupation de mon collègue : nous aurons sans doute du mal, avec la masse budgétaire dont nous disposons, à satisfaire les besoins qui s'expriment dans les départements.

Certes, il s'agit de crédits fongibles, et nous pouvons jouer sur la partie des financements consacrés au logement neuf et sur celle qui l'est à la réhabilitation.

A l'instar de mon collègue M. de Menou, je ne pense pas qu'il soit souhaitable de diminuer de manière sensible les crédits qui sont affectés au financement du logement neuf, car l'offre dans ce secteur est inférieure à la demande que nous enregistrons dans nos départements. Dans ma société d'HLM, qui compte 6 000 logements, 3 000 demandes sont en instance, et il faudra encore de nombreuses années pour les satisfaire.

Mais nous sommes dans une période de rigueur budgétaire difficile et je comprends que vous ne puissiez pas aller beaucoup plus loin, monsieur le ministre. Cependant, si vous faisiez un petit effort en faveur des PALULOS, nous ne pourrions que vous en être reconnaissants.

S'agissant des prêts PAP, monsieur le ministre, je vous ai déjà dit en commission des affaires sociales quelle était mon inquiétude ; 50 000 PAP sont prévus, avec un taux en légère progression. La question est de savoir si nous serons en mesure, d'ici à la fin de l'exercice 1995, de satisfaire l'ensemble des besoins. Certes, un effort budgétaire sera fait puisque le collectif prévoit une enveloppe supplémentaire pour atteindre les objectifs qui ont été fixés au début de l'année 1994. Mais il faudra veiller à ce qu'en 1995 ceux qui voudraient se porter acquéreurs d'un logement avec des prêts PAP ne soient pas déçus.

J'évoquerai maintenant la question des surloyers. Monsieur le ministre, vous avez pu lire dans la presse - ou l'entendre à l'occasion d'une rencontre que nous avons eue avec quelques parlementaires - que mon collègue M. Jean-François Mancel, président du conseil général de l'Oise et président de l'OPAC, avait appelé votre attention sur les surloyers.

En effet, une association de locataires a engagé un recours devant le tribunal administratif à la suite de la grille de surloyer qu'appliquait l'office public d'aménagement concerté de l'Oise à l'égard de ses locataires. L'OPAC a été condamné par le tribunal administratif, qui a donné raison à l'association des locataires, uniquement parce que la grille faisait référence au patrimoine privé et au marché du logement dans notre département.

Les textes et la réglementation ne prévoient pas cette référence. Or c'est sur ce seul critère que le tribunal administratif a jugé que l'office public n'avait pas respecté la réglementation et la législation.

Il semble que l'on s'oriente vers une jurisprudence quelque peu préoccupante. En effet, en appliquant aujourd'hui à la lettre les textes, on définit des surloyers de 30 p. 100 à 50 p. 100 supérieurs aux loyers de base des HLM. Cela entraîne, bien entendu, une levée de boucliers de l'ensemble des locataires, qui ne comprennent pas que, en définitive, la démarche qu'ils ont faite devant le tribunal administratif se retourne contre eux. Il va bien falloir trouver une sorte de compromis ou revoir, grâce à une circulaire, monsieur le ministre, les conditions dans lesquelles on doit appliquer la réglementation concernant la politique des surloyers.

Je terminerai, monsieur le ministre, par un problème qu'il nous faudra étudier à l'avenir, celui de la réhabilitation des logements financés pour la première fois avec les PLA.

Tant qu'on a utilisé le financement HLMO, on a pu, avec les PALULOS, faire des travaux et revoir les loyers ; mais, quand on a commencé à utiliser le financement PLA, beaucoup plus coûteux que le financement HLMO, on a appliqué, dès le départ, le plafond de loyers. Cela va créer un déséquilibre quand il faudra, demain, procéder à des opérations de réhabilitation de ces logements. Il faut donc réfléchir à la façon d'adapter les modalités de financement afin de permettre la réalisation de tels logements dans le futur.

Pardonnez-moi d'avoir été un peu long, monsieur le ministre, mais vous pouvez être assuré de mon soutien, et je suis persuadé que vous serez également attentif aux remarques que je me suis permis de vous présenter pour le logement social et ceux qui en bénéficient. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux.

En raison de la réception dans l'hémicycle de M. le Premier ministre du Canada, nous ne reprendrons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère du logement que vers dix-sept heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente, est reprise à dix-sept heures dix, sous la présidence de M. Yves Guéna.*)

PRÉSIDENT DE M. YVES GUÉNA

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre une communication relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie, des îles Wallis-et-Futuna et de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

Acte est donné de cette communication.

Ce document a été transmis à la commission compétente.

4

LOI DE FINANCES POUR 1995

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale.

Logement (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère du logement.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi tout d'abord de remercier M. le rapporteur spécial et MM. les rapporteurs pour avis. Ils ont apporté des éléments très intéressants et constructifs, si j'ose dire, s'agissant d'un débat consacré au logement (*Sourires*), et ils nous ont permis d'aborder et de traiter quelques-uns des problèmes les plus importants qui se posent à nous.

Je voudrais également remercier les autres intervenants, non seulement les parlementaires de la majorité, qui ont bien voulu soutenir avec quelque chaleur le présent projet de budget, mais aussi, bien sûr, les parlementaires de l'opposition, qui ont contribué à éclairer nos débats.

Avant de reprendre quelques-uns des points qui ont été évoqués, je dirai à MM. Laucournet, Fatous, Vezinhet et Vidal que le groupe socialiste serait bien avisé de faire preuve d'un peu de modération en matière de logement. (*M. de Mevou acquiesce.*)

M. Jean-Louis Carrère. Comme toujours !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Ce n'est pas vraiment l'impression que j'ai eue !

M. Jean-Louis Carrère. On pourrait même se taire !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Chacun sait - sur ce point au moins, nous serons rassemblés - que nous traversons une crise aiguë, mais elle n'est pas tombée du ciel !

M. Jean-Louis Carrère. Et voilà !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Certes, des éléments extérieurs, liés à la crise économique, au chômage pèsent lourdement sur les problèmes du logement, mais il y a aussi des éléments de fond dus à la politique erronée qui a été menée pendant nombre d'années, laquelle a provoqué la crise actuelle.

Par ailleurs, on peut reconnaître, si l'on a le souci d'être objectif, les efforts considérables qui ont été faits par le Gouvernement et par la majorité depuis deux ans pour essayer d'apporter une solution à cette crise, et non sans résultats.

MM. Vezinhet et Vidal ont évoqué la situation de l'Hérault. J'ai retenu quelques chiffres. Dans ce département, on aura bâti, à la fin de l'année 1994, 1 200 logements PLA, contre 950 en 1992, soit une augmentation de près de 30 p. 100. De la même façon, 1 250 logements en accession sociale à la propriété auront été construits avec des prêts PAP, contre 950 en 1992. C'est un véritable bond en avant ! Il contribue - le chemin n'est pas terminé, j'en conviens volontiers - à résoudre les problèmes.

J'ai été sensible au fait que les membres de l'opposition aient bien voulu me citer abondamment. « C'est la dèche » avais-je dit à la sortie d'une réunion à Matignon. Je ne retire rien à mon propos ! En effet, il n'est pas facile de gérer les affaires du pays dans une période où les difficultés économiques et l'importance des déficits accumulés - de tous ordres - obligent à faire preuve de rigueur, à examiner toute dépense à la lumière de cette exigence de base, et donc à montrer quelque fermeté dans l'action que l'on conduit.

Un ministre de l'ancienne majorité avait employé une expression qui est restée célèbre : « Quand on est membre du Gouvernement, on ferme sa gueule ou on démissionne. »

Pour ma part - permettez-moi de reprendre l'expression qui avait été employée - je ne ferme pas ma gueule !

M. Jean-Louis Carrère. Vous ne démissionnez pas non plus ! (*Sourires.*)

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Je dis ce que je pense avec une certaine spontanéité. En effet, le temps n'est plus à l'emploi du langage politique compassé d'hier ! Il m'arrive donc de dire avec force ce qui me paraît correspondre au bien du pays dans le domaine que M. le Premier ministre a bien voulu me confier.

M. Alain Lambert. Très bien !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Que les sénateurs siégeant sur les bancs socialistes en soient assurés : je ne leur donnerai pas la satisfaction de démissionner. Je n'ai en effet aucune raison de le faire !

M. André Vezinhet. Nous l'espérons pour vous !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Je suis satisfait du projet de budget que je vous présente, mesdames, messieurs les sénateurs.

C'est en effet, à mon avis, un bon projet de budget : il est courageux - il faut faire face à des moyens budgétaires qui sont ce qu'ils sont - et volontaire, comme les précédents budgets.

Il me paraît un peu facile de dire, à l'instar de M. Laucournet, que ce n'est pas un bon budget social. Je citerai donc quelques chiffres.

En 1994, nous aurons mis 82 000 PLA en chantier, c'est-à-dire 40 p. 100 de plus que la moyenne annuelle des dix dernières années ; nous aurons distribué des aides personnelles à 5,5 millions de ménages, c'est-à-dire à 1 million de plus qu'en 1990 ; nous aurons versé 67 milliards de francs d'aides personnelles au logement, c'est-à-dire 15 milliards de plus qu'en 1990.

M. Emmanuel Hamel. Il faut le répéter plus souvent, monsieur le ministre !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Dès lors, qui, ici, oserait prétendre que l'effort que nous faisons ensemble pour tenter de résoudre les problèmes n'est pas considérable ?

Mesdames, messieurs les sénateurs, plusieurs d'entre vous ont évoqué la question difficile des crédits PALULOS, destinés à la réhabilitation des logements HLM anciens.

Permettez-moi de rappeler les faits : le président de la République a pris en 1989, lors d'un congrès de l'Union des HLM l'engagement, portant sur cinq ans, de réhabiliter 200 000 logements par an. Cet engagement a été tenu ; il l'a d'ailleurs été pendant les deux dernières années, par le Gouvernement et la majorité actuels. Ceux-ci, considérant le retard accumulé au cours des années passées et la dégradation du patrimoine immobilier, ont en effet décidé de poursuivre ce programme.

Normalement, à la fin de ce programme, nous étions en droit de considérer qu'il n'y avait pas lieu de continuer dans cette voie.

Au contraire, d'un commun accord avec l'Union des HLM, nous avons constaté que 600 000 logements HLM devaient encore être réhabilités. Ce chiffre est le mien ; mais c'est aussi celui qui figure sur la motion adoptée à Rennes par le congrès de l'Union des HLM, en juin dernier. Il existe donc bien un accord des uns et des autres sur ce sujet.

Le débat porte sur un point très simple, finalement relativement modeste : réalise-t-on ce programme en cinq ans, avec 120 000 PALULOS par an, ou en six ans, avec 100 000 PALULOS chaque année ?

J'ai compris, notamment en écoutant M. le rapporteur spécial, MM. les rapporteurs pour avis et M. Balarello, que vous étiez nombreux à préférer, pour l'année 1995, l'attribution de 120 000 PALULOS.

C'est possible, mais à la condition de modifier la répartition des crédits au sein de l'enveloppe fongible des crédits HLM qui vous est proposée, afin de prévoir 120 000 PALULOS et 80 000 logements neufs. Telle est la solution que je vous propose, après vous avoir bien écouté, mesdames, messieurs les sénateurs.

Si c'est effectivement ce que vous souhaitez, cette solution nous conduira - j'en prends l'engagement à cette tribune - à mettre en place un programme quinquennal de 120 000 PALULOS par an.

M. Alain Vasselle. Il ne faut pas que ce soit aux dépens du neuf !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Monsieur le sénateur, il nous appartiendra de trouver - cela me paraît possible - les moyens de disposer de la marge de manœuvre nécessaire en cours d'année pour offrir aux organismes d'HLM la possibilité de maintenir un certain niveau de construction de logements neufs qui, de toute façon, sera très élevé.

M. Jacques de Menou. Voilà !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Je suis en effet très sensible à l'impérieuse nécessité de poursuivre un mouvement très actif en faveur du logement neuf HLM.

MM. Alain Vasselle et Jacques de Menou. Très bien !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Nous sommes témoins, les uns et les autres, de l'importance des besoins qui s'expriment. J'ai eu l'occasion en plusieurs circonstances de vous dire ici-même - je sais que, comme moi, vous êtes très préoccupés par ce point - que ce besoin est fort non seulement dans les villes, mais aussi dans le monde rural.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Les HLM constituent en effet l'un des éléments essentiels, peut-être même l'élément essentiel d'une politique d'équilibre entre les villes et les campagnes, point primordial de la politique de l'aménagement du territoire dont vous avez longuement débattu au cours des dernières semaines.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Alain Vasselle. Tout à fait !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. En effet, je rappelle que, de 1989 à la fin de 1992, 60 000 logements HLM en moyenne ont été construits en France et que, d'ores et déjà, nous nous situons à des niveaux très supérieurs.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez évoqué, les uns et les autres, la question de la neutralité fiscale. Plusieurs d'entre vous, notamment M. Lambert, ont insisté sur la nécessité d'organiser un débat sur l'avenir de la politique du logement.

Que la fiscalité du logement ne soit pas appropriée, personne sur ces travées n'en doute ! Il est bien clair qu'en matière de logement la fiscalité française est en retard. Au cours des dix dernières années, elle a littéralement « rattrapé » l'investissement immobilier, le pénali-

sant presque à chaque budget. C'est la majorité actuelle qui, depuis 1993, a décidé pas à pas d'un certain nombre d'améliorations, dont le montant s'élève à 4 milliards de francs, somme considérable en cette période de rigueur.

Je sais parfaitement que d'autres étapes, ô combien importantes et financièrement lourdes, sont devant nous. Le projet de budget de mon ministère comporte un certain nombre de mesures fiscales que j'ai rappelées tout à l'heure et qui me paraissent significatives dans une loi de finances très pauvre en mesures fiscales.

J'ai indiqué tout à l'heure que, de surcroît, le Gouvernement avait décidé hier la prorogation pour les six prochains mois de l'exonération des plus-values pour les SICAV monétaires dont le produit de la vente est réinvesti dans l'immobilier.

Cela ne nous dispensera certes pas d'une modernisation de notre politique du logement. Les deux dernières années ont été caractérisées par une situation d'urgence ; ainsi, en 1993, les premiers moments de l'action gouvernementale ont été marqués par le débat suivant : fallait-il ou non, pour relancer l'accession à la propriété, modifier le système des PAP ? Ce dernier n'est certes pas parfait et présente quelques inconvénients. Il m'a néanmoins semblé préférable de ne pas modifier le dispositif au moment où nous voulions relancer l'accession à la propriété. En effet, toute modification implique débat et prise de conscience par l'opinion et par les usagers des nouvelles procédures. Dans ces conditions, nous risquons de retarder le processus au lieu de l'accélérer.

J'ai donc consacré ces deux années à faire face à l'urgence, à la nécessité, à la conjoncture.

Mais il nous faudra, à mon avis, préparer dans les meilleurs délais un projet de loi d'orientation sur le logement, afin d'examiner l'ensemble des secteurs, qu'il s'agisse de l'accession à la propriété, de l'investissement locatif ou de l'action sociale. Dans tous ces domaines, en effet, il y a matière à discussion et à réflexion.

Si nous envisageons un débat sur le logement, ce n'est pas, contrairement à ce que j'entends parfois, pour réduire l'effort de l'Etat – dans la période actuelle de crise, il devra rester important – mais pour faire mieux fonctionner le système et, éventuellement, à cette fin, pour le modifier. Une loi d'orientation nous permettrait en effet de jeter les bases durables d'une politique du logement qui poursuivrait les mêmes objectifs que celle que nous avons engagée, tout en renforçant l'efficacité de cette dernière.

M. Balarello m'a interrogé sur la proposition de loi de M. Carrez ; elle fait suite à la mission que j'avais confiée à ce député pour déterminer les conditions d'application de certaines dispositions de la loi d'orientation pour la ville, dont l'effet, en 1992, avait été reporté par la majorité précédente et dont le report a été prolongé d'un an par le gouvernement actuel, à la fin de 1993.

Cette proposition de loi vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale. Elle devra être inscrite à l'ordre du jour du Sénat avant la fin de l'année 1994, c'est-à-dire au cours de la présente session, de façon à tenir compte du délai, qui expire le 31 décembre prochain.

Telles sont les réponses que je voulais faire aux principales questions qui m'ont été posées.

Je n'ai pas parlé du 1 p. 100 logement, car la solution finalement retenue me semble préserver l'essentiel. Comme tous les sénateurs qui se sont exprimés aujourd'hui sur ce sujet, je suis très attaché à la contribution de ce qu'on appelle encore, par périphrase, le 1 p. 100 logement ; ce dernier apporte en effet, je crois, une contribu-

tion essentielle à l'accession sociale à la propriété des familles salariées et au logement locatif HLM de ces mêmes familles.

Je n'ai pas davantage évoqué l'évolution des crédits de l'ANAH, car l'augmentation sensible figurant dans le projet de budget me semble de nature à répondre à l'attente exprimée.

Enfin, je n'ai pas parlé de tout ce qui concerne les aides à la personne, sur lesquelles les uns et les autres ont bien voulu s'exprimer.

Je comprends les propos tenus tant par M. Bimbenet que par M. Collard sur l'allocation logement aux étudiants. Si chacun est convaincu de la nécessité d'aider les étudiants à se loger, chacun sait bien aussi que, s'agissant d'une allocation à caractère social, elle devra bien un jour tenir compte des réalités des moyens de nos jeunes.

Les aides à la personne connaissent une augmentation – je ne dirai pas « une dérive », car j'aurais l'air de porter un jugement – qui n'est pas sans poser quelques difficultés. M. Balarello a rappelé à juste titre qu'un déséquilibre de nature à perturber l'efficacité de notre politique s'était instauré progressivement entre les aides à la pierre et les aides à la personne.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je voulais apporter au terme de ce débat, dont j'ai apprécié la très grande qualité. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le ministère du logement, figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, moins 7 640 000 francs. »
Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV, 856 306 706 francs. » – (*Adopté.*)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. – Autorisations de programme, 56 100 000 francs ;

« Crédits de paiement, 25 940 000 francs. » – (*Adopté.*)

« Titre VI. – Autorisations de programme, 12 901 940 000 francs ;

« Crédits de paiement, 4 917 340 000 francs. » – (*Adopté.*)

J'appelle en discussion l'article 61, qui a été rattaché pour son examen aux crédits affectés au logement.

Article 61

M. le président. « Art. 61. – I. – Il est inséré, dans le code de la construction et de l'habitation, un article L. 351-3-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 351-3-1. – L'aide personnalisée est due à partir du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies.

« Lorsque ces conditions sont réunies antérieurement à la date de la demande, l'aide est versée dans la limite des deux mois précédant celui au cours duquel la demande est déposée.

« Elle cesse d'être due à partir du premier jour du mois civil au cours duquel les conditions d'ouverture du droit cessent d'être réunies sauf en cas de décès du bénéficiaire auquel cas le droit à l'aide personnalisée est éteint à partir du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel survient le décès.

« Les changements de nature à modifier les droits à l'aide personnalisée prennent effet et cessent de produire leurs effets selon les règles respectivement définies pour l'ouverture et l'extinction des droits sauf en cas de décès du conjoint du bénéficiaire ou d'une personne à charge, auquel cas ils prennent effet le premier jour du mois civil suivant le décès.

« Toutefois, les dispositions du présent article ne peuvent avoir pour effet d'interrompre le droit à l'aide personnalisée au logement ou, le cas échéant, aux allocations de logement visées aux articles L. 542-1 et L. 831-1 du code de la sécurité sociale. »

« II. - L'article L. 542-2 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'allocation de logement est due à compter du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel la demande est déposée. Lorsque les conditions d'ouverture du droit sont réunies antérieurement à la demande, l'allocation est versée dans la limite des deux mois précédant celui au cours duquel la demande est déposée. »

« III. - Il est rétabli, dans le code de la sécurité sociale, un article L. 831-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 831-4-1. - L'allocation de logement est due à compter du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel la demande est déposée. Lorsque les conditions d'ouverture du droit sont réunies antérieurement à la demande, l'allocation est versée dans la limite des deux mois précédant celui au cours duquel la demande est déposée. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux logements-foyers de jeunes travailleurs tels que définis au 7^o de l'article 3 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Un décret fixe les modalités d'application. »

« IV. - Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter du 1^{er} février 1995. »

Sur cet article, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° II-25, MM. Laucournet, Fatous, Mauroy, Vezinhet, Vidal et Régnauld, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° II-28, Mme Fost et M. Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'article 61 :

« I. - Les dispositions de l'article 37 de la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat sont abrogées.

« II. - Pour compenser les charges incombant au budget de l'Etat résultant des dispositions du I ci-dessus, le taux prévu à l'article 978 du code général des impôts est relevé à due concurrence. »

Par amendement n° II-31, le Gouvernement propose de rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 61 :

« Il est inséré dans le code de la construction et de l'habitation, après l'article L. 351-3, un article L. 351-3-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 351-3-1. I. - L'aide personnalisée au logement est due à partir du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies.

« Toutefois, cette aide est due à l'occupant d'un logement-foyer de jeunes travailleurs ou à l'occupant de certains logements-foyers répondant à des conditions fixées par décret à partir du premier jour du premier mois civil pour lequel cet occupant acquitte l'intégralité de la redevance mensuelle prévue par le titre d'occupation, sous réserve que les autres conditions d'ouverture du droit soient réunies à cette date.

« Lorsque les conditions d'ouverture du droit sont réunies antérieurement à la date de la demande, l'aide n'est due que dans la limite des deux mois précédant celui au cours duquel la demande est déposée.

« II. - L'aide personnalisée au logement cesse d'être due à partir du premier jour du mois civil au cours duquel les conditions d'ouverture du droit cessent d'être réunies.

« Toutefois cette aide cesse d'être due à l'occupant des logements-foyers mentionnés au I du présent article le premier jour du mois civil suivant le dernier mois pour lequel cet occupant acquitte l'intégralité de la redevance mensuelle prévue par le titre d'occupation.

« Par dérogation aux deux alinéas précédents, le droit à l'aide personnalisée au logement est éteint à partir du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel survient le décès du bénéficiaire.

« III. - Les changements de nature à modifier les droits à l'aide personnalisée prennent effet et cessent de produire leurs effets selon les règles respectivement définies pour l'ouverture et l'extinction des droits au premier alinéa du I et du II ci-dessus, sauf en cas de décès du conjoint du bénéficiaire ou d'une personne à charge, auquel cas ils prennent effet le premier jour du mois civil suivant le décès.

« Toutefois, les dispositions du I et du II du présent article ne peuvent avoir pour effet d'interrompre le droit à l'aide personnalisée au logement ou, le cas échéant, aux allocations de logement visées aux articles L. 542-1 et L. 831-1 du code de la sécurité sociale. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° II-33, présenté par Mme Fost et M. Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant :

I. - Dans le deuxième alinéa du paragraphe I du texte proposé par l'amendement n° II-31 pour l'article L. 351-3-1 du code de la construction et de l'habitation, à remplacer les mots : « ou à l'occupant de certains logements-foyers répondant à des conditions fixées par décret » par les mots : « d'un foyer d'accueil de personnes âgées, de personnes handicapées, de travailleurs migrants et de logement de cités universitaires ».

II. - Après le deuxième alinéa du paragraphe I du texte proposé par l'amendement n° II-31 pour l'article L. 351-3-1 du code de la construction et de l'habitation, à insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Elle est également due aux occupants d'un logement dont les ressources sont inférieures à 60 p. 100 du plafond retenu pour l'attribution d'un logement HLM et aux occupants des logements réalisés dans le cadre de programmes locatifs aidés-insertion. »

III. - Dans le dernier alinéa du paragraphe I du texte proposé par l'amendement n° II-31 pour le même article, à remplacer les mots : « deux mois » par les mots : « deux ans ».

Par amendement n° II-26, MM. de Rohan et Schumann, Mmes Missoffe et Rodi, MM. Ostermann et Gouyeron, les membres du groupe du Rassemblement pour la République proposent :

A. - Dans le deuxième alinéa du texte présenté par le paragraphe I de l'article 61 pour l'article L. 351-3-1 du code de la construction et de l'habitation, dans le texte présenté par le paragraphe II de l'article 61 pour compléter l'article L. 542-2 du code de la sécurité sociale et dans le texte présenté par le paragraphe III de l'article 61 pour l'article L. 831-4-1 du code de la sécurité sociale, de remplacer les mots : « dans la limite des deux mois précédant celui au cours duquel la demande est déposée » par les mots : « dans la limite d'un an précédant le mois au cours duquel la demande est déposée ».

B. - Pour compenser la perte de ressources résultant du A ci-dessus, de compléter *in fine* l'article 61 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Les pertes de ressources résultant, le cas échéant, de l'augmentation de la durée du droit à rappel de l'allocation de logement en cas de dépôt tardif sont compensées, à due concurrence, par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° II-32, le Gouvernement propose de supprimer les deux dernières phrases du texte présenté par le paragraphe III de l'article 61 pour l'article L. 831-4-1 du code de la sécurité sociale.

La parole est à M. Vezinhet, pour défendre l'amendement n° II-25.

M. André Vezinhet. Je tiens tout d'abord à présenter les excuses de M. Laucournet, qui a été rappelé dans sa circonscription et qui m'a laissé le soin de présenter cet amendement à sa place.

Lors de la conférence de presse du 21 septembre dernier, M. Sarkozy qualifiait le projet de loi de finances pour 1995 de « budget qui veut traquer les dépenses inutiles et remettre en cause les dépenses que l'on reconduit trop mécaniquement ».

Dois-je en conclure que l'aide personnalisée au logement est une dépense inutile ? Je ne puis croire, monsieur le ministre, que tel soit votre point de vue.

Vous voulez faire la chasse au gaspillage. Cette intention est louable. Vous voulez introduire un peu de cohérence juridique dans un système quelque peu complexe. Je ne puis que vous suivre. Néanmoins, il ne semble pas que vous ayez choisi la bonne solution.

Vous savez comme moi quel rôle fondamental joue le logement en matière d'insertion. La remise en cause, par un nivellement par le bas, des diverses aides personnelles au logement n'est pas acceptable.

La suppression du versement de l'APL dès le premier mois d'ouverture du droit aura des conséquences très graves pour les personnes qui sont dans une situation fragile sur les plans de fragilité économique, social et qui connaissent déjà beaucoup de difficultés pour obtenir un logement.

Les jeunes, ceux qui ont un emploi précaire ou qui n'en ont pas du tout, verront encore leurs chances de s'insérer convenablement et décemment dans la société se réduire comme une peau de chagrin.

L'application d'une telle mesure privera le locataire d'une ressource indispensable lors de son installation, alors qu'il doit faire face à un grand nombre de dépenses.

L'amendement adopté à l'Assemblée nationale, qui exclut de ce dispositif les jeunes travailleurs hébergés dans un foyer, ne change rien au problème, car il ne concerne qu'un nombre très restreint de personnes.

Qui plus est, à partir du moment où un droit est ouvert, la prestation doit être versée.

Quant à la seconde modification prévue par cet article, elle me paraît tout aussi dangereuse. Il n'est en effet pas rare que, par manque d'information ou en raison des difficultés d'accomplissement des formalités administratives préalables, certains ne puissent faire valoir leur droit à temps ou dans de bonnes conditions.

Réduire le droit à rappel à deux mois me semble excessif. Cette décision ne manquera pas d'être la cause de nouveaux loyers impayés, situation à laquelle les fonds de solidarité pour le logement auront du mal à faire face.

Chacun connaît ici les difficultés des conseils généraux et des caisses d'allocations familiales dans ce domaine.

Si une modification devait être apportée, monsieur le ministre, je vous proposerais d'harmoniser les deux régimes d'aide au logement, c'est-à-dire l'allocation de logement sociale et l'aide personnalisée au logement, en alignant le régime de la première sur celui de la seconde. Le versement de l'allocation se ferait alors dès l'ouverture du droit.

Compte tenu des propos qui ont été tenus tout à l'heure, je vous suggère de poursuivre l'effort entrepris par M. Besson en matière de PLA. En effet, le nombre de ces prêts était passé de 90 000 en 1992 à 101 000 en 1993. Depuis, il n'a cessé de baisser puisqu'il est passé de 95 000 en 1994 à 85 000 en 1995. Cette régression ne peut que nous inquiéter. (*M. Carrère applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme Fost, pour présenter l'amendement n° II-28.

Mme Paulette Fost. Par cet amendement, nous proposons de rédiger différemment l'article 61 du projet de loi de finances pour 1995 et nous remettons en cause l'article 37 de la loi sur l'habitat.

Ce dernier article, qui modifie les conditions de fonctionnement de la section départementale des aides publiques au logement, aurait pour conséquence de reprendre 500 millions de francs d'APL aux bénéficiaires.

L'article 61 est, quant à lui, particulièrement inacceptable et soulève, vous le savez, de vives protestations de toute part.

Cet article a, d'abord, pour conséquence grave de supprimer aux allocataires le premier et le dernier versement de l'APL. Il réduit le laps de temps donnant droit à rappel à deux mois contre deux ans actuellement, en cas de dépôt tardif de la demande.

Les personnes seules et les familles vont être lourdement pénalisées, et je crois que ces dispositions révèlent parfaitement les choix gouvernementaux qui visent à ponctionner toujours plus de fonds au détriment du plus grand nombre pour les orienter vers la spéculation en faveur de privilégiés.

Les personnes les plus modestes, celles qui sont déjà dans une situation fragile sur les plans économique et social à savoir les personnes seules ayant un enfant, les salariés précaires, les demandeurs d'emploi et les jeunes ménages vont être les plus touchés.

L'amendement voté à l'Assemblée nationale, s'il épargne les jeunes travailleurs, n'ôte rien à la nécessité de supprimer cette disposition scandaleuse pour l'ensemble des foyers.

La politique du logement va frapper ceux-là mêmes qui sont déjà mis en difficulté par les politiques impitoyables du Gouvernement, d'abord en matière économique, par la mise au chômage ou en situation précaire et par l'abaissement des rémunérations de millions de salariés, mais aussi en matière sociale, par une réduction draconienne de la protection sociale, du droit à la santé.

Le Gouvernement et la majorité sénatoriale s'inquiétaient hier, à l'occasion de l'examen du projet de budget du travail, du devenir des jeunes menacés d'exclusion, ce qui ne les empêchait pas, en même temps, de porter atteinte à leur droit au travail. Aujourd'hui, ce sont ces mêmes jeunes que vous pénalisez en limitant leur droit au logement.

Avec l'article 61, les ménages auront encore plus de difficultés pour s'installer. En effet, la restriction des aides les frappe au moment même où ils doivent faire face à de nombreuses dépenses, telles que la caution, les abonnements et le déménagement.

Quant à l'abaissement à deux mois de la période de rappel, il relève de la même démarche. Après avoir été confrontés à d'éventuelles difficultés dans l'accomplissement des formalités, ils se verront sanctionnés financièrement. Ces situations, vous le savez, seront particulièrement nombreuses. En fait, toutes les raisons sont bonnes pour prélever des fonds sur les ménages.

Mais, en même temps, votre budget aboutira à multiplier les risques d'impayés, donc à accroître le nombre des exclusions. Le Gouvernement engage ainsi toute sa responsabilité.

Ces économies budgétaires qui pénalisent le plus grand nombre doivent être non seulement comparées avec les cadeaux fiscaux en faveur de l'immobilier, mais aussi rapprochées des 90 milliards de francs que vous avez reversés aux entreprises, prétendument pour créer des centaines d'emplois. Mais ceux-ci n'ont pas été créés et ils ne le seront pas.

Tels sont vos choix. Ce ne sont pas ceux des parlementaires communistes.

Les locataires, les salariés des entreprises privées et des services publics se mobilisent actuellement afin que l'argent soit utilisé conformément aux intérêts humains. Nous avons le devoir, en supprimant les dispositions de l'article 61, d'encourager ce mouvement. J'invite donc le Sénat à voter cet amendement.

Vous avez sans doute dû recevoir comme moi, des lettres émanant de la confédération syndicale des familles ou de la confédération nationale du logement et demandant la suppression de l'article 61. (*M. Carrère applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° II-31.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. J'ai évoqué, tout à l'heure, la forte progression des aides personnelles au logement qui sont passées de 52 milliards de francs en 1990 à 77 milliards de francs en 1994. Elles concernent 5 millions et demi de ménages, c'est-à-dire un million de plus qu'il y a quatre ans. Parallèlement à cet effort qui ne concerne pas, loin de là, que les étudiants, nous devons faire preuve d'une plus grande rigueur.

C'est pourquoi nous avons proposé de limiter à deux mois les possibilités de rappel de droit. En effet, aucune raison ne peut justifier que les allocataires puissent bénéficier d'un avantage inattendu. Pourquoi devraient-ils toucher une année d'allocations, voire parfois deux, pour la seule raison qu'ils n'avaient pas déposé leur dossier ?

Nous proposons, ensuite, d'aligner les conditions de versement de l'APL sur celles des autres prestations familiales, c'est-à-dire de la verser le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies.

Ainsi, l'aide personnalisée au logement sera versée à partir du premier jour du mois de l'entrée dans les lieux, et elle cessera d'être due à partir du premier jour du mois au cours duquel le locataire quitte son logement. En fait, il s'agit d'appliquer, en matière d'APL, la règle générale.

La situation est plus délicate pour les résidents des foyers de jeunes travailleurs, qui sont très mobiles. Ils pourraient être pénalisés par de telles dispositions si leur séjour ne durait que trois ou quatre mois.

L'Assemblée nationale a donc décidé d'adopter un amendement tendant à exonérer les résidents de tels foyers de ces dispositions. Toutefois, cet amendement soulevait quelques difficultés de nature rédactionnelle, comme son auteur et le président de séance de l'Assemblée nationale en étaient d'ailleurs eux-mêmes convenus.

Nous avons donc réécrit l'ensemble de cet article afin de le rendre plus lisible, en y intégrant ledit amendement. Nous proposons même d'étendre, par décret, cette exonération à d'autres foyers dans lesquels se produit une rotation rapide. Je pense, notamment, aux futurs résidences sociales.

L'amendement n° II-31 tend donc simplement à améliorer la rédaction de l'article 61.

M. José Balarello. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Fost, pour défendre le sous-amendement n° II-33.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun aura compris, à la lecture de ce sous-amendement, que le groupe communiste confirme son opposition de principe à l'article 61 du projet de loi de finances. Ce sous-amendement est, en quelque sorte un texte de repli par rapport à l'amendement n° II-28.

Nous souhaitons limiter le plus possible les conséquences du choix opéré par le Gouvernement en matière d'aide à la personne, car ce choix occulte délibérément la réalité des problèmes.

Nous constatons, en effet, une aggravation continue de la situation sociale et économique des locataires du secteur HLM.

Cette situation découle de la réduction des salaires, de l'accroissement du nombre de chômeurs et de l'aggravation des inégalités sociales imposés par le patronat et si bien relayés par la politique gouvernementale.

Or, après le mirage de l'APL, qui devait résoudre tous les problèmes et apporter des garanties en matière de solvabilité, voilà des dispositions réglementaires et législatives prises dans le seul souci de limiter le déficit de l'Etat.

J'en veux pour preuve le montant prévisionnel de la contribution de l'Etat aux aides à la personne en 1995, qui est d'ores et déjà inférieur de près de 1,4 milliard de francs au montant des crédits utilisés en 1994.

Ces chiffres, monsieur le ministre, sont incontournables. Ils figurent dans votre projet de budget comme dans le projet de loi de finances rectificative de 1994.

Sur qui donc allez-vous récupérer les 1,4 milliard de francs manquants ? Serait-ce sur les allocataires ? Allez-vous pourchasser les trop-perçus, comme vous y invite - et nous le dénonçons par ailleurs - l'article 37 de la loi sur l'habitat ? Allez-vous appliquer strictement les mesures

qui figurent à l'article 61 et qui étendent à l'APL les modalités d'attribution des allocations en faveur du logement ?

Vous revenez, par là même, sur ce qui a pu motiver, à une certaine époque, le conventionnement des logements construits avant la loi Barre de 1977. Quel paradoxe !

Allez-vous restreindre davantage, par voie réglementaire, les critères d'attribution de l'allocation et, accessoirement, les moyens disponibles au titre de ce qui reste de la participation des entreprises à l'effort de construction ?

Nous vous proposons d'exclure du champ d'application de l'article 61 les familles et les locataires qui, de par leur situation sociale, ne sont pas en mesure de faire face de manière satisfaisante à la charge du logement.

Tel est l'objet de notre sous-amendement, qui apporte les précisions indispensables à une mise en œuvre moins injuste sur le plan social des nouvelles dispositions de l'article L. 351-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

C'est au nom de cette nécessaire préservation de l'intégrité des allocations versées aux personnes qui ont le plus grand besoin de la solidarité nationale que j'invite le Sénat à voter ce sous-amendement. (*M. Carrère applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Ostermann, pour défendre l'amendement n° II-26.

M. Joseph Ostermann. L'article 61 du projet de loi de finances pour 1995 prévoit la réduction à deux mois, au lieu de deux ans actuellement, du laps de temps donnant droit à rappel en cas de dépôt tardif des demandes d'allocations au logement.

Une réduction si brutale risque de générer de nombreux problèmes. Ainsi, dans de nombreux cas où deux mois se seront écoulés après, par exemple, la première installation de jeunes prenant leur autonomie, la demande d'allocations pourra être considérée comme n'ayant pas été valablement déposée. Dans ce cas, des jeunes ménages ou des familles risqueront d'être lourdement sanctionnés financièrement au bout de quelques mois.

De plus, cette situation ne manquera pas de générer de nouveaux impayés de loyer auxquels les fonds de solidarité logement, malgré l'augmentation de leur dotation prévue pour 1995, auront certainement de grandes difficultés à répondre compte tenu de la croissance des besoins constatés en 1994.

Sans méconnaître l'impérieuse nécessité qu'il y a à assurer une meilleure maîtrise des dépenses budgétaires d'aide à la personne, nous proposons de porter le laps de temps donnant droit à rappel en cas de dépôt tardif des demandes d'allocations à un an, au lieu de deux mois.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° II-32.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Nous proposons de clarifier la rédaction du paragraphe I de l'article 61, en y intégrant les modifications qui sont liées à l'adoption, par l'Assemblée nationale, de l'amendement dont je vous ai parlé il y a quelques instants.

Il s'agit de réintégrer les règles particulières applicables aux foyers, qui prévoient une double condition : versement le mois civil au cours duquel les conditions sont remplies et versement le premier mois au cours duquel est versé le règlement d'occupation mensuelle.

Nous appliquons ainsi aux logements-foyers sous APL les règles déjà en vigueur. L'occupant qui règle la redevance mensuelle ne sera pas pénalisé, ni le premier ni le dernier mois, ce qui est important pour une courte durée de séjour.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s II-25, II-28 et II-31, sur le sous-amendement n° II-33 et sur les amendements n°s II-26 et II-32 ?

M. Henri Collard, rapporteur spécial. Bien que la commission des finances n'ait pas examiné l'amendement n° II-25, elle ne peut que lui être défavorable puisqu'il tend à supprimer l'article 61, qu'elle a elle-même adopté, sans modification, dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

La commission est également défavorable à l'amendement n° II-28, qui vise à abroger l'article 37 de la loi sur l'habitat votée au printemps dernier, article qui rationalise les versements de l'APL en créant des commissions départementales. Ces commissions peuvent permettre de réaliser des économies sur les versements indus. L'amendement risquerait ainsi d'accroître les charges de l'Etat en revenant sur une disposition en vigueur. Il ne nous paraît donc pas recevable, en vertu de l'article 40 de la Constitution.

L'amendement n° II-31 vise à préciser la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale pour exempter les foyers de jeunes travailleurs. Cette rédaction nous paraît plus précise et garantit mieux, à l'égard des caisses d'allocations familiales, que rien ne sera modifié. La commission émet donc un avis favorable.

Le sous-amendement n° II-33 revient, en le compliquant, sur l'essentiel du contenu de l'article 61. Bien entendu, la commission ne peut qu'y être défavorable.

L'amendement n° II-26 tend à allonger de deux mois à un an le délai de rappel de droits des allocataires d'aide personnelle qui ont déposé tardivement leur dossier. Je rappelle que le délai actuel est de deux ans.

La commission, qui n'a pu examiner l'amendement, a cependant évoqué le problème qu'il soulève. Elle a considéré qu'un rappel de droits de deux ans constituait plus une aubaine qu'une véritable aide au logement. En effet, un ménage qui perçoit deux ans d'arriérés d'allocations n'affectera pas la totalité de la somme au financement de ses charges de logement.

Cependant, il est vrai - je l'ai relevé dans mon rapport, puis souligné à la tribune ce matin - que la disposition nouvelle risquerait d'entraîner une sollicitation accrue des fonds de solidarité pour le logement, auxquels, je le rappelle, l'Etat et les collectivités sont partie prenante.

S'il s'avérait qu'un risque élevé d'insolvabilité existe pour les locataires, alors, sans doute, il faudrait examiner ce problème du délai de rappel.

J'ai déjà dit que les mesures générales étaient moins opportunes que les mesures ciblées. C'est pourquoi je demande au Gouvernement s'il n'est pas possible de trouver, entre deux mois et deux ans, un délai adéquat.

Enfin, la commission accepte l'amendement n° II-32, qui est purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s II-25 et II-28, sur le sous-amendement n° II-33 et sur l'amendement n° II-26 ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Monsieur le président, avant de me prononcer sur les différents amendements, je souhaite présenter quelques considérations d'ordre général.

Au cours du débat que nous avons eu ce matin, j'ai été très sensible aux propos qui ont été tenus sur le logement social par les uns et par les autres, en particulier par MM. Vasselle et Ostermann, qui se sont exprimés longuement, et par M. de Menou, que je rencontre régulièrement sur le terrain, dans le département du Finistère, et qui sait que son département n'est pas oublié dans la politique du logement social.

M. Emmanuel Hamel. Avec de tels parlementaires, il ne peut pas l'être !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Sans doute est-ce pour cette raison, mais aussi parce que le Finistère connaît des problèmes auxquels il faut essayer de porter remède.

Depuis deux ans, j'ai veillé à tenir compte des situations globales, qui conduisent à faire des choix. Mais, dans le même temps, j'ai essayé de faire en sorte que les dotations de tous ordres - crédits de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, primes pour l'amélioration de l'habitat, crédits HLM, dotations de PAP données aux sociétés de crédit immobilier ou aux délégations du Crédit foncier - soient réparties, dans chaque département, en tenant compte de la réalité du terrain.

Ce n'est pas l'un des moindres attributs de ma charge que de veiller à cette bonne répartition des crédits, car j'ai souvent constaté, dans le passé, qu'à la suite de considérations techniques et théoriques émanant de fonctionnaires très compétents, on avait, d'un côté, de l'argent qui dormait alors que, de l'autre, l'argent faisait défaut.

MM. Vasselle, Ostermann et de Menou ont tous trois manifesté leur souci de voir bien fonctionner le dispositif du logement social.

Or, c'est bien de cela qu'il s'agit, en l'espèce, quand on parle de l'APL. Les dispositions contenues dans le texte - moyennant l'amendement rédactionnel du Gouvernement - n'ont pas pour objet de pénaliser les familles. Loin de nous cette idée puisque, je le rappelle, depuis deux ans nous avons mis 15 milliards de francs de plus dans la balance en leur faveur.

En fait, nous cherchons à faire en sorte que le dispositif s'adapte au mieux aux réalités. De ce point de vue, est-il légitime que, pour des raisons de circonstance, finalement, une famille puisse bénéficier d'un rappel - pouvant aller jusqu'à deux ans - d'une allocation à caractère social ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est vrai, c'est un problème !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Quand on sait que 67 milliards de francs sont en jeu, la rigueur et un peu de bon sens me semblent devoir s'imposer !

Voilà ce qui a conduit le Gouvernement à proposer à l'Assemblée nationale, puis maintenant au Sénat, des dispositions que l'on a pointé, à tort, sur les bancs socialistes ou communistes, comme des mesures hostiles aux familles, alors que ce sont, en réalité, des mesures de justice, la justice consistant à faire en sorte que les deniers publics aillent à celles et à ceux qui en ont besoin.

Cela étant, je comprends fort bien que l'on attire notre attention sur le fait que certaines familles pourront se trouver en difficulté.

C'est précisément la raison pour laquelle nous avons décidé de proposer d'augmenter les fonds de solidarité logement dans une forte proportion, puisqu'ils passent de 180 millions de francs dans le budget de 1994 à 280 millions de francs, dans le projet de loi de finances pour 1995.

Nous mettons ainsi à la disposition des responsables, sur le terrain, les crédits supplémentaires dont ils ont besoin pour mener à bien une politique sociale du logement qui soit la plus efficace et la plus appropriée possible, c'est-à-dire une politique qui colle aux réalités.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Sans compter les crédits du collectif !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Effectivement, sans compter les crédits que nous avons inscrits au collectif budgétaire pour tenir compte des réalités de l'année 1994.

Nous essayons donc de faire face sur tous les fronts, mais avec le souci d'une certaine rigueur dans la gestion.

J'ajoute que le dispositif proposé est exactement calqué sur la pratique et sur le droit qui prévalent en matière d'allocation logement.

Si donc il s'agissait d'inventer un dispositif nouveau, je serais moi-même plus réservé, je comprendrais les réticences, mais comme il ne s'agit que d'uniformiser, d'étendre des dispositions actuellement en vigueur pour l'allocation logement à l'aide personnalisée au logement, la mesure me paraît tout à fait légitime.

J'ose dire que nous faisons une œuvre sociale en essayant de limiter le plus possible les sources de dépenses qui ne sont pas totalement justifiées.

Tel est le sens de l'action qui est conduite avec à la fois la rigueur que nous imposent les contraintes budgétaires et l'ambition sociale qui est la nôtre, et qui est aussi la vôtre, messieurs Vasselle et Ostermann, vous que je vois, sur le terrain, œuvrer à la tête d'organismes d'HLM avec dynamisme, talent et générosité.

M. le rapporteur spécial m'a demandé si l'on ne pourrait pas trouver un moyen terme entre deux mois et deux ans. Je ne sais plus très bien où j'en suis ! (*Sourires.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Mais si ! On peut toujours rapprocher les points de vue !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. En fait, je suis embarrassé, car je crains que nous ne perdions nos références. Si, pour un système *sui generis*, on décide de se calquer sur une situation de droit existant - en l'espèce, celle qui prévaut pour l'allocation logement - tout est parfaitement compréhensible. Mais, à partir du moment où l'on fait une espèce de cote mal taillée, on se met dans l'embarras le plus grand.

Cela étant dit, ne doutant pas que tous ceux qui siègent ici ont une connaissance au moins aussi aigüe que la mienne de la situation, j'accepte, pour tenir compte des réalités, que le délai soit porté de deux mois à trois mois.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° II-31 rectifié, présenté par le Gouvernement, et tendant :

A. - A rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 61 :

« I. - Il est inséré dans le code de la construction et de l'habitation, après l'article L. 351-3, un article L. 351-3-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 351-3-1. I. - L'aide personnalisée au logement est due à partir du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies.

« Toutefois cette aide est due à l'occupant d'un logement-foyer de jeunes travailleurs ou à l'occupant de certains logements-foyers répondant à des conditions fixées par décret à partir du premier jour du premier mois civil pour lequel cet occupant acquitte

l'intégralité de la redevance mensuelle prévue par le titre d'occupation, sous réserve que les autres conditions d'ouverture du droit soient réunies à cette date.

« Lorsque les conditions d'ouverture du droit sont réunies antérieurement à la date de la demande, l'aide n'est due que dans la limite des trois mois précédant celui au cours duquel la demande est déposée.

« II. - L'aide personnalisée au logement cesse d'être due à partir du premier jour du mois civil au cours duquel les conditions d'ouverture du droit cessent d'être réunies.

« Toutefois cette aide cesse d'être due à l'occupant des logements-foyers mentionnés au I du présent article le premier jour du mois civil suivant le dernier mois pour lequel cet occupant acquitte l'intégralité de la redevance mensuelle prévue par le titre d'occupation.

« Par dérogation aux deux alinéas précédents, le droit à l'aide personnalisée au logement est éteint à partir du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel survient le décès du bénéficiaire.

« III. - Les changements de nature à modifier les droits à l'aide personnalisée prennent effet et cessent de produire leurs effets selon les règles respectivement définies pour l'ouverture et l'extinction des droits au premier alinéa du I et du II ci-dessus, sauf en cas de décès du conjoint du bénéficiaire ou d'une personne à charge, auquel cas ils prennent effet le premier jour du mois civil suivant le décès.

« Toutefois, les dispositions du I et du II du présent article ne peuvent avoir pour effet d'interrompre le droit à l'aide personnalisée au logement ou, le cas échéant, aux allocations de logement visées aux articles L. 542-1 et L. 831-1 du code de la sécurité sociale. »

B. - Dans le texte proposé par le paragraphe II pour compléter l'article L. 542-2 du code de la sécurité sociale et dans le texte proposé par le paragraphe III pour rétablir un article L. 831-4-1 dans le code de la sécurité sociale, à remplacer les mots : « deux mois » par les mots : « trois mois ».

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Après ces considérations générales, ...

M. Jean-Louis Carrère. Je croyais que vous alliez dire « généreuses » ! *(Sourires sur les travées socialistes.)*

M. Hervé de Charette, ministre du logement. ... j'en viens aux divers amendements.

Compte tenu de ce que je viens d'exposer, le Gouvernement ne peut être que défavorable à l'amendement n° II-25.

Il est également défavorable à l'amendement n° II-28, qui vise à remettre en question des dispositions d'un texte de loi qui a été voté le 21 juillet 1994.

Comprenez, madame Fost, que nous n'allons pas rouvrir, au mois de décembre 1994, un débat qui a été approfondi et qui a conduit à mettre en place une législation qui est en vigueur depuis six mois !

Mme Paulette Fost. C'est bien dommage !

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Le Gouvernement est défavorable au sous-amendement n° II-33 du groupe communiste, pour les raisons que j'ai abondamment développées.

Quant à l'amendement n° II-26, après avoir consenti l'avancée que j'ai indiquée voilà quelques instants, je souhaiterais que le groupe du RPR accepte de le retirer.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-25, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 61 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	158
Pour l'adoption	83
Contre	231

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-28, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° II-33, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-31 rectifié.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Je tiens tout d'abord à remercier tout particulièrement M. le ministre de l'avancée qu'il a accepté de faire en direction du groupe du RPR, qui avait déposé un amendement tendant à revenir à un délai non pas de deux ans mais d'un an.

Vous nous avez expliqué, monsieur le ministre, qu'on en était arrivé là par parallélisme avec les dispositions qui régissent l'allocation de logement sociale.

Vous avez consenti une avancée supplémentaire en précisant que le fonds de solidarité pour le logement serait abondé de 40 millions de francs, les crédits passant ainsi de 180 millions de francs à 220 millions de francs.

Cette avancée est certes notable, mais je me plais à rappeler que le fonds de solidarité pour le logement fait également l'objet d'un financement paritaire des collectivités territoriales, les conseils généraux y apportant leur contribution.

En conséquence, cela signifie que, pour maintenir la parité, les conseils généraux devront accepter de faire un effort financier supplémentaire.

Certes, 40 millions de francs, c'est bien, mais je ne suis pas persuadé que cela soit suffisant pour atténuer les effets de la disposition qui figure dans le texte de l'amendement du Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle il nous avait paru souhaitable d'adopter une solution médiane, quitte à revenir plus tard dans le droit commun de l'allocation logement.

Mais nous voulons bien évidemment apporter notre contribution à l'équilibre général du budget, et c'est pourquoi je suis prêt, à titre personnel, si M. Ostermann, au nom de notre groupe, l'accepte, à retirer notre amendement n° II-26 et à apporter mon soutien à l'amendement n° II-31 rectifié du Gouvernement, avec le délai de trois mois.

De cette façon, avec l'assentiment, je n'en doute pas, de l'ensemble des membres de la majorité siégeant au sein de la Haute Assemblée, nous parviendrons à un consensus qui permettra d'atténuer des mesures qui, pour être tout à fait compréhensibles, pourraient avoir, sur le plan social, des conséquences auxquelles nous n'aurions pu faire face, malgré l'effort supplémentaire qui aura été consenti à travers le FSL.

M. Jacques Delong. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delong.

M. Jacques Delong. J'entendais intervenir en tant que représentant du groupe du RPR, mais mon collègue M. Vasselle a dit très exactement ce que je voulais dire.

Il me reste donc à remercier M. le ministre pour la concession qu'il nous a faite en acceptant de rectifier son amendement. Certes, il ne va pas aussi loin que nous l'aurions souhaité, mais il améliore tout de même le dispositif initialement présenté.

Dans ces conditions, nous voterons, bien entendu, le projet de budget du logement sans arrière-pensée, et nous retirons, monsieur le président, l'amendement n° II-26.

M. le président. L'amendement n° II-26 est retiré.

M. Jean Arthuis. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Arthuis.

M. Jean Arthuis. Les membres du groupe de l'Union centriste étaient favorables à la rédaction initiale de l'article 61, considérant qu'il était nécessaire d'assurer l'équilibre du budget dans des conditions rigoureuses. Mais ils ont été attentifs à l'argument développé par le groupe du RPR tendant à donner un délai de répit un peu plus substantiel aux bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement.

La proposition formulée par M. le ministre nous paraît marquée par un souci d'équité et d'équilibre. Dans ces conditions, nous voterons l'amendement rectifié qu'il nous propose.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. André Vezinhet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vezinhet.

M. André Vezinhet. Les demandes qui ont été présentées par les groupes socialiste et communiste me paraissent relever du domaine social. J'avais cru percevoir que le groupe du RPR partageait ce souci, même si sa proposition allait moins loin que les nôtres. Mais, maintenant, nous sommes tombés dans le dérisoire, et je le regrette profondément car ce débat perd ainsi sa dignité.

M. Emmanuel Hamel. Oh !

M. André Vezinhet. Le délai est porté de deux mois à trois mois. Je veux dénoncer pareille mesquinerie, car nous traitons d'un sujet d'une extrême gravité !

Je suis conseiller général d'une circonscription qui compte une ZUP. Je sais donc ce que souffrent les familles et je sais combien le besoin est grand de trouver un logement, ne serait-ce que pour s'insérer dans la société.

Dans ces conditions, vous comprendrez que le groupe socialiste ne contribuera pas à cette parodie. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Paulette Fost. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Je tiens également à dire mon indignation face à cette mesure.

Pour ma part, je suis favorable à toute proposition qui vise à améliorer les conditions de vie des plus démunis et à atténuer les inégalités qui les frappent.

C'est pourquoi je trouvais très intéressant l'amendement n° II-26. Il a été retiré, mais je le reprends, en demandant un scrutin public. (*M. Carrère applaudit.*)

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-26 rectifié. Cependant madame Fost, si l'amendement n° II-31 rectifié est adopté, cet amendement n'aura plus d'objet !

M. José Balarello. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Balarello.

M. José Balarello. Le groupe des Républicains et Indépendants votera l'amendement n° II-31 rectifié du Gouvernement compte tenu de l'effort important qui est consenti en faveur du fonds de solidarité pour le logement.

Bien évidemment, nous constatons que les départements, mais également les organismes d'HLM, sont mis à contribution. Mais, devant l'importance de l'effort du Gouvernement sur ce point, nous voterons cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-31 rectifié, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement II-26 rectifié n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-32, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 61, modifié.

(*L'article 61 est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant en discussion, en accord avec la commission des finances, l'amendement n° II-29, tendant à insérer un article additionnel après l'article 61.

Article additionnel après l'article 61

M. le président. Par amendement n° II-29, Mme Fost, M. Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 61, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi de finances, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la dépense nationale pour le logement.

« Ce rapport portera notamment sur :

« - l'application sociale des aides à la construction,

« – l'évolution des aides à la personne,
« la situation fiscale du secteur du logement,
« – l'évolution de l'occupation du parc locatif aidé,

« – la part nette de dépenses supportée par chaque secteur institutionnel dans la dépense nationale de logement.

« Il présentera des simulations découlant des hypothèses suivantes :

« – majoration du plafond de dépenses retenue en PLA-PALULOS et de la part des dotations d'Etat dans ces dépenses,

« – conséquences d'un redressement du niveau de la contribution des entreprises à l'effort de construction,

« – fixation des loyers après opération PALULOS au niveau des loyers d'équilibre propre à chaque opération,

« – mobilisation des financements aujourd'hui disponibles au sein du Fonds d'aménagement de la région d'Ile-de-France. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Cet amendement est dans le prolongement du débat que nous avons eu sur les problèmes que pose aujourd'hui le logement en France.

Depuis plusieurs années, des voix fustigent la prétendue dérive des aides à la personne et le coût insupportable qu'elles imposeraient à la collectivité.

Je ne rappellerai pas les débats qui animèrent les deux chambres du Parlement lors de la discussion de la loi qui a organisé cette dérive, la loi Barre, en 1977. Toutefois, je ne peux manquer de noter que les membres de la majorité d'alors, qui est aussi celle d'aujourd'hui, en avaient approuvé l'esprit général.

De la même façon, d'ailleurs, ils ont approuvé l'esprit de la loi connue sous le nom de loi Méhaignerie, ainsi que le sens donné, dans cette enceinte, au mois de juin, au projet de loi relatif à l'habitat, présenté par M. de Charrette.

Pourtant, un rapport présenté au comité économique et social et rédigé sous la direction de M. Lair, ancien président du groupe Immobilière 3 F, a été mis à notre disposition cette année ; il apporte un éclairage nouveau sur l'évolution de la situation.

C'est dans la voie ouverte par ce document que se situe cet amendement tendant à insérer un article additionnel.

La fameuse dérive des aides à la personne n'a-t-elle pas pour origine l'aggravation des difficultés financières des locataires du secteur aidé et la crise du dispositif d'accès à la propriété ?

N'a-t-elle pas aussi pour origine la fameuse déflation salariale qui a touché le secteur public et le secteur privé et qui a contribué à augmenter la part des dépenses liées au logement dans le budget des familles modestes ?

N'a-t-elle pas également pour origine la situation fiscale et financière du logement aidé, laquelle se traduit, dans les opérations de réhabilitation comme dans les opérations de construction neuve, par une envolée des loyers, ultime recours devant la croissance des charges de gestion ?

C'est l'ensemble de ces questions qui mérite aujourd'hui que l'on en discute.

Le carcan financier et fiscal qui étrangle chaque jour un peu plus les organismes d'HLM et qui tend à accroître sans arrêt les dépenses consacrées au logement par les familles mérite, lui aussi, que l'on en parle.

Tout responsable ou dirigeant d'un organisme d'HLM ne peut ignorer que les opérations PLA ne sont pas déficitaires par nature et que les opérations de PLA insertion, même avec les conditions de financement les plus favorables, ne conduisent pas à des loyers plus élevés que ceux qui sont autorisés dans le parc d'HLM ordinaire, même réhabilité.

Chacun connaît par ailleurs le problème posé par la montée en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui, année après année, consomme une part croissante de la marge de manœuvre financière des organismes d'HLM, marge qui devrait être mobilisée en priorité pour l'entretien du patrimoine, le service rendu aux locataires et le développement du patrimoine social.

Certaines solutions ont, certes, été avancées. Il s'agit d'abord de la vente des logements HLM, qui est fortement encouragée par la loi sur l'habitat du mois de juin dernier, mais qui ne semble pas recueillir une large approbation du côté des locataires et des organismes d'HLM.

Il s'agit ensuite de la mise en place des surloyers et autres suppléments de loyers, qui ne conduisent qu'à aggraver un peu plus la situation des locataires concernés et à perdre, sur la durée, les locataires les plus solvables.

On ne peut résoudre les problèmes du logement en faisant des HLM des zones de relégation pour les plus démunis et en traduisant physiquement la réalité inacceptable des inégalités sociales par une prétendue politique de diversité de l'habitat.

Il en est de la politique du logement comme de celle de la prévention des crues : c'est en amont et non pas en aval qu'il faut agir.

L'amont, c'est l'efficacité sociale par l'aide à la construction et le renforcement de cette aide par des dotations budgétaires destinées à la fois à prendre en charge le coût de la construction et de la réhabilitation des logements qu'attendent les millions de mal-logés de notre pays, c'est également l'allègement du coût des emprunts nécessaires à la réalisation de ces logements.

L'amont, c'est envisager, par le biais de la mobilisation de nouvelles ressources peu coûteuses, la réduction du prix global des opérations de construction et de réhabilitation, et donc la limitation du niveau des loyers à ce qui est strictement nécessaire pour l'équilibre financier.

La contribution des entreprises à l'effort de construction doit être centré effectivement sur le soutien à la construction, elle ne doit pas être positionnée, comme le propose le Gouvernement, pour couvrir les frais de l'aide à la personne et relevée progressivement.

Porter à 0,55 p. 100 le montant de cette contribution dès 1995 demande aux entreprises de dépenser 1,5 milliard de francs de plus, alors que les profits bruts de 1994 atteignent 1 270 milliards.

Dois-je rappeler l'avantage lié à l'existence du mal nommé 1 p. 100 pour l'activité du secteur du bâtiment, et les conséquences qu'une réduction de cette contribution entraîne, en termes de mises en chantier, d'emplois et de coûts sociaux pour la collectivité ?

Voilà quelques-unes des préoccupations qui ont guidé la rédaction de notre amendement et qui nous conduisent aujourd'hui à vous inviter à l'adopter, par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Collard, rapporteur spécial. Les auteurs de cet amendement demandent au Gouvernement de déposer, dans les six mois suivant la promulgation du budget de 1995, un rapport sur l'effort national pour le logement.

Depuis 1993, pour ne prendre que cette année de départ, un effort très important a déjà été réalisé pour améliorer la connaissance du secteur du logement. D'abord, la commission des comptes du logement a rendu son rapport au mois de février 1994 ; il s'agit actuellement de la synthèse la plus exhaustive sur la question. Ensuite, la Cour des comptes a rédigé deux rapports ; l'un sur les HLM : l'autre sur les aides budgétaires.

M. Emmanuel Hamel. Les deux sont remarquables !

M. Henri Collard, rapporteur spécial. C'est exact !

Dans ces conditions, est-il nécessaire d'élaborer un rapport supplémentaire ?

Pour ma part, je ne le pense pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-29, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 62 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	158
Pour l'adoption	83
Contre	231

Le Sénat n'a pas adopté.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère du logement.

Education nationale

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. le ministre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de budget qui vous est aujourd'hui soumis se situe dans le droit-fil des engagements que M. le Premier ministre a pris devant l'ensemble des représentants des acteurs de l'éducation nationale à la Sorbonne, le 16 juin 1994. Il est donc l'instrument principal d'exécution de la politique éducative du Gouvernement et du nouveau contrat pour l'école.

Naturellement, il n'est pas le seul, puisque la plupart des 158 décisions qui ont été annoncées au printemps, et dont vous avez eu l'occasion de débattre, concernent l'organisation et la finalité du système éducatif et n'entraînent donc pas un coût budgétaire supplémentaire.

Inversement, le financement de toutes les mesures de ce nouveau contrat pour l'école, qui ont des incidences budgétaires et dont nous avons promis l'entrée en vigueur dès l'année 1995, est inscrit dans le projet de budget.

Tous ceux qui avaient eu, à un moment ou à un autre, l'occasion d'exprimer une forme de scepticisme sont donc aujourd'hui, au moins sur ce point, rassurés.

Les moyens nécessaires à la réalisation de la première tranche annuelle du nouveau contrat pour l'école figurent dans le projet de budget. C'est même ce qui explique l'augmentation exceptionnelle de ce budget dans une conjoncture qui, vous le savez, nous impose une très grande rigueur.

Avec plus de 262 milliards de francs, le projet de budget de l'éducation nationale progresse de 5,2 p. 100 si l'on compare, à structures constantes, les budgets de 1994 et de 1995. Il est, de loin, le premier budget de la nation, le premier par sa masse et le premier par sa croissance en valeur absolue, puisqu'il augmente de plus de 11 milliards de francs.

Bien entendu, aucun budget ne peut être idéal, mais il me semble qu'il faut voir dans ces chiffres la traduction de l'effort exceptionnel consenti par le Gouvernement en faveur de l'éducation, marquant ainsi la place qu'il est légitime de lui assigner, au-delà des alternances : celle de la priorité de nos priorités.

Le projet de budget pour 1995 est également, je me plais à le souligner, l'occasion de mettre en pratique notre conception de la dépense publique.

Il est légitime que le ministre de l'éducation nationale demande l'attribution de moyens budgétaires suffisants à l'école, en raison de l'importance des enjeux qu'elle représente pour la destinée individuelle et collective des jeunes Français et de la France ; mais nous savons tous aussi, quelle que soit notre responsabilité, les circonstances difficiles que traverse notre pays.

L'argent des contribuables, qui provient du travail des Français, ne doit être dépensé qu'avec égards, je veux le dire avec force de cette tribune. C'est ainsi, par exemple, que le budget prévoit, outre les dépenses supplémentaires inscrites, un certain nombre d'économies.

Pour concilier l'impératif d'efficacité des mesures et la contrainte du financement, nous avons pris des décisions budgétaires transparentes, qui sont inscrites dans le projet de loi de finances.

Notre conception de la dépense publique dans ce projet de loi de finances pour 1995 s'organise autour de deux grands principes.

D'abord, il faut affecter les moyens nouveaux aux actions nouvelles et les concentrer dans les différentes zones de notre pays, dans les différents niveaux de notre école, sur les groupes de jeunes qui en ont un besoin urgent. Il faut également veiller scrupuleusement à ce que les sommes investies aillent là, et là seulement, où elles serviront le plus efficacement à corriger des inégalités, à améliorer l'enseignement, à favoriser une orientation ou une insertion. Sur ce point, l'équité rejoint la bonne gestion.

Ensuite, l'apport de moyens supplémentaires doit s'accompagner d'une meilleure utilisation des moyens existants. En effet, le budget de l'éducation nationale souffre d'une certaine rigidité due au fait que les dépenses de personnel représentent 95,3 p. 100 du total des dépenses. Imaginer qu'il n'y aura de politique nouvelle qu'avec des moyens supplémentaires, c'est s'inscrire dans une logique que nous récusons, celle du « toujours plus ». Or nous sommes comptables devant la nation de l'utilisation des 262 milliards de francs inscrits dans le projet de budget de l'éducation nationale ; c'est cet ensemble que nous devons affecter à la réalisation de la nouvelle politique

éducative et non pas seulement les sommes nouvellement engagées. Il importe de rechercher l'efficacité maximale de la dépense publique.

Les marges de manœuvre budgétaires dans ce projet de budget sont réduites par l'application automatique des plans et des protocoles, mais tous les engagements pris dans le passé ont été respectés.

L'éducation nationale consacre presque 620 millions de francs à la revalorisation de la situation des personnels. En application stricte des accords, il est prévu dans le projet de loi de finances pour 1995 un crédit de 475,5 millions de francs pour l'application du plan de revalorisation de la fonction enseignante et du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique, et 80 millions de francs au titre de l'application du protocole Durafour, pour les personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de services, les personnels ATOS.

Les moyens attribués aux établissements d'enseignement privé sous contrat, contrairement aux appréciations dérisoires ou calomnieuses émises ici ou là, sont définis dans le respect du principe de parité et en application des protocoles d'accord du 13 juin 1992 et du 11 janvier 1993. Sur tous les sujets, la signature de l'Etat a été respectée.

Avec le financement des mesures contenues dans le « nouveau contrat pour l'école », le projet de budget pour 1995 marque le passage à une période nouvelle de la politique éducative, celle de la démocratisation. La généralisation de la scolarisation secondaire, voulue pour s'opposer au conservatisme social, a été réussie sur certains plans - le nombre plus important d'élèves par exemple - mais elle s'est heurtée à un certain nombre d'obstacles qu'il nous faut maintenant lever.

Si l'on conduit une étude sur les formations supérieures, celles dont dépendent presque exclusivement les situations d'influence et de pouvoir dans la société française, on constate que le fossé entre ceux qui ont accès à ces situations et les autres, loin de s'être comblé, s'est creusé dans un certain nombre de cas. Une de nos missions essentielles est donc de remédier à cette situation en proposant à tous les jeunes Français désormais scolarisés une école de la meilleure qualité possible. Le projet de loi de finances pour 1995 joue un rôle de premier plan dans cette nécessaire évolution.

Nous avons une chance qui est, certes, relative, mais qu'il nous faut saisir, c'est, particulièrement pour le premier degré, l'évolution démographique, qui favorisera cette transition. Pour la rentrée 1995, les effectifs du premier degré baisseront d'environ 30 000 élèves, mais le Gouvernement a pris la décision de ne pas supprimer un seul emploi. Tous les emplois dégagés seront utilisés pour améliorer l'encadrement des élèves. L'accent sera mis sur le passage à un effectif moyen de vingt-cinq élèves par classe dans les maternelles en zone d'éducation prioritaire.

Nous avons choisi les zones d'éducation prioritaire comme lieu d'application de nos efforts et les maternelles comme lieu privilégié de l'amélioration de cet encadrement, parce qu'il nous semble que c'est à cet âge que les difficultés des élèves peuvent être détectées, et donc améliorées le plus efficacement.

L'évolution démographique est différente dans le second degré, puisque les effectifs attendus pour la rentrée de 1995 dans les collèges et les lycées doivent croître, et que cet accroissement est sans commune mesure avec ceux que l'éducation nationale a connus dans le passé.

Le projet de loi de finances accompagne cette relative stabilisation de la croissance démographique par la création de 1 330 postes, qui viennent s'ajouter aux

1 250 postes supplémentaires accordés à la rentrée de 1994. Ces postes sont reconduits dans le projet de budget pour 1995.

Enfin, j'ai pris la décision de transformer en cours d'année des heures supplémentaires en 500 emplois environ d'enseignants du second degré. C'est la première fois que nous nous engageons dans la voie d'une réduction du volume des heures supplémentaires.

M. Daniel Goulet. Eh oui !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Au total, ce sont plus de 3 000 postes, dont 2 000 d'enseignants du second degré, qui seront créés entre le 1^{er} septembre 1994 et le 1^{er} septembre 1995.

Réaffirmer la fonction démocratique de l'école, c'est aussi la maintenir, autant que faire se peut, sur l'ensemble du territoire. J'ai la chance d'être le premier ministre de l'éducation nationale à ne fermer aucune école sur le territoire national - il faut dire que nous l'avons voulu - contre l'accord des élus locaux ou des parents d'élèves. Deux ou trois écoles ne fonctionnent même qu'avec deux ou trois élèves. C'est extrêmement lourd, mais ce signe devrait être apprécié par le Sénat car il prouve la volonté du Gouvernement de prendre en charge la mission de l'école, qui est une mission non seulement de service public, mais aussi d'animation et d'aménagement du territoire, au-delà de la mission pédagogique. (« Très bien ! » et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)

M. Jean-Louis Carrère. Parlons-en, de pédagogie !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. C'est ce souci d'égalité dans l'accès au savoir qui a inspiré plusieurs des mesures contenues dans le « nouveau contrat pour l'école », en particulier la mesure relative à l'initiation quotidienne aux langues vivantes pour les élèves de l'enseignement primaire. Nous allons être le premier pays du monde développé à consentir, grâce à des moyens modernes que les enfants connaissent bien - supports audiovisuels et multimédias - un tel effort en ce domaine.

M. Jean-Louis Carrère. Qui va payer ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. C'est l'Etat qui va assumer cet effort.

M. Jean-Louis Carrère. Tout l'effort ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Il va assumer l'ensemble des efforts de production et de distribution. Les collectivités locales n'auront à leur charge que l'installation d'un écran de télévision dans les classes, ce qui, vous l'avouerez, est un effort mince par rapport à l'objectif recherché, effort qu'elles font d'ailleurs depuis longtemps.

Pour la musique, domaine dans lequel le retard se rattrape difficilement si l'on n'a pas reçu une initiation précoce, nous avons également décidé de faire un effort particulier.

Mais les enjeux de l'aménagement du territoire en matière scolaire ne se limitent pas au premier degré. En matière de répartition des options dans les lycées, l'inégalité est flagrante. C'est pourquoi la décision a été prise de proposer, d'ici à trois ans, toutes les options dans tous les lycées de France, au moins sous la forme d'un enseignement à distance, en relation avec le Centre national d'enseignement à distance.

En tirant parti des technologies nouvelles, on peut fournir aux élèves les moyens d'enrichir considérablement leur parcours personnel. Des programmes adaptés sont en

cours d'élaboration au CNED. Une mesure nouvelle de 30 millions de francs est prévue à cet effet dans le projet de budget pour 1995.

Le projet de loi de finances pour 1995 apporte la preuve qu'un budget tout entier peut être mis au service d'une politique. Cette politique est claire et je crois qu'elle emporte l'adhésion de tous : nous voulons faire de notre école l'école de l'égalité des chances.

Pour rétablir cette égalité des chances, il faut une réponse précoce aux difficultés des élèves, réponse qu'était loin d'apporter le collège uniforme dans lequel les élèves étaient accueillis.

Le projet de loi de finances prévoit donc la généralisation de l'expérimentation des dispositifs de consolidation en sixième à l'ensemble des collèges, grâce à la création de 1 000 emplois d'enseignants du second degré. L'objet de ces dispositifs est de remettre dans le circuit normal le plus grand nombre d'élèves, et le plus tôt possible. Le système est perméable : on peut y entrer et en sortir en cours d'année, dès lors que l'on a renoué les fils de la confiance en soi et de la maîtrise des enseignements fondamentaux. Il peut prendre des formes diverses. Des expérimentations, d'ailleurs très différentes les unes des autres, sont conduites. J'ai voulu laisser aux équipes éducatives une grande marge de manœuvre.

Cette volonté d'aider les élèves nous impose de les former aux méthodes de travail de l'enseignement secondaire : enseignants qui changent presque à chaque heure, classes plus nombreuses, cours professés, notes à prendre, documents à rechercher. Il a été décidé que, progressivement, chaque journée de classe s'achèverait par des études, dirigées dans les petites classes, surveillées dans les plus grandes. Cette mesure entrera en vigueur à la rentrée 1995 pour la sixième. A cet effet, une mesure nouvelle de 78 millions de francs figure dans le projet de loi de finances. L'expérimentation est déjà en cours dans le cadre de la réforme des collèges.

En outre, nous allons généraliser, dès la rentrée de janvier, l'étude dirigée en fin de journée dans toutes les classes de toutes les écoles primaires de France, étude au cours de laquelle les enseignants aideront les élèves à faire leurs devoirs écrits.

Enfin, toujours pour aider les enfants en difficulté et pour améliorer l'encadrement, il est prévu, pour la première fois depuis très longtemps, la création de cent emplois d'infirmières, de cinquante emplois d'assistantes sociales et de quinze emplois de médecins scolaires. La création de ces emplois intervient pour la première fois dans ce budget, rompant avec une tendance que je trouve profondément regrettable et qui consistait à diminuer le nombre de ces personnels médicaux et sociaux, qui jouent pourtant un si grand rôle dans l'écoute et le suivi des élèves.

La présence des adultes dans les établissements doit également être renforcée. A ce titre, le projet de loi de finances pour 1995 prévoit la création de cinquante postes de conseillers principaux d'éducation.

Par ailleurs, 30 millions de francs sont prévus pour la création des « contrats d'association à l'école », dont je vous proposerai de décider le principe lors de l'examen du projet de loi de programmation. Ces contrats seront destinés à des hommes et des femmes privés d'emploi et titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'une expérience professionnelle leur permettant de conseiller des élèves. Ce seront en priorité des hommes et des femmes ayant une expérience de l'enseignement.

C'est là, à mes yeux, une mesure utile, non seulement pour l'école mais pour la société tout entière, tant nous avons négligé, dans les années précédentes, de nous interroger sur le statut de ceux qui sont au chômage, comme si nous considérions que, dès lors qu'ils ont perdu leur emploi, ils sont condamnés à l'inutilité sociale, conception qui me paraît gravement erronée.

En raison de sa dimension, l'éducation nationale doit inventer de nouvelles formes d'organisation qui donnent davantage de responsabilités au terrain : personnels, établissements, parents et collectivités locales.

Le plus souvent, les bonnes décisions et les bonnes initiatives se prennent au plus près de l'endroit où elles sont appelées à être mises en œuvre.

C'est pourquoi j'ai confié aux acteurs de terrain la responsabilité de réfléchir à la très difficile question des rythmes scolaires, qu'il s'agisse de l'emploi du temps, de l'organisation de l'année, de la durée des vacances, de la charge de travail, dont je n'hésite pas à dire qu'elle est excessive. Certains lycéens ont, en effet, un emploi du temps et une semaine de travail qui ne seraient probablement pas acceptés par leurs parents, tant est lourde l'addition des très nombreuses heures de cours et du travail personnel.

Aussi ai-je décidé de faire figurer, cette année, parmi mes priorités, l'organisation d'une réflexion avec tous les partenaires du système éducatif - représentants des enseignants et des équipes éducatives - sur les rythmes scolaires pris dans leur ensemble et non pas sous tel ou tel aspect.

Faire confiance au terrain est encore plus nécessaire en ce qui concerne la gestion des personnels. Gérer l'éducation nationale, je l'ai dit, c'est gérer des personnels.

A de multiples reprises, j'ai exprimé ce que je ressentais à propos des règles d'affectation des enseignants. L'ignorance dans laquelle sont tenus, par la force d'un mouvement très rigide, les souhaits des personnels, notamment les souhaits des jeunes enseignants, me paraît constituer la source de bien des dysfonctionnements et de bien des gâchis.

C'est pourquoi la décision que j'ai prise, et qui entrera en vigueur à la rentrée prochaine, de cesser de nommer des enseignants débutants sur un poste difficile est, à mes yeux, essentielle,...

MM. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et Jacques Legendre. Très bien !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... sauf si l'enseignant est volontaire, ce que je respecterai.

Ainsi, à la rentrée prochaine, aucun enseignant, s'il débute dans sa carrière, ne sera nommé dans un des établissements difficiles que nous avons identifiés. L'enjeu est bien de trouver la meilleure adéquation possible entre une personne et un emploi et de tenter de concilier l'utilité éducative et l'épanouissement individuel. L'école a tout à y gagner.

Faire confiance au terrain, cela signifie aussi, mesdames, messieurs les sénateurs, rechercher l'autonomie des établissements.

Vous me permettrez, à ce point de mon propos, d'évoquer l'inquiétude qu'ont exprimée les chefs d'établissement au cours des dernières semaines, notamment lors des nombreux entretiens que j'ai eus avec eux.

Cette inquiétude est, à mes yeux, pour l'essentiel, justifiée.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Elle est justifiée parce que les responsabilités qui chargent leurs épaules n'ont cessé d'augmenter, au moment où, dans notre société, la responsabilité est de moins en moins assumée.

Nous devons réfléchir, par exemple, à la multiplication des prescriptions des commissions de sécurité et au défaut de hiérarchisation de ces prescriptions qui font peser sur les chefs d'établissements des contraintes, voire des menaces extrêmement lourdes.

Il en est de même quant à l'augmentation des charges de travail.

A l'appui des remarques des intéressés sur la carrière de chef d'établissement, il y a les difficultés que l'on peut rencontrer pour pourvoir un certain nombre de postes : plusieurs centaines n'étaient pas pourvus lors de la dernière rentrée.

Tout cela nous impose d'apporter des réponses précises. Je m'engage devant le Sénat, comme je l'ai fait devant l'Assemblée nationale, à les apporter avant la fin du mois de janvier.

Je souhaite que les responsabilités soient clarifiées, que les chefs d'établissement soient rassurés, que les charges de travail soient analysées, de sorte que ce qui est pédagogique ne soit pas écrasé par ce qui est administratif. Je souhaite aussi que, s'agissant de la carrière, nous puissions rendre à une mission qui est essentielle à l'avenir de notre système éducatif le plus grand attrait possible.

Animateurs de l'équipe pédagogique, contacts entre l'établissement et les parents, opérateurs de la politique des établissements, les chefs d'établissement sont au cœur du progrès possible du système éducatif, et je souhaite que nous puissions répondre à leurs attentes. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et du RPR).*

Mme Hélène Luc. Mais quand ?

M. Jean-Louis Carrère. Ça, ce sont des paroles !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Pour donner aux acteurs du terrain les moyens d'intervenir rapidement et de façon souple, nous avons décidé la création d'un « fonds social collégien », qui sera mis en place au 1^{er} janvier 1995 et qui sera doté, la première année, de 100 millions de francs. C'est la manière la plus efficace d'intervenir face à des risques de marginalisation dont les effets sont toujours très rapides.

C'est également dans un souci d'efficacité et d'équité que le Gouvernement a prévu l'allocation exceptionnelle figurant à l'article 23, alinéa 5, de la loi relative à la famille. Cette allocation est destinée à compenser intégralement toutes les pertes financières qui pourraient être enregistrées par les familles à l'occasion du transfert de la gestion des bourses des collèves aux caisses d'allocations familiales. Son paiement interviendra dans le courant du mois de janvier 1995.

Je voudrais que vous notiez également, d'une part, l'accroissement de 20 millions de francs des crédits des bourses des lycées et, d'autre part, l'augmentation de 32 millions de francs - l'une des plus sensibles de ce projet de budget - des moyens consacrés aux stages en entreprise des élèves des lycées et des lycées professionnels. Les frais exposés par les élèves à l'occasion de ces stages seront donc mieux couverts.

Faire confiance au terrain, c'est aussi lui donner les moyens de remplir les missions qui lui sont confiées. J'ai pris, à cet égard, deux décisions lors de la préparation du projet de budget.

La première a trait à une augmentation des frais de déplacement de 22 millions de francs, c'est-à-dire de près de 10 p. 100 par rapport à ce qui était précédemment engagé, avec obligation pour les rectorats de gérer désormais ces frais de déplacement sur une ligne particulière, de manière que les crédits correspondants ne puissent plus être utilisés à autre chose, comme le paiement de dépenses de fonctionnement courant.

La seconde disposition consiste en un accroissement des crédits de formation continue de 10 p. 100 en une seule année. Cette augmentation est naturellement le reflet de l'attente très grande qui est la nôtre en ce qui concerne la formation continue des enseignants.

Ces augmentations de crédits s'accompagnent d'un changement de politique, qui se traduit par une individualisation de la ligne budgétaire qui est affectée à la formation et, pour les missions académiques à la formation des personnels de l'éducation nationale, les MAFPEN, par la mise en place de plans académiques qui doivent s'intégrer dans les orientations définies à l'échelon nationale.

La nouvelle organisation suppose la mise en œuvre de nouvelles méthodes de gestion, se fondant sur le principe de responsabilité. Cela est particulièrement vrai pour l'administration centrale, qui n'a pas toujours tiré toutes les conséquences des mesures de simplification et de déconcentration. C'est pourquoi j'ai mis en place trente-sept unités de suivi, chargées d'animer et de mettre en œuvre les mesures du nouveau contrat pour l'école.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, quelles sont les grandes lignes du projet de budget de l'éducation nationale pour 1995. J'ai voulu qu'il soit la traduction fidèle de la politique éducative que nous menons en faveur de l'égalité des chances, qu'il soit la mise en œuvre scrupuleuse du « nouveau contrat pour l'école ».

Aucune personne de bonne foi ne pourra donc nier l'effort très important accompli en faveur de l'éducation nationale. Je considère que c'est à la fois une satisfaction pour les éducateurs et une satisfaction civique que de voir traduites dans la réalité des orientations conformes à ce qui avait été annoncé, orientations qui ont été validées par la plus grande partie des acteurs intéressés.

Je considère que, au cours de l'année qui s'achève, nous avons beaucoup travaillé. D'ailleurs, si l'ambiance de la rentrée a été, comme tout le monde l'a dit, particulièrement bonne, c'est bien en raison du climat de travail, de bonne foi et de progrès qui a régné dans l'éducation nationale.

Il me semble, cependant, que les mois qui viennent ne doivent pas être consacrés à la seule gestion de ces changements. Certaines préoccupations me paraissent devoir très rapidement commencer à trouver des éléments de réponse. Je m'efforcerai, pour ma part, avant les grandes échéances du printemps prochain, d'en proposer sur trois thèmes précis.

Premier thème : la formation professionnelle. Je considère que la formation technologique et professionnelle n'a pas encore trouvé l'élan et le dynamisme qui devraient être les siens. Une politique plus ambitieuse doit être mise en œuvre ; je m'attacherai à en proposer les principes.

Deuxième thème : une amélioration de la situation des chefs d'établissement, qui devra prendre en compte les conséquences de l'autonomie nouvelle des établissements.

Enfin, troisième thème : les situations de violence à l'école, en particulier dans les établissements d'enseignement secondaire.

Lorsque des enseignants s'adressent à moi pour me décrire leurs conditions de travail, lorsque les parents d'élèves fragiles s'adressent à moi pour m'expliquer combien leurs enfants se sentent « sous pression », une pression qui devrait être interdite à l'intérieur de l'école, là aussi, je dis que nous avons des réponses à apporter.

Telles seront, dans les semaines qui viennent, les trois priorités du ministre de l'éducation nationale. Ainsi, chacun saura que, quel que soit le contexte politique, nos préoccupations portent sur les problèmes d'actualité qui surgissent et que nous sommes décidés à tout faire pour les résoudre, afin que notre école, notre éducation nationale, enregistre des progrès concrets et mesurables par tous. C'est, je crois, le meilleur service que nous puissions lui rendre. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Delong, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget de l'éducation nationale pour 1995, hors enseignement supérieur, augmente de 4,33 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1994, et il représente 262,2 milliards de francs.

Par ailleurs, ce projet de budget prévoit la création nette de 751 emplois budgétaires, afin de répondre aux besoins nés de l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés au collège et au lycée.

L'ensemble de cet effort en hommes et en moyens financiers s'ordonne autour de trois orientations majeures.

Tout d'abord, l'attribution de moyens nouveaux est effectuée de manière ciblée afin d'accroître leur efficacité. C'est, en particulier, le « nouveau contrat pour l'école ».

Ensuite, les engagements pris dans le passé, notamment ceux qui concernent la situation des personnels, sont tenus.

Enfin, le respect de la parité avec les établissements d'enseignement privés sous contrat est assuré.

M. le ministre vient d'exposer cette politique dans le détail. Je n'y reviens donc pas, vous trouverez dans mon rapport écrit tous les chiffres qui pourront satisfaire votre curiosité. Mon propos se limitera donc aux deux observations principales que la commission des finances du Sénat m'a demandé de formuler cette année.

Avant tout, permettez-moi de vous féliciter, monsieur le ministre, du fait que l'éducation nationale reste une priorité.

Le projet de loi de finances pour 1995 traduit, en effet, l'effort significatif consenti par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale.

Tout d'abord, en dépit d'une contrainte budgétaire très sévère et de l'incontournable nécessité de réduire les déficits publics, des moyens supplémentaires continuent d'être dégagés en faveur de l'éducation nationale.

Si l'on raisonne à structures constantes, les crédits affectés à l'éducation nationale augmentent de 4,62 p. 100, alors que l'ensemble des dépenses du budget de l'État ne progresse que de 1,9 p. 100.

Ces deux chiffres permettent de mesurer l'effort consenti par l'État pour l'éducation de sa jeunesse ; on ne peut que s'en réjouir. En effet, quel meilleur investissement l'État pourrait-il faire ?

Au-delà des chiffres, il convient de saluer les efforts entrepris afin de rendre l'école plus efficace. Je veux parler, bien sûr, du « nouveau contrat pour l'école », dont les 158 mesures ont été présentées par le Premier ministre, le 16 juin 1994, à la Sorbonne.

Il était en effet devenu indispensable de clarifier les missions d'une école à qui l'on demandait tout et dont, à vrai dire, l'on n'obtenait plus grand-chose.

M. Jean-Louis Carrère. Oh ! C'est que vous ne la connaissez pas !

M. Jacques Delong, rapporteur spécial. Bien sûr, je n'y suis jamais allé ! (*Sourires.*)

Le recentrage sur ce qui est fondamental, c'est-à-dire l'apprentissage de la langue et du calcul, était devenu urgent.

J'entends vous rendre hommage pour avoir su mener à bien cette tâche délicate, dans la concertation la plus large possible avec les différents partenaires et acteurs de l'éducation nationale.

Et, puisque nous en sommes au chapitre des compliments, je voudrais également saluer, parmi les mesures du nouveau contrat, celle dont l'objet est de faire en sorte que nos écoliers apprennent à apprendre.

Cette mesure, introduite à tous les niveaux et dans tous les programmes, me semble en effet particulièrement prometteuse, tant le rôle joué par la mémoire est important et méritait d'être réhabilité.

Comment, par ailleurs, ne pas se réjouir du fait que l'éducation civique soit réintroduite dans toutes les classes ? Il est bon que les écoliers puissent disposer de repères solides leur permettant de comprendre le monde dans lequel ils évoluent et qui, me semble-t-il, leur font trop souvent défaut.

Enfin, ce projet de budget est aussi celui des promesses tenues, puisque les engagements pris antérieurement, aussi bien pour la revalorisation des personnels que pour la parité des établissements d'enseignement privés sous contrat avec les établissements publics, sont respectés. Dont acte !

M. Jean-Louis Carrère. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Delong, rapporteur spécial. C'est donc un *satisfecit* d'ensemble que votre rapporteur, mes chers collègues, estime pouvoir donner au Gouvernement.

Je formulerais toutefois trois remarques.

La première tient au fait que l'intégration des anciens instituteurs dans le corps des professeurs des écoles s'effectue, certes, selon les engagements pris, mais à un rythme qui me semble néanmoins un peu lent et dont je crains qu'il ne soit porteur de difficultés.

Il est en effet compréhensible que des enseignants ayant plus de vingt ans d'expérience professionnelle voient arriver d'un mauvais oeil de jeunes diplômés exerçant les mêmes fonctions qu'eux, mais ayant un statut et une rémunération supérieurs.

Compte tenu de l'importance des sommes en jeu, le problème est évidemment plus facile à poser qu'à résoudre. Mais votre rapporteur ne remplirait qu'imparfaitement sa mission s'il n'appelait l'attention du Gouvernement sur les risques que cela lui semble comporter.

Par ailleurs, je souhaiterais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur l'importance de l'introduction de nouvelles méthodes de gestion des personnels, en particulier de la gestion prévisionnelle au sein de l'éducation nationale. Je sais que vos services y ont beaucoup travaillé, et je m'en félicite.

Trop souvent le profil des enseignants ne correspond pas à celui des classes dans lesquelles ils enseignent. Il en résulte des frustrations et des incompréhensions de part et d'autre, qui nuisent au bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Enfin, je voudrais appeler votre attention sur la place insuffisante qui, me semble-t-il, est faite, dans le « nouveau contrat pour l'école », à l'enseignement de l'histoire et de la géographie. Ces matières jouent en effet un rôle essentiel pour aider nos enfants, et quelquefois leurs parents, à disposer des repères chronologiques indispensables à la compréhension du monde qui les entoure. L'histoire se situe dans le temps, la géographie dans l'espace et l'interpénétration entre ces deux connaissances est telle que la maîtrise de l'une conditionne l'apprentissage de l'autre.

L'histoire et la géographie ont-elles une finalité humaine? Oui. Elles sont, dans le cadre des principes rationnels, une des conditions de l'identité des nations et de la liberté des individus. C'est pourquoi elles méritent, à mon avis, une place plus importante dans l'enseignement donné à nos enfants.

Le maréchal duc de Richelieu, grand ami de Voltaire et son égal en esprit, n'a-t-il pas dit : « Gardons-nous de mépriser les enseignements des maîtres anciens, car l'avenir de notre pays, auquel nous semblons affecter tant de prix, n'est jamais que le passé de demain. » ?

J'en viens maintenant à ma seconde observation. La finalité de l'éducation doit être, à mon avis, non seulement de former des citoyens, mais aussi de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes dans le milieu économique.

C'est pourquoi je souhaiterais qu'un effort accru soit fait en faveur de l'orientation.

L'orientation joue un rôle clef pour l'épanouissement des individus, et de nombreux succès professionnels ou universitaires procèdent d'abord d'une bonne orientation.

Par ailleurs, l'Etat ne peut se désintéresser de l'orientation, pour des motifs économiques évidents tenant au bon fonctionnement du marché du travail.

Or une orientation réussie ne se résume pas à une bonne information. Il ne suffit pas, en effet, de mettre les jeunes en contact avec des sources d'information, qu'elles soient écrites, audiovisuelles ou télématiques, pour que l'information soit intégrée.

Autrefois, il semblait possible de faire assurer cette orientation par les enseignants ou de s'en remettre aux décisions du milieu familial.

Aujourd'hui, compte tenu de la grande diversité des choix possibles et de la complexité des métiers auxquels ils peuvent conduire, il semble plus judicieux pour les individus et plus efficace pour la collectivité de confier l'orientation des élèves à des professionnels distincts des enseignants.

Cela semble d'autant plus nécessaire que les idées que se font les jeunes sur les métiers et sur les formations sont fortement influencées par leur milieu familial ou social et font parfois obstacle à une orientation adaptée. C'est le cas, par exemple, dans les familles où l'échec des aînés, la perte d'un emploi d'un des parents dévalorisent totalement certains secteurs professionnels.

Un travail pédagogique individualisé est donc indispensable pour éviter ces obstacles et assurer une bonne orientation.

C'est pourquoi une bonne politique d'orientation ne peut faire l'économie d'une augmentation du nombre des conseillers d'orientation de façon que ceux-ci puissent

intervenir de manière continue pendant toute la durée du système éducatif, en complémentarité avec les enseignants.

Je souhaiterais donc - mais à l'impossible nul n'est tenu - que, dans le prochain budget de l'éducation nationale, des moyens pédagogiques plus importants soient mis en place pour assurer un processus continu d'orientation professionnelle à tous les niveaux de l'enseignement.

En conclusion, monsieur le ministre, je dirai qu'à l'analyse de votre politique nous constatons que nous sommes sortis de la querelle scolaire.

M. Emmanuel Hamel. Espérons-le !

M. Jacques Delong, rapporteur spécial. Votre contribution à ce succès n'est pas mince, et il convient de la saluer. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

A ceux qui penseraient que nous avons perdu du temps en recherchant le consensus, je rappellerai ce que disait Jean-Jacques Rousseau : « La plus grande, la plus importante, la plus utile règle de toute l'éducation, ce n'est pas de gagner du temps, c'est d'en perdre. »

Je veux en effet espérer avec vous que le temps des affrontements idéologiques est derrière nous et qu'il nous appartient, dans un climat apaisé de confiance retrouvée, de tout mettre en œuvre pour assurer un service public de l'éducation le plus efficace possible.

Au bénéfice de ces observations, la commission des finances vous demande, mes chers collègues, d'adopter les crédits ouverts par le projet de loi de finances pour le ministère de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heure quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures dix, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. Vallon, rapporteur pour avis.

M. Pierre Vallon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'enseignement scolaire. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'intervention très complète de M. le ministre de l'éducation nationale et les indications fort précises fournies par M. le rapporteur spécial de la commission des finances me dispenseront de vous présenter de manière très détaillée les conclusions du rapport pour avis de la commission des affaires culturelles sur l'enseignement scolaire. Je me permettrai donc de vous renvoyer, pour le détail, à mon rapport écrit.

Je rappellerai d'abord, monsieur le ministre - et je voudrais vous en féliciter - que, pour la deuxième année consécutive, votre projet de budget témoigne de la priorité que le Gouvernement entend donner à l'éducation nationale dans un contexte qui reste, et qui risque de rester longtemps encore, commandé par la rigueur budgétaire.

Cette priorité se traduit, sur le plan qualitatif, comme vous l'avez indiqué, par un renforcement de l'encadrement et par une amélioration de l'accueil de la population scolaire, par un fonctionnement plus satisfaisant de l'éducation nationale et par le respect scrupuleux des engagements pris par l'Etat.

Ce projet de budget doit être considéré, en outre, dans une perspective particulière.

D'abord, il devrait permettre de mettre en œuvre la première tranche d'application d'un ambitieux programme, c'est-à-dire le « nouveau contrat pour l'école » qui a fait l'objet de la concertation approfondie que vous avez engagée avec l'ensemble des acteurs de notre système éducatif.

Ensuite, il s'inscrit dans la perspective de la loi de programmation pour l'école, que nous aurons à examiner dans quelques semaines - du moins je le suppose - et qui devrait fixer, jusqu'à la fin du siècle, les moyens permettant de mettre en œuvre ce contrat et de donner valeur législative à certaines de ses dispositions.

Ce préambule étant rappelé, je limiterai mon propos aux observations et aux propositions de la commission des affaires culturelles, telles qu'elles se sont exprimées lors de l'examen de votre projet de budget.

Celles-ci peuvent se regrouper autour de deux thèmes : le souci d'un meilleur encadrement des établissements et la prise en compte de la situation des élèves en difficulté.

Je traiterai d'abord, dans le premier volet, de la situation des personnels de direction, des problèmes nés de l'insuffisance des personnels ATOS et du nécessaire renforcement de la présence des adultes dans les établissements.

La situation des personnels de direction constitue la première des préoccupations de la commission, étant entendu que la réunion de la commission s'est tenue bien avant la récente manifestation qui s'est déroulée à Paris.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, le nombre des candidats au concours s'est réduit de moitié entre 1988 et 1995, et l'on peut désormais constater un déficit de candidats par rapport aux postes offerts : 650 postes sur 12 500 n'ont pu être pourvus lors de la dernière rentrée.

Cette situation tient à une crise de la fonction, qui s'est certainement développée à mesure que l'école devenait le lieu où se répercutent directement tous les conflits de notre société.

Alors que leurs conditions de travail deviennent plus difficiles, ces personnels de direction ne bénéficient pas toujours de la considération qu'ils méritent. Leur rémunération se dégrade relativement par rapport à leurs collègues enseignants. De surcroît, ils ne bénéficient pas de la revalorisation en terme de carrière à laquelle ils pourraient légitimement aspirer.

Vous avez, certes, reconnu le rôle essentiel que jouent les proviseurs et les principaux de collège dans la bonne marche des établissements, notamment dans le traitement délicat de certaines situations individuelles, comme les affaires de foulard ou de violences, qui deviennent le lot quotidien de nombreux établissements.

Alors que cette fonction devient de plus en plus difficile, il apparaît indispensable de conserver des personnels de qualité pour assurer la bonne marche des établissements.

Aussi, la commission des affaires culturelles estime nécessaire de rendre cette fonction plus attractive sur le plan de la progression des carrières, qu'il s'agisse des proviseurs, des principaux de collège, voire des directeurs d'école.

C'est avec satisfaction, monsieur le ministre, que nous avons pris note de votre initiative tendant à engager une réflexion approfondie sur la revalorisation de ces corps, dans une perspective moins axée sur leur statut que sur l'établissement d'un différentiel par rapport aux enseignants, qui ont vu leur situation notablement revalorisée au cours des dernières années. Je crois que, tout à l'heure, vous avez été assez net sur ce point.

Notre deuxième préoccupation concerne les personnels ATOS.

Depuis plusieurs années, la commission souligne l'insuffisance des créations d'emplois nécessaires pour assurer un encadrement administratif et technique satisfaisant des établissements, et par là même leur fonctionnement, l'entretien des bâtiments et la sécurité des élèves.

Certes, vous avez créé pour 1995, monsieur le ministre, soixante-quatorze emplois de personnels ATOS afin, notamment, de renforcer les établissements situés dans des zones difficiles, mais ces postes seront affectés en majorité aux quarante-quatre établissements nouveaux dont l'ouverture est prévue à la prochaine rentrée.

Dans le même temps, vous supprimez cent deux emplois d'ATOS dans les services académiques, du fait de la réforme du nouveau système de notation administrative des personnels enseignants. A cette occasion, n'y aurait-il pas lieu de procéder à un redéploiement vers les établissements ?

Enfin, comment ne pas souligner la fâcheuse tendance qu'a l'éducation nationale à recourir désormais massivement à des personnels administratifs sous statut précaire : les contrats emploi-solidarité représenteraient aujourd'hui 20 p. 100 des personnels ATOS, mais ils ne constituent, pour la commission, qu'un pis-aller compte tenu de la durée limitée de ces contrats.

Afin de répondre à l'insuffisance chronique des effectifs concernés outre la vérification de leurs obligations de service, il conviendrait d'engager un programme pluriannuel ambitieux de recrutement et de s'interroger, semble-t-il, sur leur fonction et la gestion de leur corps à un niveau approprié.

A tout le moins, monsieur le ministre, il serait souhaitable qu'une réflexion soit engagée rapidement sur les personnels ATOS, qui jouent un rôle indispensable dans la bonne marche de nos établissements.

La troisième préoccupation de la commission des affaires culturelles, s'agissant de l'encadrement des établissements, tient au renforcement de la présence des adultes.

Comme vous le savez, les collèges et les lycées sont aujourd'hui confrontés à la montée de la violence, et l'école n'est plus le sanctuaire qu'elle était, notamment dans les quartiers difficiles.

Plus de 37 000 maîtres d'internat et surveillants d'externat participent, à l'heure actuelle, à l'encadrement des collégiens et des lycéens, et 2 500 appelés volontaires du contingent sont affectés, à la satisfaction générale, dans les établissements.

La commission des affaires culturelles ne peut qu'appeler de ses vœux un renforcement de ce type d'encadrement, qui présente l'avantage d'être proche des élèves et

d'avoir fait ses preuves pour faciliter le déroulement normal de la scolarité et pour assurer la sécurité dans les établissements.

Alors que les crédits prévus en faveur des maîtres d'internat, des surveillants d'externat et des appelés du contingent ont été seulement reconduits entre 1994 et 1995, la commission des affaires sociales invite le Gouvernement à renforcer cette présence adulte dans les établissements.

M. Emmanuel Hamel. Elle a raison !

M. Pierre Vallon, rapporteur pour avis. En revanche, elle ne peut qu'exprimer sa perplexité, sous bénéfice d'examen, sur l'opportunité de recourir à des demandeurs d'emploi par le biais des nouveaux contrats d'association à l'école, dont les modalités devront être précisées dans la prochaine loi de programmation pour l'école.

La prise en compte des élèves en difficulté constitue le second volet des préoccupations de la commission des affaires sociales.

Dans cette perspective s'inscrivent la situation de notre système de santé scolaire, le développement des internats, la question des bourses scolaires et les conséquences de l'extension de la semaine de quatre jours.

Sur le premier point, monsieur le ministre, votre projet de budget prévoit, certes, la création de 165 emplois médico-sociaux – 15 médecins scolaires, 100 infirmières et 50 assistantes sociales – qui devraient permettre d'améliorer la situation de quelques établissements.

Je note également que 1 000 emplois devraient être créés d'ici à 1995, si l'on s'en tient aux objectifs annoncés pour la prochaine loi de programmation.

Il n'en reste pas moins que cet effort relatif ne répond pas, selon la commission des affaires culturelles, à la situation actuelle de délabrement de notre système de santé scolaire, qui est aujourd'hui confronté aux problèmes nouveaux nés d'une précarité sociale de plus en plus grande : les besoins de dépistage précoce de certains troubles de santé, la recrudescence de maladies endémiques traditionnelles, le contrôle des vaccinations obligatoires, qui n'est plus toujours assuré, l'information en matière de drogue et de sida constituent autant de facteurs qui appellent une véritable réorganisation du système de santé scolaire.

M. Emmanuel Hamel. C'est certain !

M. Pierre Vallon, rapporteur pour avis. Vous avez d'ailleurs bien voulu évoquer ce point tout à l'heure, monsieur le ministre. Il s'agit là d'un problème qui avait été soulevé par la commission des affaires culturelles voilà quelques semaines.

J'en viens à la fonction remplie par les internats : la commission des affaires culturelles estime que la suppression de ces derniers est intervenue de manière trop générale dans le passé, alors que se manifestent aujourd'hui des besoins non satisfaits en milieu rural et dans les banlieues du fait de l'éloignement des établissements et des difficultés familiales que connaissent de plus en plus d'élèves.

M. Emmanuel Hamel. Hélas !

M. Pierre Vallon, rapporteur pour avis. C'est ainsi que l'implantation de filières technologiques dans les lycées et la mise en place de sections d'études dans les collèges à recrutement étendu sur l'ensemble d'un département tendent à susciter une demande de plus en plus importante des élèves, demande qui ne peut être satisfaite par les internats existants.

A cet égard, la commission des affaires culturelles ne peut que se féliciter de la création d'une mission qui pourrait aboutir à une renaissance des internats.

Par ailleurs, le problème des bourses scolaires a suscité depuis six mois un large débat.

La commission des affaires culturelles prend acte de l'engagement de M. le ministre selon lequel le passage de l'ancien système des bourses de collège à l'aide à la scolarité gérée par les caisses d'allocations familiales sera neutre pour les familles, du fait de la mise en place de l'allocation exceptionnelle pour l'année scolaire en cours et du recours, le cas échéant, au fonds social collégien, qui fonctionnera à partir du 1^{er} janvier 1995.

Elle considère cependant qu'une campagne d'information appropriée, lors de la mise en place de la réforme, aurait pu contribuer à réduire les difficultés rencontrées aujourd'hui dans certains collèges, s'agissant notamment du non-paiement des frais de demi-pension, et elle ne peut que s'inquiéter des perspectives de reconduction de l'allocation exceptionnelle pour les prochaines années.

La commission des affaires culturelles s'est également interrogée sur les conséquences de l'extension de la semaine de quatre jours dans les écoles ; cette extension semble souhaitée à la fois par les parents d'élèves et par les enseignants.

Elle se demande si la généralisation de ce mode d'organisation de la semaine ne risque pas, en rompant les rythmes scolaires, d'être préjudiciable, notamment aux élèves des milieux défavorisés, qui ne trouvent pas au sein de leur famille le soutien scolaire nécessaire, et de contraindre les collectivités locales à mettre en place des activités complémentaires de type périscolaire ou sportif nécessairement coûteuses.

Enfin, la commission des affaires culturelles exprime la crainte que la mise en œuvre de plus en plus étendue de la semaine de quatre jours dans les écoles ne se réalise au détriment des enseignements artistiques, alors que la loi du 6 janvier 1988 relative à ces enseignements, en dépit d'efforts récents, est encore insuffisamment appliquée.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Pierre Vallon, rapporteur pour avis. Elle ne peut que craindre que les enseignements artistiques ne se trouvent ainsi rejetés en dehors de l'école et ne se voient réservés, en fait, aux enfants dont les familles peuvent en assumer les frais.

La commission des affaires culturelles souhaiterait recueillir des explications de votre part sur ces quelques remarques, monsieur le ministre.

Sous réserve de ces observations, elle a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement scolaire pour 1995. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Emmanuel Hamel. Elle a eu raison !

M. le président. Mes chers collègues, à la demande du Gouvernement, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à vingt-deux heures dix, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq.**)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Delfau, rapporteur pour avis.

M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'enseignement technique. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers col-

lègues, dans un propos liminaire, je veux d'abord, comme je le fais chaque année, souligner la difficulté de cerner, dans les crédits de l'éducation nationale, ceux qui sont consacrés à l'enseignement technologique et professionnel.

Le projet de loi de finances pour 1995 ne fait pas exception à la règle et traduit, indirectement, la crise d'identité que connaît cet enseignement.

Seconde remarque : ces crédits s'inscrivent aujourd'hui dans une perspective particulière, celle qui est tracée par les mesures du « nouveau contrat pour l'école » et par la mise en œuvre de certaines dispositions de la loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993.

Les crédits prévus pour 1995 en faveur de l'enseignement technologique et professionnel devraient s'élever à un peu plus de 34 milliards de francs, soit une progression légèrement inférieure à celle de l'ensemble du budget de l'éducation nationale.

Toutefois, cette augmentation ne doit pas dissimuler une nouvelle diminution relative de leur part dans l'ensemble du second degré.

Il en résulte une quasi-stagnation des créations d'emplois, entraînant de nombreuses vacances de postes, un gonflement des heures supplémentaires dans la voie technologique et des affectations de nombreux stagiaires en lycée professionnel hors de leur discipline d'origine.

L'évolution des emplois est d'autant plus préoccupante que les effectifs de l'enseignement professionnel, des séries technologiques et des bacheliers professionnels devraient connaître une hausse significative lors des rentrées de 1994 et de 1995, laquelle hausse succède à un long mouvement de baisse observé depuis dix ans et amorce un renversement de tendance significatif et souhaitable.

Cette tendance se traduit également dans les effectifs des apprentis, notamment dans les préparations au CAP.

Cette progression de l'apprentissage est d'autant plus à souligner que les dispositions tendant à créer des sections d'apprentissage dans les lycées professionnels sont restées lettre morte, faute de décret d'application.

Je tiens à rappeler à cet égard, monsieur le ministre, que les professeurs de lycée professionnel, récemment consultés, ont rejeté massivement ce dispositif.

La commission m'a chargé de vous demander des explications sur les perspectives de mise en œuvre de cette disposition importante alors que les capacités de formation des lycées professionnels sont actuellement sous-employées.

Dans le même sens, les classes d'initiation préprofessionnelles, prévues également par la loi quinquennale, ne sont toujours pas créées et semblent devoir être remplacées par un aménagement des structures existantes. Pouvez-vous nous fournir des indications sur ce point, monsieur le ministre ?

J'ajoute, pour le regretter, que les perspectives ambitieuses annoncées par cette loi quinquennale, par le nouveau contrat pour l'école et par la réforme de la formation en alternance ne se traduisent quasiment pas dans le projet de budget pour 1995.

La mise en œuvre du « nouveau droit à la formation » reste, en effet, subordonnée à la réorganisation de la formation en alternance, qui a fait l'objet d'un accord interprofessionnel en juillet dernier. Cet accord devrait être concrétisé par un prochain projet de loi, qui ne sera sans doute pas soumis au Parlement avant la fin de cette session.

En tout état de cause, il serait souhaitable de renforcer l'alternance sous statut scolaire en prolongeant la durée des stages en entreprise. Mais comment ne pas faire le

constat que, à l'exception de quelques régions, les entreprises éprouvent de plus en plus de difficultés à accueillir les stagiaires ?

Le moment vient où le divorce entre la politique annoncée et la pratique va apparaître clairement, et cela va ruiner la crédibilité de l'effort consenti en ce domaine depuis de longues années.

Dans la perspective de l'adaptation des formations aux besoins économiques des bassins d'emploi, je ne puis que me féliciter que le Sénat m'ait suivi, lors de l'examen du projet de loi d'orientation sur le développement et l'aménagement du territoire, pour consacrer la notion de « territorialisation » de l'alternance.

L'amendement que j'ai proposé et que, malheureusement, d'après ce que j'ai appris depuis, l'Assemblée nationale a supprimé - mais il y aura une navette - fixe en effet le principe que les bassins d'emploi constituent, dans le cadre des plans régionaux de formation, le territoire prioritaire d'intervention des établissements scolaires dans la mise en œuvre de relations partenariales entre les différents acteurs sociaux et économiques.

Cette proposition s'inspirait d'une expérience ancienne et rejoignait directement la mesure n° 84 du « nouveau contrat pour l'école », tendant à préciser que les bassins d'emploi et, le cas échéant, les futurs « pays » sont les échelons les plus pertinents pour adapter l'enseignement professionnel aux besoins de l'environnement économique et social local, là où le partenariat entre les établissements et les acteurs économiques trouve naturellement sa place.

Il faut aussi surmonter les handicaps de certains bassins de vie dépourvus d'établissements technologiques et professionnels de proximité du fait des aléas de leur histoire industrielle.

Dans certaines régions, il est, en effet, paradoxalement parfois plus difficile à un jeune de préparer un CAP, un BEP ou *a fortiori* un baccalauréat professionnel, que d'entrer à l'université.

Afin de recenser les besoins de formation, une carte des formations professionnelles et technologiques apparaît nécessaire et, sur ma proposition, cette idée avait été votée en première lecture par le Sénat. Mais quel usage en fera-t-on ?

Abordant ensuite le volet social de ce projet de budget, j'évoquerai le problème des bourses scolaires, qui apparaît particulièrement crucial pour les élèves des établissements d'enseignement technologique et professionnel accueillant des jeunes gens issus de milieux défavorisés et domiciliés souvent loin des centres de formation.

Depuis la dernière rentrée scolaire, le système des bourses de collège a été remplacé par l'aide à la scolarité, qui est servie en une seule fois par les caisses d'allocations familiales. Du fait du changement intervenu dans les critères d'attribution, des élèves de plus de seize ans des classes de troisième technologique auraient pu être exclus de ce nouveau système d'aide.

Je prends acte du fait que la mise en place d'une allocation exceptionnelle, créée à titre transitoire pour l'année en cours, conjuguée le cas échéant à un recours au nouveau fonds social lycéen, devrait permettre de compenser les pertes que pourraient subir certains élèves boursiers.

Il reste que se posera le problème de la prorogation de cette allocation exceptionnelle pour les années à venir, et, à tout le moins, un bilan du nouveau régime des bourses devra être établi à l'issue de cette première année d'application.

Plus généralement, il convient de souligner, s'agissant de l'enseignement professionnel, l'inégalité de traitement qui s'applique aux jeunes selon qu'ils se trouvent dans une formation en alternance sous contrat de travail, qui fait l'objet d'une indemnisation, ou sous statut scolaire, où les élèves ne perçoivent, le cas échéant, que les bourses d'études de lycée ou les diverses primes au lycéen, d'un montant très inférieur.

La commission des affaires culturelles estime qu'une réflexion sur un système de bourse professionnelle spécifique devrait être engagée.

J'aborderai enfin le dernier volet de mon intervention sur le plan proprement budgétaire, c'est-à-dire la nécessité d'une programmation du développement de l'enseignement technique et professionnel.

Je rappelle d'abord que, dans la loi de programmation du 23 décembre 1985 sur l'enseignement technique et professionnel, des objectifs ambitieux avaient été fixés en matière d'emplois et de moyens pour une période de cinq ans.

Cette loi ayant épuisé ses effets, la commission des affaires culturelles appelait déjà de ses vœux, l'année dernière, une nouvelle loi-cadre susceptible de relancer le développement de ces enseignements.

Considérant la relative, bien que légère, réduction des crédits de l'enseignement technologique et professionnel prévue pour 1995 par rapport aux crédits prévus pour l'ensemble de l'éducation nationale et l'absence de traduction budgétaire des orientations dessinées par la loi quinquennale pour l'emploi, le « nouveau contrat pour l'école » et l'avant-projet de loi de programmation, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous éclairiez le Sénat sur le nouveau plan complémentaire concernant l'enseignement technique et professionnel que vous avez annoncé à l'Assemblée nationale, le 28 octobre dernier, et que vous avez succinctement évoqué à cette tribune tout à l'heure.

J'en terminerai, monsieur le ministre, en disant un mot sur le malaise des chefs d'établissement, sujet déjà évoqué par notre excellent collègue M. Pierre Vallon, qui a parfaitement traduit dans son rapport les préoccupations de la commission des affaires culturelles sur ce problème.

L'imposante et grave manifestation des personnels de direction, où nombreux étaient les proviseurs de l'enseignement technique et professionnel, vient de mettre en évidence la crise qui affecte toute une profession qui est la clef de voûte de l'éducation nationale. Les pouvoirs publics ne peuvent donc plus ignorer ce nouvel avertissement.

Mais revenons au projet de loi de finances. Si votre projet de budget, monsieur le ministre, n'est pas catastrophique, s'il comporte un certain nombre de points positifs, il n'en est pas moins, nous semble-t-il, insuffisant sur une série de sujets que nous considérons comme cruciaux dans la lutte contre le chômage et l'élévation du niveau de qualification.

D'ailleurs, vous avez paru vous-même en convenir en promettant en octobre un plan complémentaire dont - j'en ai déjà fait mention - et en nous confiant tout à l'heure votre souci de consacrer l'essentiel de votre effort à l'enseignement technique et professionnel d'ici au printemps prochain.

Aussi, dans l'attente d'explications de votre part sur les différents domaines évoqués, la commission des affaires culturelles a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption des crédits de l'enseignement technique. *(Applaudissements.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 19 minutes ;

Groupe socialiste, 34 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 18 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 29 minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et européen, 16 minutes ;

Groupe communiste, 21 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 18 unités.

La parole est à M. Bordas.

M. James Bordas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec plus de 262 milliards de francs, le budget de l'éducation nationale est le premier budget de l'Etat. Son taux de progression réel, de 5,18 p. 100, traduit l'effort exceptionnel accompli par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale, qui constitue sans conteste une priorité.

L'effort budgétaire consenti cette année permettra la mise en œuvre des mesures contenues dans le « nouveau contrat pour l'école » dont l'entrée en application était prévue pour la rentrée 1995. Bien que vous ayez décidé d'appliquer, dès la rentrée 1995, cinquante de ces mesures, toutes les autres seront financées en totalité par ce budget.

Nous vous en félicitons, monsieur le ministre, d'autant que, d'après un sondage de la SOFRES, effectué au mois de mai dernier, la majorité des enseignants avait bien accueilli ce nouveau contrat.

Ainsi, votre budget sera mis au service d'une politique ambitieuse pour l'éducation nationale.

Ce projet de budget apporte la preuve du caractère tangible des réformes entreprises. Il ne s'agit pas d'un plan de plus, de promesses nouvelles. Parce qu'ils sont réalistes, les engagements pris sont crédibles : ils seront tenus.

C'est donc sous l'angle de la rénovation de l'école que votre budget doit être examiné, car c'est bien vers cette rénovation que tend le « nouveau contrat pour l'école ».

L'objectif principal que vous poursuivez, monsieur le ministre, est de donner à tous les enfants, dès la maternelle, une meilleure égalité des chances. C'est ainsi que l'on doit souligner l'accent mis sur les apprentissages fondamentaux, notamment sur la maîtrise de la langue dans toutes ses formes d'expression.

Nous savons tous combien l'apprentissage de la langue détermine la réussite scolaire future, tout en assurant la transmission d'une part importante de notre patrimoine culturel.

Dans le domaine pédagogique, il me semble capital d'insister sur vos actions pour la détection précoce des difficultés scolaires, l'aide personnalisée aux élèves, avec un programme de création de classes de sixième de consolidation, le financement des études dirigées, et la création de l'observatoire national de la lecture. Toutes ces nouvelles mesures, dont les crédits budgétaires permettront l'application, doivent, à terme, aider l'école à mieux remplir son rôle.

Par ailleurs, la constitution d'un fonds social collégien, doté de 100 millions de francs, permettra d'intervenir lorsque des familles rencontreront des obstacles de nature à compromettre la scolarité des enfants. Cette mesure,

ainsi que la création d'emplois d'infirmières, d'assistants sociaux et de médecins scolaires, faciliteront la prise en charge des enfants en situation difficile.

Je tiens d'ailleurs à rappeler, en matière d'emplois, que, malgré l'évolution des effectifs scolarisés attendue dans le premier degré - une diminution de 34 000 élèves à la rentrée 1995 - pas un emploi n'est supprimé, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement.

Les capacités dégagées par le maintien des moyens servent à améliorer l'encadrement. C'est le cas pour la mise en œuvre de la mesure du « nouveau contrat pour l'école » fixant l'objectif de vingt-cinq élèves en moyenne par classe dans les maternelles en zone d'éducation prioritaire.

Les moyens en emplois inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995 paraissent suffisants pour assurer dans de bonnes conditions la rentrée 1995 dans le second degré : en effet, les 1 250 emplois des mesures de la rentrée 1994, qui s'ajoutaient aux 2 000 emplois figurant dans la loi de finances 1994, sont reconduits en 1995.

S'y ajoutent les 1 339 créations brutes prévues dans le budget pour 1995. Le principe d'une nouvelle transformation d'heures supplémentaires en 500 emplois a également été décidé. Au total, c'est plus de 3 000 emplois que le Gouvernement va créer entre septembre 1994 et septembre 1995, dans un contexte démographique stable.

En outre, ce projet de budget prévoit d'importants crédits pour assurer la continuité de l'application du plan de revalorisation de la fonction enseignante et du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique. Des mesures sont également prises pour l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles ainsi que pour l'extension de la hors-classe à ce même corps.

Ces mesures impliquent un effort budgétaire qui, en période de réduction des dépenses publiques, doit être apprécié.

Toutefois, monsieur le ministre, en matière de revalorisation de la fonction enseignante, je souhaite attirer votre attention sur la situation des maîtres auxiliaires des catégories III et IV de l'enseignement privé.

A la suite du relevé de conclusions adopté le 31 mars 1989, les maîtres contractuels des établissements privés justifiant d'une ancienneté de quinze ans de services effectifs d'enseignement pourront accéder à une échelle de rémunération correspondant à celle des PLP1 - professeurs de lycées professionnels de catégorie 1 - sur vérification de leur qualification pédagogique.

M. Emmanuel Hamel. Quel mérite !

M. James Bordas. Cette mesure sera étalée sur cinq ans à compter de la rentrée 1995. Les maîtres d'éducation physique et sportive rémunérés sur échelle de MA 2 - maîtres auxiliaires de catégorie 2 - et ne possédant pas les titres requis pour l'inspection spéciale AECE - adjoints d'enseignement chargés d'enseignement - pourront bénéficier de cette mesure.

Entre 1990 et 1994, 2 500 maîtres auxiliaires ont pu être reclassés, mais il reste encore 2 000 maîtres dont la situation n'a pas changé et, contrairement à toute attente, le projet de budget du ministère pour 1995 ne comporte pas l'inscription de la prorogation de cette mesure de revalorisation.

Pour que la situation de ces personnels soit réglée, leur intégration devrait être assurée au rythme de cinq cents postes par an, mais le budget ne prévoit rien pour les intéressés.

Or prendre les mesures budgétaires pour intégrer ces 2 000 maîtres auxiliaires n'implique aucune disparité avec l'enseignement public car, dans celui-ci, il n'y a plus de maîtres auxiliaires, ceux qui existaient ont tous été intégrés.

Nous sommes tous attachés au pluralisme de notre système éducatif ; or l'un des facteurs de sa continuité réside dans l'équité vis-à-vis des enseignants du privé. Je voudrais donc savoir, monsieur le ministre, quelles mesures vous envisagez de prendre afin de poursuivre jusqu'à son terme l'intégration des maîtres auxiliaires des catégories III et IV de l'enseignement privé.

Quant à l'ensemble des enseignants du public et du privé, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire part de certaines interrogations.

Il est souvent nécessaire que les jeunes enseignants puissent être accompagnés dans leur premier poste. Pour ce faire, l'instauration du tutorat paraît essentielle.

Des professeurs chevronnés pourraient accomplir ces missions. Envisagez-vous de créer ce tutorat ?

Dans le « nouveau contrat pour l'école », la formation continue des enseignants devient une priorité nationale, nous nous en réjouissons. Mais comment envisagez-vous le rattrapage financier des déficits provoqués par vos prédécesseurs ?

Par ailleurs, vous avez beaucoup insisté sur l'importance de l'évaluation des personnels, point fort du système éducatif. Or cette évaluation est menacée, actuellement, d'une manière irrationnelle et, par conséquent, inefficace : les chefs d'établissement sont amenés à donner une note administrative identique à tout enseignant au même échelon. Quant aux inspecteurs pédagogiques régionaux, leur note pédagogique est fondée sur une seule prestation factuelle après plusieurs années. Comment remédier à cet état de fait ?

Pour ces raisons, il me paraît important de redéfinir le rôle des corps d'inspection dans le cadre d'une politique des ressources humaines moderne, et de favoriser une promotion interne des inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs d'académie, qui sont les seuls à ne pas en bénéficier actuellement. Quelle mesure envisagez-vous en leur faveur ?

Enfin, je voudrais savoir où en est la convention qui doit être signée entre le ministère de la défense nationale et votre propre ministère, et connaître vos projets sur la question des rythmes scolaires, à propos de la semaine de quatre jours.

L'école ne peut, à elle seule, couvrir tous les maux de notre société ; ce n'est d'ailleurs pas sa vocation. Son champ d'action est limité, mais elle peut avoir une immense portée. Là où l'action sociale, les familles, la police ou la justice sont impuissantes, l'école peut agir. C'est pourquoi la place donnée à l'école est un vrai choix de société.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, traduit bien la place que vous donnez à l'école. Pour ces raisons, le groupe des Républicains et Indépendants soutiendra votre action en le votant. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je salue votre retour au banc du Gouvernement. Le Sénat, soyez-en assuré, y est sensible. Je vous convie cependant à la prudence : la santé avant tout ! (*Applaudissements.*)

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Legendre.

M. Jacques Legendre. Monsieur le ministre, je reprendrai le qualificatif que vous avez utilisé : je dirai que vous nous présenterez un budget de bonne foi, préparé par un ministre de bonne foi qui n'a pas oublié l'époque où il était un acteur sur le terrain, et qui va être approuvé par une majorité de bonne foi qui veut que l'enseignement français permette à tous les jeunes d'acquérir les connaissances de base indispensables à l'exercice des responsabilités de citoyens dans un monde difficile, tout en se préparant à entrer dans la vie professionnelle.

M. Jean-Louis Carrère. C'est un acte de foi ! (*Sourires.*)

M. Jacques Legendre. La bonne foi est d'abord dans la traduction chiffrée de votre, de notre volonté politique. L'effort de l'Etat atteint 261,2 milliards de francs, soit une augmentation de 4,33 p. 100. Or l'effort de l'Etat n'est pas tout l'effort de la nation, il faut y ajouter l'effort des collectivités locales et celui des entreprises. Globalement, comme le souligne notre collègue M. Delong dans son excellent rapport, l'effort de la nation nous place au niveau des pays comparables de l'OCDE.

Pour la nation, pour l'Etat, il s'agit moins de dépenser plus que de dépenser avec le maximum d'efficacité.

Puisqu'il s'agit d'abord d'un budget de fonctionnement, de personnels et de traitements, permettez-moi de présenter quelques remarques ponctuelles.

Vous respectez strictement les accords de revalorisation qui ont été pris, c'est bien.

Je souhaite que l'effort que vous avez entrepris pour promouvoir les PLP 1 dans le grade PLP 2 soit poursuivi dans l'avenir. Il s'agit d'une affaire raisonnable, avec laquelle il faut en finir.

Comme chaque année - je répète cela depuis vingt ans, jadis à l'Assemblée nationale et maintenant dans cette enceinte - il faut constater l'insuffisance des créations de postes de personnels non enseignants, en particulier les postes de personnels ATOS. Je souhaite, monsieur le ministre, qu'un jour priorité soit donnée, dans ce budget de l'éducation, à la création de postes de personnels ATOS. Ce sera d'ailleurs un bon signe pour l'éducation nationale.

Je dois également exprimer mon inquiétude, monsieur le ministre, à propos de la situation faite au personnel de direction des établissements secondaires. Il faut prendre très au sérieux leur récent défilé dans Paris. C'est l'expression du malaise profond d'acteurs essentiels du renouveau que vous appelez, que nous appelons de tous nos vœux.

Proposez-nous les mesures qui rendront confiance aux personnels de direction, qui leur donneront à nouveau envie d'être des responsables de l'éducation nationale. C'est essentiel, monsieur le ministre, et la désaffection que l'on constate actuellement pour ces postes est sans doute l'un des symptômes les plus inquiétants du malaise scolaire actuel. (*Très bien ! sur les travées du RPR.*)

Je me réjouis enfin de noter un début d'effort en faveur de la santé scolaire.

Certains échecs scolaires tiennent à des dépietages tardifs ; c'est notamment le cas de la dyslexie. Là encore, l'effort devra être poursuivi.

Je serai plus perplexe, je ne vous le cacherai pas, à l'égard de la position que vous avez prise sur les rythmes scolaires. Vous renvoyez la décision aux acteurs de terrain.

Deux lectures sont possibles face à une telle attitude, monsieur le ministre. Elle peut témoigner de la position libérale d'un ministre qui se méfie avant tout du corporatisme centralisateur de l'école napoléonienne ; et nous pouvons entendre ce discours. Mais elle peut aussi tra-

duire, d'une certaine manière, un transfert de responsabilités ; et nous pouvons alors craindre que la pression du monde de adultes, pour des raisons de tous ordres, notamment de loisirs, d'intérêts économiques, ne s'exerce au détriment des intérêts des plus faibles, les enfants.

Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, que je souhaite vivement que vous disposiez de tous les moyens d'être le défenseur, comme c'est, je le sais, votre désir.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Legendre

M. Jacques Legendre. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je tiens à rassurer que nous parlons bien de la même chose. J'ai parlé non pas des rythmes scolaires dans leur ensemble, mais de l'organisation de la semaine à l'école. C'est l'une des questions qui provoquent le plus de débats... et de discussions que je qualifierai de totalement artificielles.

Je comprendrais parfaitement que l'on ait ce genre de controverse si certains élèves recevaient moins d'heures de cours que d'autres et se trouvaient davantage laissés aux soins de ceux qui en ont la charge pendant une année. Je m'étonne, d'ailleurs, que l'on ne remarque pas que tous les élèves de France reçoivent exactement le même nombre d'heures de cours ! Si l'on s'inquiète des conditions de garde de certains élèves le mercredi matin ou le samedi matin, jour de la semaine où les parents sont à la maison, à plus forte raison doit-on s'inquiéter pour eux pendant les vacances !

Cette forme d'aveuglement reflète l'un des fantasmes français au nom desquels l'on déclenche des guerres. En effet, je le rappelle, quelle que soit l'organisation que choisissent les conseils d'écoles et les inspecteurs d'académies, le nombre d'heures de scolarité dans l'année est exactement le même pour tous les enfants.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Legendre.

M. Jacques Legendre. Monsieur le ministre, votre réaction montre qu'il s'agit d'un réel problème ! Je souhaite simplement des expérimentations, un bilan et la poursuite de la réflexion dans une atmosphère dépourvue de toute passion.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation. Comme moi !

M. Jacques Legendre. Monsieur le ministre, lors de la discussion de la loi relative à la langue française, nous étions tous d'accord sur deux constatations : la nécessité primordiale de donner à tous les jeunes une très bonne connaissance de la langue française, et la nécessité pour tous les jeunes de connaître deux langues étrangères.

Vous avez acquiescé à ce principe, mais il nous faut constater que l'éducation nationale ne cesse de resserrer l'offre de langues étrangères. Elle donne quelque peu l'impression de jouer la carte du « tout anglais ». Pourtant, il est nécessaire que les jeunes connaissent bien d'autres langues. Il n'est pas raisonnable d'ignorer que le russe, le chinois,...

M. Jacques Delong, rapporteur spécial. L'allemand !

M. Jacques Legendre. ... l'allemand sont aussi des langues d'avenir. Et je pourrais en citer bien d'autres !

M. Jean-Louis Carrère. Le béarnais ! (*Sourire.*)

M. Jacques Legendre. Monsieur le ministre, le Sénat a souhaité constituer une commission d'études sur l'enseignement des langues dans notre pays. Nous avons l'intention de faire un travail attentif, un travail de fond. Nous souhaitons votre collaboration, car il faut que l'éducation nationale, dans ce domaine, mette ses déclarations en conformité avec ses actions.

Monsieur le ministre, vous avez enfin évoqué la formation professionnelle, sujet qui, vous le savez, me tient à cœur. Je me réjouis de vos propos : vous avez raison de signaler qu'il s'agit là d'un chantier essentiel pour l'avenir. Mais j'observe que les premières concrétisations des dispositions que vous avez vous-même fait figurer dans la loi quinquennale sont quelque peu décevantes.

En particulier, il me semble que le nombre de centres de formation d'apprentis ouverts dans les lycées professionnels est très limité. On peut pourtant s'interroger sur la possibilité de développer, en parallèle, un réseau de lycées professionnels et un réseau de CFA.

Par ailleurs, vous avez vous-même souligné la nécessité de rapprocher l'alternance sous statut scolaire et l'alternance sous contrat de travail. Je partage votre préoccupation. Il faut, en effet, organiser la circulation de formateurs entre le monde de l'éducation et le monde de l'entreprise.

Monsieur le ministre, je serais heureux d'attendre votre réponse sur ce point, que je considère, comme vous, tout à fait essentiel pour garantir à tous les jeunes une qualification professionnelle avant leur entrée sur le marché du travail.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques que je voulais formuler à l'occasion de ce débat budgétaire.

Je conclurai en disant au ministre de bonne foi que vous êtes et qui nous a montré ce soir le courage avec lequel il mène son action qu'il peut compter sur le concours de la majorité du Sénat. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendant et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du 'DE.*)

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Monsieur le ministre, le projet de budget que vous nous présentez aujourd'hui est en progression de près de 4,6 p. 100 par rapport à l'an passé, ce qui est satisfaisant et démontre que l'éducation nationale demeure une priorité pour le Gouvernement et pour vous-même. Dans le contexte de rigueur budgétaire que nous connaissons, une telle progression me paraît exceptionnelle.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour regretter que Mme le ministre de la jeunesse et des sports ait eu moins de chance que vous auprès de M. le ministre du budget. Mais nous en reparlerons dimanche prochain !

Certains ont pu craindre, au printemps dernier, que le « nouveau contrat pour l'école » ne soit qu'une suite de vœux pieux. Eh bien, ils avaient tort ! Vous faites une bonne analyse de l'évolution de l'école en affirmant que celle-ci est due à l'accroissement des effectifs à partir des années soixante-dix et à l'hétérogénéité qui en découle. Mais vous essayez également d'apporter des solutions ponctuelles et précises. Votre démarche réaliste mérite d'être soulignée, et je me plais à le faire.

Parmi les bonnes mesures, je veux citer le dispositif de consolidation pour les élèves de sixième en difficulté, pour lequel vous proposez de créer mille emplois ; la création de nombreux postes de maître d'internat, ainsi que l'institution du fonds social collégien, doté de 100 mil-

lions de francs et destiné à aider les élèves dont la famille connaît de graves difficultés, ce qui, malheureusement, devient trop fréquent.

Je partage également, monsieur le ministre, votre souci de privilégier les enseignements fondamentaux et l'apprentissage des méthodes de travail, notamment pour les élèves en difficulté. Je ferai simplement remarquer qu'il y a peut-être une contradiction à vouloir greffer l'enseignement de la musique sur le premier degré.

Certains craignent, avec les classes consolidées, le retour des classes de niveau. Hors de toute idéologie, ce qui importe, c'est l'intérêt des enfants, et je crois que vous en êtes conscient.

Malgré le collège unique, l'école est de moins en moins un ascenseur social. L'origine sociale est toujours aussi marquée dans les grandes écoles et les meilleures filières universitaires ; d'ailleurs, à la sortie de la formation générale apparaît déjà une sélection, pour ne pas dire une ségrégation.

Nous ne rejetons donc pas l'idée des sixièmes de consolidation, mais à condition qu'on ne mette pas ainsi, dès le départ, les élèves de ces classes à l'écart. Souvent, les enfants immatures, rêveurs, se révèlent assez tard dans leur scolarité ; ils peuvent, par la suite, faire des études convenables, puis s'intégrer parfaitement dans notre société.

Après avoir salué, monsieur le ministre, ce qui me semblait positif, je serai plus critique sur quelques points.

Le monde a changé. L'école elle-même a beaucoup changé. A ce propos, il est significatif que plusieurs milliers de chefs d'établissement, en fait un sur deux, aient décidé de venir manifester à Paris pour protester contre la dégradation de leurs conditions de travail. Une manifestation aussi exceptionnelle est le signe d'un profond malaise.

Une étude réalisée auprès de mille chefs d'établissement fait ressortir l'importance qu'il y a à répondre aux aspirations de cette catégorie de personnels, dont le rôle est primordial. Vous mesurez certainement cette importance, monsieur le ministre, puisque, lorsque vous aviez été entendu par la commission des affaires culturelles, vous aviez déjà évoqué ce problème. Mais il faut y répondre maintenant et je souhaite que, ce soir, vous nous indiquiez dans quel sens vous allez orienter votre action dans ce domaine.

Nous savons tous que trop d'établissements ont vieilli et ne répondent plus à l'afflux des élèves. Les collectivités territoriales ne peuvent seules pourvoir, à l'effort nécessaire. Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles suites vous comptez donner aux conclusions de la commission Schléret.

Pour assurer l'entretien et la bonne marche des établissements, il reste impératif de recruter en nombre suffisant des personnels ATOS et d'assurer un meilleur encadrement administratif au lieu d'avoir recours à des contrats emploi-solidarité.

Ces CES représentent aujourd'hui 20 p. 100 des personnels ATOS, ce qui ne peut garantir un entretien convenable et est tout à fait contraire à l'exigence d'un service de qualité.

Votre projet de budget prévoit la création de quinze emplois de médecin scolaire, cent emplois d'infirmière et cinquante emplois d'assistante sociale ; cela ne changera pas grand-chose à la situation actuelle, où il y a un médecin pour 10 000 élèves. C'est nettement insuffisant, notamment au regard des problèmes croissants liés à la drogue et au sida ainsi qu'à la détection de certaines

maladies : je pense aux mal-voyants et aux mal-entendants. Nous manquons vraiment de personnels capables d'assurer une prévention sérieuse dans l'éducation nationale.

Puisque j'évoque la santé, permettez au médecin que je suis d'aborder un problème si banal qu'on n'en parle jamais. Je veux parler des cartables, ou, pour être plus actuel, des sacs à dos de 8 ou 9 kilos portés tout au long de la journée par nos collégiens et lycéens !

M. Emmanuel Hamel. Et qui abîment la colonne vertébrale !

M. François Lesein. Absolument !

Peut-être conviendrait-il que chaque élève se voie attribuer un double jeu de livres. C'est un problème budgétaire, certes, mais il rejaillit sur la santé des enfants.

Monsieur le ministre, j'aimerais à présent aborder la question de la MGEN, la mutuelle générale de l'éducation nationale, à laquelle 2 500 000 personnes sont affiliées.

En vertu de la loi, depuis 1947, et à la suite d'un engagement pris par M. le Premier ministre en 1993, tous les membres des équipes de direction des sections MGEN gestionnaires de la sécurité sociale sont des personnels mis à la disposition de la mutuelle.

La MGEN ne peut accepter que soit contestée la reconduction des mises à disposition et que soit refusée leur pérennisation. Aucun argument ne le justifierait, pas même l'argument budgétaire puisque la mutuelle rembourse intégralement à l'Etat salaires et charges sociales ; cela représentait 80 millions de francs l'an dernier. La convention signée en 1994 avec vous-même, monsieur le ministre, serait alors bafouée.

La MGEN, seule mutuelle à se voir menacée d'une telle remise en cause, demande l'inscription définitive dans le budget de l'Etat des mesures prévues par la loi, mesures dont elle assure d'ailleurs le financement.

Plus précisément, la décision de supprimer 150 postes sur 328, qu'il est prévu de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 1995, peut-elle être rapportée, de manière à respecter la convention passée le 4 janvier 1994, qui doit s'appliquer jusqu'au 31 août 1997 ? Il faut que cette convention soit respectée, monsieur le ministre.

Pourriez-vous répondre favorablement à la demande de cette même MGEN quant aux moyens consentis en faveur des personnels, c'est-à-dire 3 p. 100 de la masse salariale, comme pour les autres ministères ? Vous le savez, s'agissant de la MGEN, la participation de l'Etat est inférieure à ce qu'elle est pour les administrations. Ainsi, quand une somme de 3 575 francs est attribuée à un agent du ministère de l'économie et des finances, un membre de l'éducation nationale ne reçoit que 382 francs. Je note là une inégalité manifeste.

Pourriez-vous nous expliquer pourquoi il en est ainsi et, éventuellement, rassurer tous ceux qui, avec tant de bonne volonté, se dévouent pour leur collègues enseignants ?

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je souhaitais formuler. Je reconnais que, au-delà même des mesures annoncées, vous avez su prendre la mesure des problèmes de l'école. Je souhaite que vous puissiez y répondre, pour le bien de l'éducation des enfants dont nous avons la charge.

Les progrès ne s'apprécient qu'au regard des besoins. Or des besoins importants sont encore devant nous, le groupe du Rassemblement démocratique et européen en est bien conscient. C'est pourquoi l'ensemble de ses

membres, monsieur le ministre, voteront ce projet de budget, précisément pour vous permettre de mener à bien cette action que vous nous avez promise.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'année 1994 aura été riche de l'émergence de réflexions et de mouvements qui auront gravé, de manière indélébile, je crois, dans notre conscience nationale l'impérieuse nécessité d'une transformation ample et d'une dynamique nouvelle pour le système éducatif et la formation de la jeunesse.

Démonstration aura été faite, et en tout premier lieu par les acteurs eux-mêmes - éducateurs, parents, jeunes - à travers les mobilisations puissantes et vitales du 16 janvier pour le service public laïc et du printemps pour l'abandon du SMIC-jeunes, puis confirmée par les manifestations du 19 novembre et celle, sans précédent, des chefs d'établissements de dimanche dernier, que la société se doit d'assurer aujourd'hui à son école l'une des plus importantes mutations de son histoire.

Le défi pressant à relever, c'est celui de notre avenir économique et humain. C'est, pour la France, le défi qui consiste à placer sans discrimination chacune et chacun de ses enfants en situation de réussite personnelle et de pleine maîtrise des savoirs modernes. C'est le défi des indispensables conditions à créer pour qu'ils puissent prendre toute leur place dans la société, grâce à un métier qualifié et valorisant, à une insertion sociale et culturelle réussie, à un développement optimal de leur personnalité et au plein épanouissement de leurs potentialités.

Telles sont les missions essentielles de l'école de la République, dont l'essor, dans cette étape décisive de sa modernisation et de sa rénovation, passe plus que jamais par un changement radical d'échelle, sur les plans tant quantitatif que qualitatif, et je reprends ici les termes que j'utilisais le 4 mars dernier, à l'UNESCO, intervenant au nom des parlementaires communistes, lors de la première journée du débat sur l'école.

On ne peut s'empêcher de souligner le décalage flagrant qui existe entre les intentions affichées et les engagements budgétaires.

Il n'y a que 751 emplois budgétaires nouveaux et, quoi qu'il advienne de la loi de programmation dont le Gouvernement a dû concéder le principe, 14 petits milliards de francs n'y pourront pas. Sur ces 14 milliards, seuls 4,5 milliards correspondent à des mesures vraiment nouvelles, car le Gouvernement recourt à un artifice de chiffrage en additionnant cinq fois, comme l'a indiqué M. Vallon dans son rapport, les mesures de 1995, quatre fois celles de 1996, trois fois celles de 1997, et ainsi de suite jusqu'à 1999, ce qui a même amené le Conseil supérieur de l'éducation nationale à rejeter votre projet, et le Conseil économique et social à émettre un avis très critique, soulignant ses graves insuffisances et incohérences.

En regard des 632 milliards engagés pour la loi de programmation militaire et des 132 milliards accordés au patronat, prétendument pour l'insertion et l'emploi, mais largement dilapidés dans la spéculation, les choix du Gouvernement apparaissent en pleine lumière.

Tout cela pose, en fait, une grande question de société : celle du choix entre, d'une part, la dévolution des richesses à des activités d'émancipation humaine, par le biais de l'investissement éducatif, et, d'autre part, la dévolution de ces mêmes richesses à des activités financières parasitaires qui mettent gravement en cause l'avenir de la France.

Euvrer pour notre pays, ce serait aujourd'hui programmer des conditions d'études qui, de la maternelle à l'université, soient le plus individualisées possible, prenant en compte la diversité des jeunes pour les conduire à la réussite, qui, elle, est un objectif commun.

L'accroissement de la demande des jeunes et des familles a, en quelques années, fait passer à 65 p. 100 le pourcentage d'une classe d'âge accédant en terminale. Mais, derrière cette apparente démocratisation, de grandes inégalités subsistent, par exemple entre les débouchés offerts suivant le type de diplôme et de série et entre les chances de réussite suivant l'origine sociale ; ainsi, seuls 11 p. 100 des enfants d'ouvriers et d'employés parviennent à être titulaires d'un bac scientifique, contre 75 p. 100 des enfants provenant de catégories sociales plus aisées. Ce sont des faits constatés.

L'échec scolaire continue donc de frapper sélectivement : 25 p. 100 des jeunes ne parviennent qu'au niveau V, et 10 p. 100 d'entre eux n'ont aucune qualification. Les redoublements, qui avaient fortement baissé, sont repartis à la hausse et la demande de passage en lycée après le collège a régressé de 4 p. 100 en deux ans. C'est ce que vient de confirmer l'étude de la direction de l'évaluation et de la prospective de votre ministère.

Mais, au lieu, comme vous le faites, de réviser à la baisse les objectifs de scolarisation et de réussite - moins 8 p. 100 à l'échéance 2003 - et de prôner l'essor des filières d'apprentissage patronal, au détriment de la formation professionnelle publique, en pleine cohérence avec la loi quinquennale dite pour l'emploi, il faudrait que vous soyez convaincu qu'aucun progrès ne sera désormais possible, en particulier pour les enfants les plus éloignés de la réussite scolaire, sans une rénovation qualitative et démocratique de grande ampleur, sans des engagements financiers de haut niveau.

Cette nouvelle donne doit se fonder sur les nouveaux rapports que veulent avoir les jeunes avec l'école, comme ils l'expriment de façon massive : rapports construits sur l'écoute, l'aide individualisée au projet, l'appropriation des nouveaux savoirs, des nouvelles sciences et techniques, l'ouverture sur les besoins nouveaux de la production et de la culture, l'ouverture sur le monde.

A ce propos, Mme le proviseur Gentsbittel écrit : « La place de l'école dans la vie des élèves est à réinventer. » Comment ne pas partager cette préoccupation exigeante en qualité et en efficacité pour notre service public ?

Ainsi, les classes ne devraient pas dépasser des effectifs de vingt-cinq élèves ; vingt dans les petites classes de maternelle, qui doivent pouvoir accueillir tous les enfants de deux et trois ans dont les parents sont demandeurs.

Aujourd'hui, 30 p. 100 des classes ont des effectifs supérieurs à vingt-huit élèves, ce qui ne permet pas de mener à bien un projet scolaire.

Dans les collèges, le pourcentage des classes de plus de vingt-quatre élèves est passé de 29 p. 100 à 60 p. 100 entre 1981 et 1993.

Dans les lycées, les classes de plus de trente élèves sont monnaie courante.

Cet objectif crucial de diminution des effectifs, dont la réalisation est urgente, passe par un recrutement régulier de plusieurs dizaines de milliers de postes annuels d'enseignants et de personnels spécialisés dans toutes les fonctions de l'école, dont les complémentarités d'apports sont indispensables.

Par ailleurs, il est indispensable de réaliser la gratuité réelle de l'instruction, gratuité bafouée par le coût croissant des études et fournitures supporté par les familles et

qui atteint aujourd'hui près de 10 p. 100 des dépenses éducatives. A cela s'ajoute la diminution des bourses engendrée par le nouveau système découlant de la loi sur la famille, qui pénalise gravement nombre de familles.

De même, il faut véritablement redonner vigueur à la responsabilité nationale de l'école, garante d'unité et d'équité ; or cette responsabilité ne cesse d'être bafouée par l'alourdissement croissant de la charge des collectivités territoriales.

En dix ans, plus de 5 p. 100 du total des dépenses éducatives ont, en dehors de toute disposition législative, glissé de l'Etat vers les collectivités territoriales. Je pense aux énormes investissements à effectuer en reconstruction et travaux divers dans les collèges et les lycées aux graves problèmes de sécurité qui se posent dans les établissements de type Pailleron et Binder, que la commission présidée par M. Schléret, avec qui nous nous sommes entretenus, à évoqués avec force.

Et ce n'est pas la traduction de chefs d'établissement devant les tribunaux, fait au demeurant inacceptable, ceux-ci apparaissant comme les seuls responsables pouvant être incriminés en cas d'accident, qui mettra un terme à ces carences, mais bien l'engagement de crédits d'Etat.

Des crédits d'un montant de 5 milliards de francs sont immédiatement nécessaires ; c'est bien peu, convenez-en, monsieur le ministre, par rapport aux 71 milliards de francs qui vont être engloutis dans la construction d'un porte-avions et aux sommes engagées par les collectivités locales depuis la décentralisation et qui sont souvent dix fois supérieures aux sommes engagées par l'Etat. C'est le cas des grands départements et des grandes régions, qui ne pourront plus consentir un tel effort sans être contraints d'augmenter fortement les impôts.

Alors, monsieur le ministre, il faut que l'Etat assume ses responsabilités ! Les chefs d'établissements, qui étaient plus de 6 000 à manifester dimanche, à l'appel du SNPDEN, le Syndicat national du personnel de direction de l'enseignement secondaire, pour exiger une revalorisation matérielle et humaine de leur fonction, ont témoigné du malaise qui existe dans les collèges et les lycées. Ils sont souvent au bord de la rupture et manquent de disponibilité pour s'occuper correctement de leurs élèves.

C'est vrai dans les écoles élémentaires, où les décharges pour direction sont de moins en moins accordées. Je vous avais interpellé, lors de votre audition par la commission le 20 octobre dernier, sur les mesures à prendre en faveur d'une revalorisation de la fonction de chef d'établissement, car il faut faire très vite, monsieur le ministre.

Ainsi que je l'ai écrit au secrétaire général de leur organisation, nous sommes solidaires de leurs revendications, parce que la satisfaction de celles-ci est une des clés d'une bonne scolarité pour les jeunes.

Monsieur le ministre, ainsi que les sénateurs communistes et apparentés le font de longue date, j'ai lancé une consultation générale sur votre budget. J'ai recueilli des appréciations et des propositions de tous les auteurs de la chaîne éducative : inspecteurs, chefs d'établissements, conseillers d'orientation psychologues, enseignants de tous les corps et disciplines, personnels non enseignants, personnels ATOS, parents.

Je dois vous le dire sans détour, l'insatisfaction et le mécontentement sont unanimes. Mon ami Guy Hermier, au nom des députés communistes, a exposé les principales conséquences préjudiciables à tous les secteurs de l'enseignement, je n'y reviens pas.

Quand vous êtes interrogé sur les raisons de l'absence de création de postes dans le premier degré, sur la baisse de 15 p. 100 des allocations d'enseignement alors que les

besoins de recrutement et les candidatures se multiplient, sur la suppression des indemnités de première affectation dans les départements déficitaires, sur la création limitée à 1 000 postes dans les classes de sixième de consolidation, aucune création n'étant prévue dans les autres niveaux malgré l'arrivée de 15 000 élèves supplémentaires, sur l'absence de toute création de poste nouveau de conseiller d'orientation psychologue et de surveillant, sur la destruction des GAPP, les groupes d'aide psycho-pédagogique, qui aidaient beaucoup d'enfants en difficulté, sur le non-respect des transformations d'heures supplémentaires en postes définitifs, sur la trop grande difficulté d'accès au corps de professeur d'école, sur le non-pyramidage pour la hors-classe, sur l'absence de financement explicite de la quatrième heure d'éducation physique et sportive en classe de sixième, pourtant annoncée, sur le recours massif aux contrats emploi-solidarité et la précarisation des personnels ATOS, sur la non-formation des nouveaux professeurs de lycées professionnels, sur les réductions de crédits de formation continue, de recherche et d'innovation pédagogique, sur la faiblesse des moyens destinés à la santé scolaire, vous invoquez à chaque fois les contraintes de la rigueur budgétaire, rigueur dont le Gouvernement sait pourtant se libérer quand il est question du secteur privé.

Vous allez même, contre toute évidence et à l'encontre de toute expérience, jusqu'à opposer qualitatif et quantitatif, alors que ces deux dimensions sont complètement et constamment interdépendantes. A ce postulat, nul ne peut échapper.

Pour ce qui nous concerne – et nous remarquons que cet objectif fait l'objet d'un très large consensus – nous avons chiffré à 5 p. 100 du PIB la part minimale que l'Etat devrait consacrer à l'éducation. On peut la mesurer par l'addition, hors pensions, du budget de celui de l'enseignement, de l'enseignement supérieur et des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales. (*M. le ministre rit.*) Il faut partir des mêmes chiffres si nous voulons parvenir au même résultat !

En 1995, les choix gouvernementaux limitent cette part de l'Etat à 3,69 p. 100. Le fossé reste donc très profond.

Dans la période qui s'ouvre vont prévaloir bilans, perspectives et débats d'orientation. Comme nous l'avons fait jusqu'à présent, nous y prendrons toute notre part, avec un esprit déterminé et constructif.

Au-delà d'un discours recentré sur l'école publique par l'effet de l'extraordinaire mobilisation du pays en faveur de celle-ci, force est de constater que les deux années écoulées ne porteront pas la marque du grand souffle et de l'élan tant attendus pour le système éducatif, même si des crédits supplémentaires sont alloués. Le gouvernement auquel vous appartenez, soutenu sans défaillance par toute sa majorité, a conduit une politique enserrée dans le dogme du libéralisme et de la primauté de l'intérêt privé à court terme, qui s'oppose immanquablement à l'intérêt général, à la satisfaction des besoins sociaux et à la qualité du service public. Monsieur le ministre, nous voterons donc contre votre budget.

Pour les sénateurs communistes et apparentés, l'école et la formation sont porteuses d'espoir, de grands espoirs pour notre pays, pour sa jeunesse ; elles sont garantes de son devenir économique et humain. Aussi, nous ne nous départirons pas, en compagnie des nombreux partenaires de la communauté éducative et quelles que soient les circonstances, de cette grande et nécessaire ambition pour la France. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Richert.

M. Philippe Richert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du premier budget de l'Etat est, chaque année, un moment important. L'étendue de son champ et les répercussions qu'il a, à court et à long terme, sur l'ensemble de la société nous conduisent, tout naturellement, à en faire un événement particulier, un événement à l'égard duquel nos propos sont souvent passionnés, parce qu'il concerne l'avenir de nos enfants et, à travers eux, le sort de notre pays.

Pour chacun d'entre nous, son caractère est prioritaire. Avec 262,4 milliards de francs, le budget de l'éducation nationale progresse de 5,38 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1994.

Je ne peux que me réjouir, monsieur le ministre, d'une telle hausse dans un contexte économique difficile, et la grande majorité de la communauté éducative de notre pays se félicite de cet effort. Il aurait d'ailleurs été dangereux, voire inadmissible que, même dans une conjoncture peu favorable, ce budget subisse des coupes claires, car il s'agit, sans nul doute, du secteur dans lequel on doit fonder les plus vifs espoirs pour l'avenir de la France.

A ce point du débat, je me limiterai à évoquer cinq points ; de nombreux sujets méritaient un développement plus long, mais, pour la plupart, il ont été déjà largement évoqués.

Je voudrais d'abord, monsieur le ministre, vous féliciter d'avoir voulu favoriser l'initiation à une langue étrangère dans les écoles primaires et d'étendre l'expérience alsacienne à tout le pays.

Dans un monde qui s'internationalise de plus en plus, l'ouverture à d'autres cultures est une nécessité. Votre décision est importante, d'autant plus qu'elle contribuera à forger chez nos jeunes l'esprit européen indispensable à la poursuite de la construction de l'Union européenne.

En Alsace, monsieur le ministre, mes chers collègues, cela fait plus de vingt ans que le bilinguisme est pratiqué dans les écoles. Aujourd'hui, dans 98 p. 100 des classes de CM 1 et de CM 2, l'allemand est enseigné à raison de deux à six heures par semaine.

Dans quarante classes, l'allemand et le français sont enseignés à parité : treize heures pour chaque langue. Nous pouvons en tirer un certain nombre de conclusions. Les élèves qui suivent cette scolarisation pratiquent l'allemand de façon courante et, parallèlement, ce qui est important, ils ne sont pas plus faibles que d'autres en français ou en mathématiques.

Cette expérience mérite en ce d'être tentée de façon plus large. Je félicite donc M. le ministre de la tenter à l'échelon national.

Il faut savoir que tout n'est pas si facile pour autant. Ainsi, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur l'un des points fondamentaux, c'est-à-dire la formation des maîtres au bilinguisme et à l'enseignement dans une langue qui leur est étrangère. Cela pose le problème de la formation continue et implique d'offrir un « bain linguistique » aux enseignants qui, demain, seront amenés à enseigner dans une langue étrangère.

Cela pose aussi le problème de la formation initiale au niveau des IUFM. Lors d'une récente visite en Alsace, monsieur le ministre, vous avez annoncé votre intention de faire de cette région une région pilote en matière d'enseignement bilingue et vous avez même évoqué la création d'un centre de formation aux enseignements bilingues. Je m'en réjouis. En effet, il ne faudrait pas que, pour des raisons d'homogénéité nationale ou de traitement égalitaire, on ralentisse ceux qui ont courageusement pris un peu d'avance dans ce domaine.

Toutefois, pour que ce projet réussisse, il paraît nécessaire de réunir trois conditions. D'abord, il faut prévoir une formation pédagogique qui se déroule majoritairement dans la langue cible, c'est-à-dire, dans notre cas, en allemand, afin d'appliquer aux futurs enseignants le principe du bain linguistique. Ensuite, il convient d'envisager le recrutement d'enseignants ressortissants d'autres pays, entièrement ou partiellement germanophones, de l'Union européenne. Enfin, il faut étudier la possibilité d'adapter les concours aux futures pratiques professionnelles, c'est-à-dire prévoir un certain nombre d'épreuves dans la langue cible.

Vous êtes prêt, avez-vous dit, monsieur le ministre, à créer en Alsace ce centre de formation aux enseignements bilingues. Je crois qu'il s'agit là véritablement d'une avancée considérable. Cependant, compte tenu des éléments que je viens d'évoquer, ne serait-il pas plus intéressant de créer un véritable IUFM spécialisé et autonome, qui pourrait répondre de manière plus efficace aux besoins de l'enseignement bilingue propre à l'académie de Strasbourg - classes maternelles et primaires - ainsi qu'aux besoins nationaux, avec des classes européennes ?

En attendant de disposer de personnels titulaires linguistiquement compétents, il faut, je crois, trouver rapidement une formule permettant l'utilisation de vacataires, intervenants extérieurs - au moins au niveau des classes maternelles - au-delà des six heures hebdomadaires autorisées par les textes en vigueur.

C'est pourquoi il me paraît souhaitable, monsieur le ministre, que cette limitation soit levée pour une période de quatre à cinq ans. Je serais heureux que vous puissiez mettre ce sujet à l'étude.

Le deuxième point que je souhaite évoquer concerne l'enseignement technique. Les professeurs de ce secteur effectuent leur mission dans un environnement souvent difficile. Le choix des élèves de se diriger vers ce type d'enseignement étant souvent dicté par l'échec. Cela explique qu'il soit souvent plus difficile que dans les autres systèmes de formation.

Outre une certaine lassitude des enseignants des lycées professionnels, le recours à des stagiaires peu expérimentés pour pallier le manque d'enseignants ne va pas sans poser des problèmes et provoquer quelques incidents. Aussi, je souhaiterais que des moyens supplémentaires soient affectés, si ce n'est cette année, au moins dans les années à venir, afin de conforter l'enseignement professionnel.

Le troisième point que je souhaite aborder a trait à la situation des chefs d'établissement. Issu de ce corps, je voudrais m'en faire un peu l'avocat et vous exprimer, à mon tour, leur demande pressante.

Vous avez vous-même reconnu, monsieur le ministre, que la fonction de chef d'établissement est de plus en plus difficile, lourde et complexe. Confrontés à des charges administratives prenantes, les chefs d'établissement sont aussi animateurs de l'équipe pédagogique, autorité hiérarchique, interlocuteurs des pouvoirs publics et des parents. Mais le plus difficile est, sans doute, l'obligation de faire face une évolution sociale dans laquelle les jeunes en rupture sont de plus en plus nombreux.

Devant l'accroissement de ces tâches, les chefs d'établissement n'obtiennent pas toujours la reconnaissance personnelle et la revalorisation statutaire qu'ils méritent. Ainsi, ils ne peuvent bénéficier d'une double promotion au cours de leur carrière et le différentiel de traitement par rapport aux enseignants a fondu comme neige au soleil. Or ils remplissent pourtant une tâche essentielle au

sein du système éducatif. J'attends donc avec impatience les propositions du groupe de travail que vous avez mis en place sur ce sujet ; j'y serai très attentif.

Le quatrième point que je voudrais traiter concerne les étudiants en IUFM. Certains d'entre eux peuvent bénéficier d'une allocation de 70 000 francs. Malheureusement, le nombre de ces allocations ne permet pas à l'ensemble des étudiants d'en bénéficier. Cela nous met dans une situation très inconfortable : comment déterminer à qui les attribuer et à qui les refuser ? Ne faudrait-il pas essayer de réduire ces disparités d'une façon ou d'une autre ? Cette inégalité est en effet douloureusement ressentie par ces étudiants. Il conviendrait soit d'accorder une allocation moyenne à l'ensemble des étudiants, soit de définir de façon peut-être plus précise les conditions d'attribution.

Enfin, j'évoquerai brièvement l'action sociale de l'éducation nationale en direction de ses personnels. En 1994, votre administration a consacré à ce titre 381,64 francs par agent. Au cours de la même période, le ministère de l'économie a consacré plus de 3 500 francs par agent. Certes, ni les effectifs ni les budgets de ces ministères ne sont comparables. Cependant, ces distorsions sont considérables. L'éducation nationale est l'administration qui consacre par agent le moins de moyens à l'action sociale.

Il serait souhaitable, là aussi, de réduire ces disparités. Pourquoi ne pourrait-on instaurer, par exemple, une sorte de fonds de péréquation, afin de limiter les inégalités entre les différentes catégories de fonctionnaires ? Ce ne serait que justice !

En conclusion, monsieur le ministre, et en attendant votre projet de loi de programmation pour l'école, je dirai que votre projet de budget confirme une volonté, dont nous n'avons d'ailleurs jamais douté, de rénover profondément et intelligemment l'institution scolaire. C'est pourquoi mes collègues et moi-même, membres du groupe de l'Union centriste, nous le voterons. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, le budget de l'éducation nationale, tous les orateurs l'ont rappelé, demeure, avec 262 milliards de francs, le premier budget de l'Etat. La progression des crédits atteint 5,18 p. 100, alors que l'ensemble du budget de l'Etat n'augmente, en moyenne, que de 1,9 p. 100. Nous nous félicitons tous de la priorité ainsi donnée à ce budget.

Dès l'abord, les représentants des Français établis hors de France ne peuvent que regretter que l'enseignement français à l'étranger ne bénéficie pas des avantages de l'éducation nationale en France. C'est une question dont je parlerai dans la seconde partie de mon propos. Je veux rapidement, dans la première partie, faire quelques remarques sur l'ensemble du budget et certaines de ses orientations.

L'année 1994 a été placée sous le signe de la concertation. C'est après de nombreuses consultations qu'ont été présentées, le 16 juin dernier, à la Sorbonne, les propositions pour le « nouveau contrat pour l'école », dont notre rapporteur spécial, M. Delong, a fort bien parlé. Dans le budget que nous examinons figurent les premières applications de ces propositions.

Dans l'enseignement primaire, à la suite de la baisse des effectifs, les emplois dégagés seront utilisés pour améliorer l'encadrement des enfants, particulièrement dans les

zones sensibles, et pour introduire l'enseignement d'une langue étrangère à ce niveau. Nous vous félicitons, monsieur le ministre, de l'avoir fait.

Dans le second degré, où un faible accroissement du nombre des élèves est prévu pour la rentrée 1995, il sera créé 1 339 postes ; 1 000 d'entre eux permettront la mise en place d'un dispositif dit de consolidation pour les élèves de sixième en difficulté.

Vous introduisez la méthodologie dans tous les programmes. Je pense que cet apprentissage aidera les élèves pour la suite de leurs études et, plus tard, pour leur vie professionnelle.

Vous vous êtes engagé à proposer, d'ici à trois ans, toutes les options dans tous les lycées de France - nous ne pourrions pas faire de même à l'étranger ; ne nous l'imposez pas, s'il vous plaît - en tirant parti des technologies nouvelles, c'est-à-dire sur la base d'un enseignement à distance appuyé sur les techniques du multimédia. Vaste programme ! Nous verrons bien.

Vous annoncez également 32 millions de francs supplémentaires consacrés aux stages en entreprise pour les élèves des lycées d'enseignement général comme pour les lycées professionnels. C'est, selon moi, une excellente mesure, malgré les critiques que j'ai entendues.

En ce qui concerne les personnels, vous honorez les engagements qui ont été pris en matière de revalorisation de leur situation.

Depuis quelques jours, on parle beaucoup de la situation des proviseurs et des directeurs d'école, qui viennent de manifester à Paris. Notre rapporteur pour avis, M. Vallon, et plusieurs orateurs ont évoqué cette question. Je pense que le conseil des ministres d'hier l'a également abordée. Nous attendons les solutions que vous allez trouver pour cette catégorie de personnel qui joue un rôle si important dans notre système éducatif.

Venons-en maintenant aux questions qui intéressent particulièrement nos compatriotes de l'extérieur, soucieux de donner à leurs enfants une bonne scolarisation française. Dès le début de mon propos, j'ai indiqué que les crédits alloués à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger dans le projet de budget pour 1995 étaient loin de progresser autant que ceux de l'éducation nationale : 2,5 p. 100 contre 5,18 p. 100.

Mais nous n'avons pas à parler ici des crédits de cette agence, qui se trouvent dans le budget du ministère des affaires étrangères et dans celui de la coopération. Vous n'avez plus, hélas ! la tutelle de cette agence. L'éducation nationale a une direction qui s'occupe de l'action extérieure, plus particulièrement des écoles françaises à l'étranger : la DAGIC, direction des affaires générales, internationales et de coopération.

Les moyens dont elle dispose pour l'enseignement français à l'étranger ne sont, hélas ! pas longs à énumérer : 350 000 francs pour des missions d'accompagnement, ce qui a permis d'en effectuer une cinquantaine cette année ; 1,5 million de francs pour les inspections, la notation des personnels enseignants et l'évaluation des établissements : soixante-cinq missions ont pu être réalisées en 1994 ; 1 million de francs pour la formation continue, l'organisation de stages excellents, à Saumur et à Toulouse notamment, pour les enseignants exerçant à l'étranger et pour les personnels d'encadrement qui partent à l'étranger ; enfin, et c'est une nouveauté, des stages de réinsertion pour ceux qui rentrent en France. Tout cela est très bien, mais 1 million de francs, c'est bien peu ! Enfin, 450 000 francs sont inscrits dans la rubrique de la documentation, et nous devons nous réjouir puisque ce crédit vient d'être doublé pour 1995. En effet, 450 000 francs

de mesures nouvelles figurent dans votre budget. Mais, au total, ces crédits s'élèvent à 3 750 000 francs. C'est une misère, une infime goutte d'eau dans l'océan de ce budget.

En dépit de la modicité de ses crédits, la DAGIC accompli sa tâche d'orientation et de contrôle pédagogique avec diligence. Ainsi, voilà quinze jours seulement, le directeur de la DAGIC et moi-même assistions, en Californie, au congrès des écoles françaises d'Amérique. Nous avons notamment inspecté ensemble les deux principaux lycées français de San Francisco.

Outre les fonctions et missions que je viens d'énumérer, le bureau de l'enseignement de la DAGIC a compétence pour le recrutement des agents envoyés à l'étranger et pour leur réinsertion à leur retour.

Il est surtout responsable de l'élaboration de la liste annuelle d'accréditation des établissements de l'enseignement français à l'étranger. On en dénombre 415 sur la liste qui a été publiée en septembre dernier.

Les conséquences pour ces établissements sont considérables, puisque cette liste conditionne toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre et permet aux élèves de se réinsérer dans l'enseignement métropolitain ou d'être admis au même niveau scolaire dans tous les établissements de notre réseau à travers le monde.

Je dirai maintenant un mot de la direction de l'enseignement français en Allemagne, chargée de la scolarisation des enfants des militaires des Forces françaises. Nous avons craint que la responsabilité de ces écoles ne soit transférée à l'agence dépendant du ministère des affaires étrangères, dans des conditions qui auraient obligé les familles à payer des frais de scolarité très élevés.

Alerté sur cette menace, vous vous êtes entendu avec le ministère de la défense pour lui laisser les postes qui étaient les vôtres. A la rentrée, trente écoles ont été rouvertes, avec plus de 200 de vos enseignants. Grâce à cette mesure, vous avez sauvé, pour les enfants des militaires, la gratuité de l'enseignement, que tous les Français de l'étranger réclament à juste titre mais qu'ils ne peuvent pas vraiment espérer. Mais cela est fait, au moins pour certains de nos compatriotes en Allemagne. Nous en remercions à la fois le ministère de la défense et vous-même, monsieur le ministre de l'éducation nationale.

Permettez-moi enfin de signaler quelques problèmes particuliers soulevés lors de la récente session du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

En ce qui concerne les personnels, il avait été indiqué que, au cours de l'année 1993, la situation des maîtres auxiliaires exerçant à l'étranger ferait l'objet d'un examen spécifique en vue de leur intégration. Qu'en est-il ?

Par ailleurs, les lauréats des concours internes et externes au CAPES et à l'agrégation sont tenus d'effectuer un stage d'un an dans un établissement secondaire en France. Or, souvent, pour des raisons familiales ou matérielles, ils n'ont pas la possibilité de quitter brusquement leur résidence à l'étranger et de se rendre en France pour une si longue période. Ne serait-il pas possible soit de remettre leur stage obligatoire à l'année suivante, soit de les autoriser à effectuer leur stage de titularisation dans un établissement français de leur pays de résidence ? Cette mesure, très attendue, n'entraînerait aucun frais supplémentaire pour l'Etat.

Enfin, le 6 septembre 1993, le ministre des affaires étrangères avait annoncé la création d'un « comité interministériel de pilotage » destiné à contrôler le fonctionnement de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Le ministère de l'éducation nationale devait y être

représenté, et nous en attendions beaucoup. Ce comité s'est-il bien réuni? Et, dans ce cas, pouvez-vous nous indiquer quelles conclusions il a atteint?

Encore une fois, monsieur le ministre, votre département n'est nullement responsable des insuffisances de l'enseignement français à l'étranger puisque d'autres ministères en ont maintenant la charge. Les très minces crédits qui vous ont été laissés dans ce domaine ont été augmentés dans le projet de budget pour 1995. Vos services de la DAGIC remplissent de façon satisfaisante les responsabilités pédagogiques qui sont les leurs.

Pour nous déterminer sur l'ensemble de votre projet de budget, ce sont surtout les grandes orientations dont j'ai parlé dans la première partie de mon propos qu'il faut considérer. Nous apprécions la vaste concertation que vous avez entreprise et nous approuvons les décisions que vous avez prises, ainsi que les orientations et les objectifs que vous poursuivez. Les crédits dont vous allez disposer en 1995 correspondent à une augmentation brute de 11 619 millions de francs. Les sénateurs non inscrits voteront le projet de budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les traversées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines traversées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le ministre, si le « dire » et le « faire » n'étaient pas si éloignés, j'aurais pu vous applaudir tout à l'heure. Pourquoi ne l'ai-je pas fait?

Au regard de la hausse globale des crédits de l'Etat, ceux qui sont affectés à l'éducation nationale semblent s'en tirer relativement bien. Cependant, l'augmentation des crédits de votre ministère - 5,2 p. 100, 4,6 p. 100 ou 4,3 p. 100 en francs courants, selon les méthodes de calcul, mais seulement de 2,7 p. 100 à 3,2 p. 100 en francs constants - ne saurait masquer les nombreuses injustices et carences de ce projet de budget et ses contradictions par rapport à vos projets, monsieur le ministre.

Tout d'abord, j'évoquerai votre loi de programmation, que l'on pourrait nommer, hélas! « l'Arlésienne »; en effet, on en parle sans cesse mais on ne la voit jamais!

Comment ne pas être d'accord avec le principe même d'une loi apportant des moyens supplémentaires à l'éducation? Les socialistes que nous sommes, à l'instar de nombreux partenaires et organisations syndicales, y étions favorables; tel est d'ailleurs toujours le cas. Cependant, je constate que la montagne a, une fois de plus, accouché d'une souris: 14 milliards de francs sur cinq ans! Ce chiffre laisse songeur, au regard du montant du budget de l'éducation nationale pour un seul exercice: cette année, il s'élève à un peu plus de 262 milliards de francs!

On sait par ailleurs, à présent, tout le bien que pensent les autorités reconnues du Conseil économique et social du projet de loi qui leur a été soumis!

Cela dit, laissons pour l'heure ce débat dont nous reparlerons bientôt, monsieur le ministre, tout du moins si j'en crois vos dires. En effet, le calendrier extrêmement chargé de la fin de session et les préoccupations électorales de certains risquent de compromettre la poursuite de nombreux travaux parlementaires. Le Sénat aura-t-il à débattre de ce projet de loi, et si oui, quand?

Monsieur le ministre, le deuxième de vos rares projets pour l'éducation est le « nouveau contrat pour l'école ». Comment, compte tenu du grand renfort de publicité qui a entouré celui-ci, ne pas s'étonner que seuls 650 millions de francs, dans le projet de budget, servent de mesures financières d'accompagnement des dispositions contenues

dans ce « nouveau contrat »? Alors qu'aux termes de celui-ci il est partout prévu de renforcer les effectifs d'adultes - professeurs, personnels d'encadrement, etc. - et d'abaisser ceux des élèves, comment ne pas s'étonner que le projet de budget ne prévoit de créer que 1 339 emplois au total - aucun emploi de documentaliste et, pour la deuxième année consécutive, aucun emploi dans l'enseignement primaire ni aucun poste de maîtres d'internat ou de surveillants d'externat - et seulement 1 000 postes d'enseignants dans l'enseignement secondaire et 339 postes de personnel ATOS!

Je sais bien - vous nous l'avez expliqué, monsieur le ministre - qu'un effort considérable est réalisé en faveur de l'enseignement élémentaire, puisque, malgré la diminution des effectifs, le nombre des enseignants est maintenu; mais cet effort mérite d'être poursuivi et amplifié dans toute la mesure du possible.

Quelle différence avec les 4 300 postes prévus dans le dernier budget préparé par le gouvernement de Pierre Bérégovoy!

Est-ce ainsi que l'on arrivera aux effectifs allégés à vingt-cinq élèves par classe dans l'enseignement primaire - cela nécessiterait une création de 600 postes - et à un meilleur encadrement? Les contradictions sont énormes!

Peut-être souhaitez-vous, pour remédier à cela, contractualiser? Rassurez-nous, monsieur le ministre!

Je sais qu'au lieu de créer des postes - certes, vous nous avez expliqué tout à l'heure que vous en avez créé un nombre important - vous préférez avoir recours aux heures supplémentaires, qui vous permettent, à vous comme à tous les gouvernements, hélas! de faire des économies. Les crédits destinés aux heures supplémentaires grossissent chaque année davantage dans le budget de l'éducation. Ainsi, la progression du nombre des heures supplémentaires permet de recruter de moins en moins d'enseignants. Ne me dites pas, monsieur le ministre, que les candidats au recrutement manquent. Vous savez comme moi que c'est totalement faux et que la tendance s'est inversée! De surcroît, ce n'est pas une solution sérieuse. Enfin, elle n'est pas digne du respect que l'on doit au corps enseignant et ne permet pas de participer à la lutte contre le chômage.

Par ailleurs, contrairement aux propos tenus, le corps enseignant ne voit guère ses conditions de travail et d'existence s'améliorer.

Je m'arrêterai tout d'abord sur la poursuite des mesures de revalorisation destinées aux personnels de l'éducation et décidées par les gouvernements de gauche en 1989 et en 1991 - les protocoles Jospin et Durafour. Les retards d'application, dans la tranche de cette année, sont sérieux.

En premier lieu, les professeurs de lycée professionnel, les PLP, connaissent plusieurs types de problèmes. Cette année, le calcul pour l'assiette de répartition pour la hors classe a été effectué au 31 août et non au 31 septembre, ce qui modifie les données d'effectifs et a réduit les transformations en hors classe. Ainsi, 750 enseignants concernés sur 5 000, soit 15 p. 100, sont passés au travers des mailles du filet. Procéder au calcul pour l'assiette de répartition en août et non en septembre n'est pas naïf, monsieur le ministre, et vous le savez très bien; en effet, cela permet d'écarter le flux de ceux qui sortent de formation!

Par ailleurs, l'intégration des PLP 1 dans le deuxième grade prend du retard; il en est de même de l'extinction de ce corps, puisque ce dernier devait être résorbé d'ici à 1996. Or, actuellement, il n'y a que 4 000 intégrations par an et il restera, à la rentrée 1995, 21 000 PLP 1 de

premier grade. Il faudra donc plus de cinq ans pour parvenir à résorber ce corps ! Sur la base de l'intégration actuelle, nous y parviendrons très difficilement.

Le retard est problématique à double titre : il l'est non seulement pour les PLP 1, mais aussi pour les PLP 2, qui ne seront intégrés au deuxième grade qu'après l'extinction totale du corps des PLP 1.

L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles pose également des problèmes, et je suis particulièrement satisfait de constater que M. le rapporteur spécial partage mon inquiétude.

Vous le savez, monsieur le ministre – ce n'est d'ailleurs pas de votre seule faute – certains, aujourd'hui, n'entrevoient leur intégration dans ce corps qu'à l'horizon 2017 ; d'autres partent à la retraite sans y avoir été intégrés – ils sont déjà 12 000 dans ce cas.

Un sentiment d'injustice est ressenti par ces enseignants ; en effet, alors que le nombre d'intégrations par liste d'aptitude baisse, le nombre d'intégrations par concours, lui, augmente quand le nombre de candidats reste stable, voire diminue.

Ensuite, le décalage entre les professeurs intégrés par concours interne et bénéficiant d'une reconstitution de carrière et ceux qui sont intégrés par concours externe et qui bénéficient seulement de l'échelon supérieur est considérable : en moyenne, on gagne onze points indiciaires en étant intégré par liste d'aptitude et trente-sept points en bénéficiant d'une reconstitution de carrière.

Vous avez saisi la différence et vous avez compris l'économie que vous faisiez, monsieur le ministre. D'ailleurs, si vous ne l'aviez pas comprise – mais je suis sûr que tel n'est pas le cas – vos amis du ministère du budget vous l'auraient indiquée ! (*M. le ministre sourit.*)

Je préciserai encore que, sur dix intégrés, six le sont par liste d'aptitude et quatre seulement par concours interne.

Il va falloir trouver une solution plus juste aux effets pervers de l'intégration dans le corps des professeurs des écoles. Monsieur le ministre, je souhaiterais sérieusement que l'on travaille à trouver un équilibre acceptable comme alternative à cette faille qui rompt l'égalité du système, faille dont, encore une fois, vous n'êtes pas le seul responsable.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.
Pas responsable du tout !

M. Jean-Louis Carrère. En partie...

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.
Pas du tout ! C'est un accord qui a été signé par les gouvernements que vous souteniez !

M. Jean-Louis Carrère. J'ai bien dit que vous n'étiez pas le seul responsable !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.
Pas responsable du tout !

M. Jean-Louis Carrère. Mais, si vous le modifiez, vous seriez responsable de la modification !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.
Voilà ! Pas responsable du tout, donc !

M. Jean-Louis Carrère. Je souhaiterais, dis-je, que l'on travaille à trouver un équilibre acceptable comme alternative à cette faille du système qui rompt l'égalité entre les enseignants et porte atteinte à leur égale dignité.

Il a été très bien observé, tout à l'heure, que le problème qui est maintenant posé tient au fait que les élèves sortant des IUFM sont professeurs des écoles, alors que leurs collègues ayant trente ans d'ancienneté ne sont pas intégrés dans le corps.

Ces cas de revalorisation mal appliquée ne sont sans doute pas uniques. Je crois qu'il convient d'être extrêmement vigilants à ce que les protocoles d'accord Jospin et Durafour soient respectés à la lettre et éventuellement modifiés, s'ils doivent l'être.

Quant aux chefs d'établissement, qui ont été contraints de manifester pour que l'on perçoive leur désarroi et leur colère, il convient, certes, de mieux définir leurs charges ; mais vos propositions sont encore bancales, car partielles, monsieur le ministre. Des dispositions relatives au nombre des chefs d'établissement, à leur formation, ainsi que le rappel aux collectivités concernées de leur devoir me semblent tout aussi nécessaires.

Je reviendrai un instant sur les professeurs de lycée professionnel et leurs conditions de travail.

Nous devons à Lionel Jospin d'avoir accordé les dix-huit heures hebdomadaires aux professeurs de l'enseignement général et théorique. Ceux de l'enseignement technique en étaient restés à vingt-trois heures. A l'époque, cela se justifiait par l'absence relative de préparation préalable à leurs cours. Mais aujourd'hui, l'enseignement devient de plus en plus théorique à cause de la dérive des orientations et de l'orientation effectuée par défaut : il faut à présent un bac C pour entrer en IUT et même parfois en BTS ! Ainsi, les BEP deviennent eux aussi plus théoriques qu'il y a quelques années, et les cours demandent donc des préparations importantes aux enseignants qui les dispensent. De ce fait, la raison qui justifiait ces vingt-trois heures devient caduque. Il conviendrait donc d'envisager l'alignement sur les dix-huit heures sinon la perte sera énorme : déjà, un grand nombre d'enseignants de l'enseignement technique s'orientent vers le CAPET afin, précisément, de bénéficier de ces dix-huit heures.

Pour poursuivre sur les difficultés de la condition des personnels de l'éducation, j'évoquerai le problème du remboursement des frais de déplacement. Ceux-ci, sur deux exercices, ont été amputés de 129 millions de francs. Les crédits globalisés existant pour ce secteur depuis trois ans rendent les remboursements difficiles et parfois incomplets. Ainsi, il n'est pas rare qu'en cours d'année les inspecteurs pédagogiques, les inspecteurs de l'éducation nationale, les conseillers pédagogiques et les enseignants des réseaux d'aide arrêtent leur activité.

Les carences sont extrêmement dommageables pour les enfants en difficulté, principaux bénéficiaires de ces inspections, visites et rééducations diverses.

J'en viens à la politique sociale.

Comment ne pas s'étonner que les services sociaux soient tant négligés par l'éducation nationale ? Monsieur le ministre, je n'étonnerai personne ici en vous alarmant sur les chiffres que m'a transmis – comme à tous mes collègues présents ce soir, je suppose – la MGEN. La part des crédits versés pour l'action sociale, au titre de l'éducation nationale, est dérisoire au regard de la participation des autres ministères. Cela a été bien dit par de précédents intervenants mais je voudrais, pour ma part, citer quelques chiffres : la dépense moyenne d'action sociale par agent est, en 1994, de 3 574,80 francs au ministère de l'économie et des finances, de 3 486,24 francs au ministère de la coopération, de 2 538,57 francs au ministère des affaires sociales, de 2 479,27 francs au ministère

des affaires étrangères, et seulement de 381,64 francs au ministère de l'éducation nationale, ministère qui vient en dernière position.

Le projet de budget pour 1995 n'apporte pas d'amélioration à cette situation particulièrement injuste.

Enfin, le ministère de l'éducation nationale vient de réclamer à la mutuelle que je viens de citer et que vous connaissez bien, monsieur le ministre, qu'elle lui rende 150 personnes mises à disposition pour la gestion de la sécurité sociale, au prétexte fallacieux de rendre ces personnels à leur fonction première : l'enseignement.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Carrère ?

M. Jean-Louis Carrère. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Comme c'est la troisième fois qu'est évoquée à cette tribune la MGEN, et pour éviter que l'on ne s'égaré, je voudrais tout de suite éclaircir ce point.

Il ne s'agit nullement d'imputations budgétaires à mettre à la charge de la MGEN.

En effet, depuis 1993, la MGEN avait trouvé un accord avec le ministère de l'éducation nationale pour que cent cinquante personnes soient mises à disposition. Fait curieux pour des mises à disposition, l'ensemble de la charge salariale de ces personnels était remboursée à l'éducation nationale.

Or, il se trouve que, au regard de la gestion des postes par l'éducation nationale, qui est parallèle à la gestion des crédits, ces cent cinquante postes sont particulièrement précieux. Il s'agit globalement - je parle de mémoire - de cent vingt postes du premier degré, de vingt postes du second degré et de dix postes d'ATOS. Nous avons besoin de ces postes pour en faire profiter les élèves.

Cela étant, la charge de la MGEN demeurera exactement la même dans la mesure où je propose de remplacer les mises à disposition par des détachements et puisque la MGEN assumait déjà la charge financière des postes.

Ainsi, les personnels garderont leurs avantages - ils en auront même un peu plus, vous le savez - l'éducation nationale récupérera cent cinquante postes et la mutuelle - dont nous avons relevé l'un et l'autre - ne souffrira d'aucune amputation supplémentaire de crédits.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Votre explication, dont je vous remercie, monsieur le ministre, ne me satisfait que partiellement, car vous savez fort bien qu'une mutuelle comme la MGEN ou une œuvre, même si elle paie la charge afférente à ces postes, préfère - chez nous, c'est un principe - une mise à disposition à un détachement. Cela ne résonne pas tout à fait de la même façon à l'oreille des collègues.

Le véritable problème, c'est celui-là et non pas celui de la masse salariale, car ce que vous avez dit sur ce point est juste.

Il est important que l'éducation nationale contribue au bon fonctionnement des services sociaux de la fonction publique. Il est grave, à mes yeux, que la mesure ne frappe, sinon de façon discriminatoire, du moins de façon exclusive, que la MGEN.

Mais le social ne fait peut-être pas partie des priorités du Gouvernement, monsieur le ministre !

Il convient pourtant, étant donné la situation précaire qui touche et menace nombre de nos concitoyens aujourd'hui, de maintenir un haut niveau de prestations sociales.

L'école se doit d'y participer. Pour lutter contre les inégalités et armer les jeunes pour l'avenir, il convient d'offrir à ces derniers la formation la mieux adaptée à leurs capacités et la plus cohérente.

A ce titre, je veux revenir sur des problèmes inhérents à l'enseignement technique et professionnel et à la formation initiale.

Je ne m'attarderai pas sur la formation continue, qui ne relève pas de vos compétences, monsieur le ministre, me contentant de relever que ses crédits enregistrent une baisse inquiétante de 7 p. 100 pour 1995.

La formation initiale des personnels voit ses crédits chuter de 8,3 p. 100. La situation est extrêmement préoccupante pour les stagiaires PLP. Le système nouveau de quatre heures d'enseignement et de six heures sur un emploi à responsabilité, à l'instar de ce qui existe déjà pour les certifiés, n'est pas adapté à ce type de stagiaires.

Vous le savez, une immersion progressive serait préférable ; c'est d'ailleurs ce que préconisait le rapport Bancel sur les IUFM.

En conclusion, monsieur le ministre, le groupe socialiste ne votera pas votre budget.

Il ne le votera pas parce qu'il ne constitue en aucun cas le reflet d'une politique prenant en considération les difficiles conditions matérielles et de travail des personnels enseignants et non enseignants, parce qu'il ne favorise pas l'accès de tous les enfants à une formation cohérente, adaptée à leurs désirs et aux nécessités économiques et sociales de la France.

Il y a quelques années, vous instruisiez notre procès avec vos écrits, à mes yeux contestables, comme *La décennie des mal-appris*. J'observe qu'avec un brin de dérobade - vous changez maintenant de sujet et vous intéressez à Henri IV.

Je ne vous reproche pas de vous intéresser à Henri IV,...

M. Emmanuel Hamel. C'était un grand esprit !

M. Jean-Louis Carrère. ... mais j'observe que, quand vous étiez dans l'opposition, vous vous intéressiez à l'éducation nationale et que, maintenant que vous êtes à la tête de l'éducation nationale, c'est à Henri IV que vous vous intéressez !

Monsieur le ministre, vous me rappelez quelque peu ce joueur de rugby qui, lors d'un match difficile, regarde passer les palombes alors que ses adversaires vont à l'essai. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre, je veux vous dire combien nous vous approuvons d'avoir choisi d'engager le système éducatif français dans une logique qualitative.

Les propositions du nouveau contrat pour l'école s'inscrivent, en effet, dans un projet enfin réaliste et, surtout, cohérent.

En revanche, je ne suis pas certain que toutes les mesures que vous envisagez, et qui nécessitent des moyens considérables, aient bien pris en compte l'un des aspects qui me paraît essentiel à la réussite de ce nouveau contrat pour l'école.

En effet, pouvons-nous réformer notre système éducatif en reconsidérant le contenu même de l'enseignement sans envisager, dans le même temps, l'indispensable revalorisation des conditions d'exercice et de carrière des personnels de l'enseignement ?

Concernant les carrières, j'ai noté avec intérêt que les engagements pris antérieurement seront honorés et que les divers protocoles seront respectés.

Mais, s'agissant des conditions d'exercice de ce magnifique « métier », et me référant à votre politique de valorisation de la fonction d'encadrement, je voudrais, à mon tour, souligner plus particulièrement le rôle éminent que devrait jouer le chef d'établissement.

Chacun sait que le chef d'établissement doit non seulement animer la communauté éducative, mais aussi faire face à de multiples tâches quotidiennes le plus souvent très difficiles et ingrates.

Aussi, il me semble inconcevable que les chefs d'établissement ne puissent jouir d'un minimum de prérogatives et bénéficier des moyens suffisants pour les exercer dans les meilleures conditions.

Pour remédier à une situation qui, aujourd'hui, n'est satisfaisante pour personne, une solution s'impose. Il faut qu'un statut soit clairement défini et accordé aux chefs d'établissement d'enseignement.

Ce véritable statut doit définir avec exactitude les limites de leurs fonctions et garantir leur autonomie d'exercice et l'autorité suffisante qui leur est déléguée tant à l'égard de la hiérarchie, des personnels, des jeunes, des familles que des collectivités territoriales et locales dont dépend leur établissement.

Par ailleurs - ce sera le second volet de mon intervention - j'ai bien noté que votre projet de budget tentait de respecter la parité avec les établissements d'enseignement privés sous contrat.

Cette parité autorise la prévision d'ouverture de 245 contrats supplémentaire s'inscrivant dans le nouveau contrat pour l'école.

Je me félicite de l'application des protocoles d'accord de juin 1992 et de janvier 1993, et de l'actualisation du forfait d'externat, qu'il faut désormais poursuivre en inscrivant régulièrement et systématiquement dans les faits acquis.

En revanche, monsieur le ministre, je regrette de ne pas avoir relevé de signes annonciateurs, et donc encourageants, sur les intentions du Gouvernement en direction des établissements privés sous contrat qui pourraient bénéficier équitablement des crédits d'Etat ou des collectivités régionales en matière d'immobilier et surtout, en urgence, de travaux de sécurité. En effet, le problème, vous le savez, reste entier !

N'a pas davantage été évoqué suffisamment le problème de la remise en sécurité dans tous les établissements publics !

Pouvez-vous nous apporter quelques précisions, monsieur le ministre, sur les intentions du Gouvernement concernant ce problème grave, qui ne peut être différé plus longtemps ?

En toute hypothèse, connaissant les efforts financiers considérables qu'elles consentent déjà dans le domaine de la formation, je pense qu'il ne saurait être question d'en confier la charge exclusive aux régions.

La Basse-Normandie, pour ne prendre que l'exemple de cette région que je connais bien, consacre déjà plus de 45 p. 100 de son budget général au service des investissements et des formations.

C'est dire s'il est totalement inconcevable d'envisager une ligne budgétaire supplémentaire devant couvrir la mise aux normes de sécurité de tous les établissements - plus particulièrement de ceux qui gèrent les pratiques de la machine-outil - sans qu'un transfert de ressources équivalent lui permette d'assumer ces nouvelles responsabilités.

La Basse-Normandie, monsieur le ministre, est un partenaire régional de l'Etat tout à fait fiable et efficace dans le domaine de l'enseignement, de la formation professionnelle, de la formation continue et de l'apprentissage.

La Basse-Normandie est, semble-t-il, l'une des toutes premières régions de France à avoir déjà mis en place son plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes, thème dont vous avez dit qu'il devenait l'une de vos priorités.

Par ailleurs, elle est, depuis l'avènement des régions de programme, l'une des premières à avoir créé son plan d'évolution des formations et un observatoire des métiers, autant de formules originales et audacieuses parmi bien d'autres qui ont été initiées en étroite collaboration avec tous les professionnels concernés, les organismes de formation et les chambres consulaires.

Monsieur le ministre, je souhaite que vous preniez en considération tous ces efforts consentis par cette région, pour que votre ministère ait un préjugé plus favorable à l'égard des rectorats et des collectivités territoriales et locales lorsque ces derniers vous présentent des projets de formation originaux, des projets qui, bien entendu, nécessitent la mise en place de moyens en personnels suffisants. Il dépend donc de votre ministère que ces projets se réalisent dans les meilleures conditions.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que je tenais à faire dans cette discussion budgétaire qui intéresse votre ministère.

Je vous renouvelle tout ma confiance et vous indique que, tout naturellement, je continuerai de soutenir vos efforts. Le vote favorable que j'émettrai sur ce projet de budget m'en donne, une fois encore, l'occasion. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Othily.

M. Georges Othily. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est aujourd'hui question de l'avenir de nos enfants et, par là même, de l'avenir de notre société. Si celle-ci évolue sans cesse, les missions assignées à nos écoles demeurent. Encore faut-il donner à nos écoles les moyens d'assurer ces missions.

Certes, votre budget demeure le premier budget de l'Etat, en augmentation de 5,38 p. 100, à structure constante, par rapport aux crédits disponibles en 1994 après régulation. Il reflète, à n'en point douter, la volonté, que j'estime sincère, du Gouvernement de maintenir une priorité en faveur de l'éducation nationale.

Pour ce faire, vous avez notamment choisi de rénover l'enseignement technologique et professionnel, de promouvoir de nouvelles filières d'excellence et, à ma grande satisfaction, de sauvegarder l'école en milieu rural.

Pour ce qui concerne la Guyane, il semblerait que le Gouvernement envisage une diminution sensible du nombre d'emplois de fonctionnaires mis à disposition pour gérer la sécurité sociale de l'ensemble de l'éducation nationale. Ce problème a déjà été évoqué.

Cela paraît d'autant plus dommageable que la situation actuelle est le reflet de la simple application de la loi. En outre, la mutuelle rembourse régulièrement à l'Etat les

traitements et les charges afférentes à ces emplois. En Guyane, elle est administrée par deux fonctionnaires dont on ne peut remettre en cause les emplois.

Sur le plan de la situation administrative, la suppression de la mise à disposition au bénéfice du détachement pénaliserait le corps enseignant, dans la mesure où le déroulement de carrière n'est pas le même.

J'aimerais que vous nous rassuriez sur ce point, compte tenu de la situation géographique de mon département.

Les rapports avec les collectivités territoriales, plus précisément avec l'outre-mer, appellent de ma part quelques interrogations.

Je constate, à ma grande satisfaction, que les crédits affectés à l'outre-mer progressent de 3,64 p. 100, pour atteindre, en 1995, 13,09 milliards de francs.

On conviendra qu'aux fermetures d'écoles et de classes décidées par vos prédécesseurs a succédé le maintien des structures existantes. Pourtant, pour ce qui concerne cet aspect primordial de l'aménagement du territoire, je souhaite que le Gouvernement aille plus loin encore : plus loin dans l'implantation d'universités nouvelles, de petite taille, ou de collèges d'enseignement supérieur préparant aux diplômes du premier cycle dans chaque département ; plus loin aussi dans le maintien de l'ouverture d'écoles maternelles et primaires.

A ce propos, je tiens à apporter devant la représentation nationale un témoignage particulier relatif au département de la Guyane. En effet, la situation budgétaire des collectivités locales s'est traduite par une remise en question de très nombreux programmes d'investissement, compromettant gravement la qualité de l'enseignement dans son département.

La structure des ressources fiscales de nos municipalités, notamment, explique un cruel manque de marges de manœuvre budgétaires, qui contraint trop de communes à abandonner des programmes de construction d'écoles maternelles et primaires dont nos enfants ont besoin.

Cet état de fait est aggravé par une immigration incontrôlée qui met en péril non seulement la qualité des enseignements dispensés mais encore la gestion de tous les établissements.

S'il n'est pas question dans mon propos d'engager une réforme des ressources des collectivités locales, il m'importe de vous proposer, comme je l'ai fait par un courrier que je vous ai adressé, la création d'un fonds spécial pour l'enseignement élémentaire, chargé d'apporter aux communes l'aide dont elles manquent pour mener à bien des programmes d'équipement, rendus indispensables.

Lors de la création de l'académie des départements français d'Amérique, notre département de Guyane fut rattaché à cette dernière. J'ose croire que c'était dans un souci de prise en compte des particularités et des évolutions prévisibles propres à notre région.

Il apparaît que, contrairement à l'homogénéité caractéristique de la population antillaise, celle de la Guyane a pour particularité d'être soumise à une immigration incontrôlée et à une démographie galopante.

Cette population hétérogène, dans un souci légitime de cohésion sociale, doit être scolarisée. Responsables politiques et administratifs et élus vivent au quotidien des difficultés accrues par l'éloignement et l'incompréhension des centres de décision.

C'est pourquoi il apparaît à l'évidence urgent de considérer l'ensemble de ce problème pour y apporter une solution attendue par tous les responsables impliqués dans la mission qui leur est donnée.

Certes, il ne s'agit pas, comme on pourrait le croire, de créer une nouvelle structure, mais bien plutôt de rendre autonomes nos propres structures, ce qui semblerait être, si j'en crois vos propos, une solution satisfaisant l'ensemble de nos préoccupations.

C'est pourquoi je tenais à vous apporter quelques éléments de réflexion.

En effet, il apparaît légitime de réinstaurer le titre de vice-recteur pour l'inspecteur d'académie de notre département.

Comme le prévoyait le décret du 27 juin 1947, l'inspecteur d'académie nommé au rang de vice-recteur serait placé sous l'autorité d'un recteur et exercerait toutes les attributions des inspecteurs d'académie des départements métropolitains. Il lui serait délégué les attributions du recteur, s'agissant notamment de la nomination et de la mutation des instituteurs, de l'enseignement, de la discipline, du personnel, de l'organisation des examens, à l'exception de ceux qui concernent l'enseignement supérieur.

Les services départementaux relevant de l'éducation nationale seraient placés directement sous son autorité.

Enfin, il pourrait prendre, sous sa responsabilité, les mesures commandées par l'urgence du service dans tous ordres d'enseignement, sauf à en rendre compte au recteur dans les plus brefs délais.

Fort de cette argumentation, je place en vous, monsieur le ministre, tous nos espoirs de voir ainsi résolu un ensemble fort complexe de problèmes qui sont, je le répète, de nature à entraver tant le développement harmonieux de notre département que la consolidation de sa structure sociale.

C'est pourquoi, aussi bien le député Léon Bertrand que moi-même souhaitons voir très rapidement régler le problème du vice-rectorat. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Monsieur le ministre, si votre projet de budget augmente proportionnellement plus que l'ensemble du budget de la nation - ce qui montre la priorité accordée par le Gouvernement à l'éducation nationale - la hausse des crédits de l'enseignement scolaire reste fort modeste.

Une bonne partie des nouvelles mesures constitue en réalité la poursuite de mesures décidées antérieurement, notamment du protocole d'accord sur la revalorisation enseignante de 1989 et de celui, dit Durafour, qui est relatif à la fonction publique.

Il est d'ailleurs surprenant de constater que ces mesures permettant l'application du « Nouveau contrat pour l'école » ne représentent que 650 millions de francs alors que des classes restent surchargées, notamment à l'école maternelle, et que les créations de postes sont faibles dans le secondaire et inexistantes dans le primaire.

A ce sujet, monsieur le ministre, j'ai noté avec satisfaction qu'aucune école, même à très faible effectif, ne serait fermée. Je m'en réjouis, surtout dans un département rural comme celui que je représente.

Mais pouvez-vous m'indiquer comment il sera possible, par exemple, de dédoubler une classe de maternelle ou de primaire aux effectifs surchargés s'il n'y a ni création ni fermeture de classe pour dégager le poste budgétaire nécessaire ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Pour ne pas vous laisser dans l'inquiétude, me permettez-vous, monsieur le sénateur, de vous interrompre ?

M. Germain Authié. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Comment sera-t-il possible de maintenir ouvertes les classes rurales et d'ouvrir des classes urbaines sans création de poste ? Eh bien, tout simplement, parce qu'il y aura, l'année prochaine, 30 000 élèves de moins, ce qui représente plus de 1 500 postes. Cela me permet, au passage, de rassurer M. Carrère, qui insistait pour que l'on affecte 600 enseignants aux classes de maternelle les ZEP, qui tiennent à cœur et à Mme Luc et au ministre que je suis.

M. Emmanuel Hamel. Et à nous !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Effectivement, monsieur Hamel, et à l'ensemble de la représentation nationale. Mais je dois reconnaître à Mme Luc un nombre d'interventions sur le sujet tout à fait méritoire.

Cette baisse démographique va se poursuivre, hélas !...

M. François Lesein. Oui, hélas !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... dans les années qui viennent et fera perdre à l'enseignement primaire français - écoutez bien - 300 000 élèves dans les dix années qui viennent !

C'est ainsi que, si les prévisions sont respectées, nous allons pouvoir, grâce à la décision que nous avons annoncée au mois de juin, améliorer très sensiblement l'encadrement des classes, puisque, comme M. le Premier ministre l'a indiqué, il n'y aura aucune suppression de poste faisant suite à la baisse des effectifs. Vous voilà donc rassuré sur ce point, monsieur le sénateur.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Authié.

M. Germain Authié. Monsieur le ministre, je ne suis pas rassuré du tout. Je m'en explique.

Pendant quinze ans, j'ai eu à suivre de très près ces problèmes de compensation d'ouvertures et de fermetures de classes. Or, sur le terrain, il n'est pas toujours possible de récupérer les postes. Dans mon propre département, cette année encore, une école maternelle avec une seule classe compte trente-cinq élèves. Il y a eu une grève en début d'année : l'inspection académique a répondu qu'elle n'avait pas de poste disponible !

Certes, je ne mets pas en cause votre parole, mais je crains que vous ne résolviez pas ce problème. Je vous dirai respectueusement, monsieur le ministre, que votre calcul ressemble à un problème d'arithmétique de cours moyen. Mais la solution n'est pas aussi simple que vous le dites.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le sénateur, 300 000 élèves en moins, cela dégage tout de même quelques postes !

M. Emmanuel Hamel. Quel déclin démographique !

M. Germain Authié. Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je souhaite qu'il soit mis fin au processus qui consiste, hélas ! à relever l'âge de l'accueil en maternelle et à répondre aux parents, lorsqu'il y a trop d'élèves en maternelle, que la scolarité n'est obligatoire qu'à partir de l'âge de six ans ! A mon avis, les classes resteront toujours surchargées. L'absence de création de postes est en totale contradiction avec les ambitions qui sont affichées dans votre « Nouveau contrat pour l'école », malgré ce que vous venez de me dire.

J'ai été alerté, comme d'autres collègues, sans doute, par une association de mon département qui m'a fait part des graves problèmes que suscite par la modification du système des bourses, qui a pu paraître anodine dans de nombreuses familles, mais qui, pour d'autres, en a des conséquences graves.

Les bourses des collèges étaient jusqu'à présent attribuées en fonction de critères sociaux, chaque trimestre, par les établissements scolaires et, dans de nombreux cas, les sommes dues pour la demi-pension étaient directement prélevées. Depuis le 1^{er} septembre dernier, ces bourses des collèges ont été remplacées par l'aide à la scolarité, qui est désormais accordée par les caisses d'allocations familiales.

Cette simple réforme administrative que vous justifiez, monsieur le ministre, par des économies d'échelle, n'a pas donné lieu à une information préalable suffisante des familles. Celle-ci aurait pourtant été nécessaire, comme l'a noté notre collègue M. Vallon.

A la différence des bourses des collèges, la nouvelle aide a été versée en totalité aux familles au début de l'année scolaire, sans aucune précision sur sa destination. Emanant de la caisse d'allocations familiales, les familles l'ont souvent confondue avec l'allocation de rentrée scolaire et l'ont utilisée pour faire face aux frais générés par cette dernière, frais qui sont toujours très lourds.

C'est au moment où les établissements scolaires ont demandé le paiement des demi-pensions que les parents ont appris, avec étonnement pour certains, détresse pour d'autres, que l'allocation avait déjà été versée, et souvent dépensée.

De nombreuses familles ont été contraintes de retirer leurs enfants de la cantine, ce qui aggravera encore le problème déjà préoccupant de la malnutrition, soulevé dans le Livre blanc sur les collèges qui vous a été remis, monsieur le ministre, en janvier dernier.

Or, pour de nombreux élèves appartenant aux familles les plus pauvres, le déjeuner pris à la cantine était l'occasion d'avoir un repas équilibré dans la journée.

Les établissements scolaires sont assaillis de demandes d'échelonnement, lorsque les parents ne sont pas contraints de retirer leurs enfants de la cantine.

Par ailleurs, le transfert à la caisse d'allocations familiales des bourses des collèges ne permet plus la prise en compte au plus près des cas individuels, les caisses ayant un mode de fonctionnement très administratif. Elles appliquent leurs propres critères d'attribution et de nombreux collégiens qui bénéficiaient de la bourse des collèges se voient ainsi refuser la nouvelle aide à la scolarité.

Rien n'est prévu pour les collégiens ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire ; les handicaps éventuels ne sont plus pris en compte, alors qu'ils permettraient d'augmenter le montant de la bourse, et les familles n'ayant qu'un seul enfant ne touchent plus l'aide à la scolarité alors qu'elles bénéficiaient d'une bourse.

Ces mesures ne feront qu'augmenter la précarité de la situation d'un certain nombre de familles en difficulté.

Quant au fonds social collégien, calqué sur le fonds social lycéen, dont la création est prévue par le « Nouveau contrat pour l'école », il est loin de déclencher l'enthousiasme. En effet, une bourse est un droit alors que le recours à un fonds social est une possibilité et que de nombreux parents ne sont pas à même d'en faire la demande.

Je voulais vous interroger, monsieur le ministre, sur la politique sociale que vous poursuivez en faveur des agents de votre ministère. Cela ayant été fait - et vous avez en

partie répondu -, j'attends cependant plus de précisions. Je constate simplement que, pour l'instant, l'éducation nationale détient la lanterne rouge en ce domaine.

Monsieur le ministre, je vous dis à regret que l'ancien enseignant que je suis est bien inquiet pour l'avenir de l'école publique, les mesures que vous proposez n'étant pas de nature à apporter quelque amélioration que ce soit, ou si peu, à la situation actuelle. C'est la raison pour laquelle, comme l'ensemble des collègues de mon groupe, je ne puis voter le projet de budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Papilio.

M. Sosefo Makapé Papilio. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'arrive de Nouméa où, du 21 au 24 novembre, j'ai participé aux négociations sur la nouvelle convention de l'enseignement primaire catholique du territoire des îles de Wallis et Futuna.

Il est regrettable, et j'en suis le premier peiné, que ces rencontres se soient soldées par un échec.

La mission représentative des îles Wallis et Futuna, dont je faisais partie, espérait, depuis de nombreuses années, trouver enfin, à l'occasion de ces négociations, une solution durable, comme pouvaient le laisser espérer votre lettre du 28 juillet 1994 ainsi que celle que vous aviez adressée le 16 août 1994 à M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles du Sénat.

Inutile de vous dire combien toutes les espérances se sont envolées !

La mission ministérielle venant de Paris, sous une apparente volonté de dialogue, est arrivée à Nouméa avec des positions déjà bien arrêtées, qu'elle s'est contentée de présenter et de défendre durant toute la durée de la réunion.

Cette attitude négative dénote, à mon avis, une ignorance totale des problèmes de l'enseignement primaire catholique dans le territoire et un quasi-mépris des réalités spécifiques de Wallis et Futuna.

La première question que j'ose poser, monsieur le ministre, est la suivante : les îles Wallis-et-Futuna sont-elles un territoire d'outre-mer de l'océan Pacifique au même titre que les deux autres, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ?

Je crains - mais vous allez me rassurer, monsieur le ministre -...

M. Emmanuel Hamel. Espérons-le !

M. Sosefo Makapé Papilio. ... que les discussions que nous avons eues à Nouméa, voilà dix jours, n'entraînent une réponse négative.

Je me demande maintenant avec inquiétude quelles seront les réactions des différentes instances de mon territoire, qui ont réfléchi et élaboré le projet de convention soumis au ministère de l'éducation nationale.

Je ne doute pas que les enseignants des établissements de l'enseignement primaire catholique seront les plus sensibles aux résultats négatifs des négociations qui viennent de se terminer à Nouméa.

Il est de mon devoir de vous rappeler, en tant qu'élé du territoire, qu'un sentiment de frustration, né du fait de se sentir sans cesse relégués comme des exclus de seconde zone, est certainement déjà en train de gagner tous les personnels de l'enseignement primaire en particulier, et toute la population de ces îles en général.

Sachez, monsieur le ministre, que la question de l'enseignement catholique à Wallis-et-Futuna est un point sensible entre tous pour les membres de toutes les tendances politiques.

Monsieur le ministre, je vais vous conter l'histoire récente de l'enseignement dans mon territoire.

Peut-être certains parmi vous le savent-ils déjà, mais un avenant à l'ancienne convention de 1969 fut signé en 1974 entre le représentant de l'Etat français et celui de la mission catholique du territoire.

Cet avenant reconnaissait aux enseignants titulaires du certificat d'aptitude pédagogique, le CAP, l'homologie de traitement et de carrière avec leurs collègues enseignants de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française. En 1981, date facile à retenir, l'administrateur supérieur du territoire supprima cet avenant, purement et simplement, et unilatéralement, par un véritable oukaze.

Nous fûmes patients ! En 1990, une grève fort dure des enseignants des établissements primaires catholiques perturba fortement la vie, habituellement si calme, de mon territoire pendant plusieurs semaines.

La raison majeure et prévisible de cette grève était la situation marginalisée des enseignants de notre territoire par rapport à celle de leurs collègues des deux autres territoires français du Pacifique.

Pour parer au plus pressé, une convention provisoire fut préparée à la hâte, et son application maladroite ne fit que renforcer le sentiment de frustration des enseignants concernés elle fut même à l'origine du déclenchement d'un nouveau mouvement, qui déboucha sur des événements durs auxquels mon territoire n'est pas habitué.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande instamment de bien vouloir étudier dans les plus brefs délais et avec le plus grand intérêt la question de l'enseignement primaire dans mon territoire.

C'est un problème vital pour nos enfants, car la qualité de l'enseignement est le gage d'un avenir, immédiat et lointain, harmonieux pour nos populations.

Le projet de convention du territoire nécessite une augmentation sensible des salaires des enseignants, afin de rapprocher leur situation salariale de celle de leurs collègues de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française.

Ce projet de convention doit aussi comporter une réévaluation du budget de fonctionnement des écoles et des internats.

Monsieur le ministre, l'incidence financière de cette demande me semble supportable pour le budget de votre ministère.

Connaissant les difficultés financières du moment, au mois de juillet dernier, j'ai mis au courant M. le Premier ministre, et j'ai sollicité son arbitrage et son soutien. J'ai fait de même avec M. le ministre du budget, ainsi qu'avec vous-même, monsieur le ministre. Chacun, à l'époque, m'a promis son soutien et un arbitrage favorable.

L'augmentation nécessaire ne serait que de 30 millions de francs, alors que le projet présenté par votre mission à Nouméa n'a accordé qu'une augmentation de 500 000 francs, ce qui est vraiment dérisoire.

Monsieur le ministre, par la presse, la radio et la télévision, Wallisiens et Futuniens sont au fait de l'actualité. Rien de ce qui se passe, dans le monde en général et dans l'océan Pacifique en particulier, ne leur est indifférent, et chacun, dans mon territoire, est au courant des événements étrangers.

Ainsi, chacun peut prendre régulièrement connaissance des gestes financiers généreux du gouvernement de la République française à l'égard des pays indépendants anglophones du Pacifique, pour ne citer que ceux-là.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, ce que doivent faire de bons et loyaux citoyens français, comme nous le sommes,...

M. Emmanuel Hamel. Comme vous l'êtes, c'est vrai !

M. Sosefo Makapé Papilio. ... pour bénéficier de la solidarité nationale.

Peut-être faut-il que toute la population manifeste ses revendications et son mécontentement par des défilés houleux, voire violents, avec tous les élus et les chefs traditionnels à leur tête ?

Pourtant, monsieur le ministre, il serait plus facile de régler ce problème en suspens dans le calme et la concertation, sans en arriver à ces extrémités.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Sosefo Makapé Papilio. Je conclus, monsieur le président.

Je n'irai pas jusqu'à dire, monsieur le ministre, que mon vote sur votre projet de budget est conditionné par la réponse que vous ferez à ma déclaration présente. Je suis persuadé que je n'aurai pas à y réfléchir, car vous saurez apporter une réponse positive à la demande de tout le peuple wallisien et futunien, que je représente à la Haute Assemblée depuis plus de vingt-trois ans. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Saunier.

M. Claude Saunier. Monsieur le ministre, nous avons écouté avec une attention soutenue votre plaidoyer enthousiaste en faveur du projet de budget que vous avez soutenu.

Nous prenons acte de vos intentions, et pour reprendre les propos de mon collègue M. Jean-Louis Carrère, il est vrai que votre discours rappelait un certain nombre de thèmes qui sont chers à la tradition républicaine.

Nous enregistrons avec une très vive satisfaction que, pour l'essentiel, les grandes orientations de votre politique sont aussi celles que nous avons, les uns et les autres, posées, parfois avec quelques difficultés, et, monsieur le ministre, contre votre avis et contre celui de vos amis, en tout cas très rarement avec votre soutien. Toujours est-il que les états d'esprit ont évolué, et ce qui a été installé est resté dans le paysage de l'éducation nationale.

Nous vous félicitons aussi, monsieur le ministre, dans ces circonstances difficiles sur les plans financier et budgétaire, d'avoir maintenu un tel volume de crédits pour le projet de budget de l'éducation nationale.

Vous me permettez cependant de ne pas aller jusqu'au bout de l'enthousiasme légitime qui vous transporte et de vous rappeler qu'un certain nombre de résultats, sur lesquels vous vous fondez et qui font aujourd'hui votre fierté, sont aussi ceux des efforts de vos prédécesseurs.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je n'ai jamais dit le contraire !

M. Claude Saunier. Vous me permettez de formuler quelques réflexions dans le temps très bref qui m'est imparti.

La première m'est inspirée par vos déclarations, monsieur le ministre, quant à la place du système éducatif dans notre société.

Pour prolonger votre propos, j'en profite pour regretter que l'on ait encore entendu une phrase qui m'a fait frémir : « l'école dont on n'obtient plus grand-chose ».

M. Jacques Delong, rapporteur spécial. J'en suis l'auteur !

M. Claude Saunier. Ma conviction la plus profonde – elle vaut non pas seulement pour ce soir, mais depuis plusieurs années – c'est que nous avons un système éducatif qui peut faire notre fierté et qui fait l'admiration de nombreux autres pays.

M. Jean-Louis Carrère. Très bien !

M. Claude Saunier. Je le souligne parce que, ces dernières années, nous avons réalisé une sorte de révolution en permettant à près de 54 p. 100 des jeunes de chaque classe d'âge d'obtenir le baccalauréat. L'efficacité du système éducatif a été doublée, sans rien affaiblir de la qualité de l'enseignement. Mon affirmation se fonde sur des données fournies par des études internationales publiées, par exemple, par l'UNESCO.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je me permets de vous demander, pour éviter les faux débats sur la prétendue dégradation de l'éducation nationale, de porter régulièrement à la connaissance des parlementaires et de l'ensemble des Français ces études internationales qui montrent que notre système éducatif est d'une très grande qualité.

Il ne peut en être ainsi que grâce à des hommes et à des femmes qui croient en leur mission. C'est pourquoi je ne partagerai pas votre enthousiasme s'agissant des moyens humains que vous mettez à la disposition du système éducatif et de l'éducation nationale pour 1995.

Je dirai simplement, monsieur le ministre, sans aucun esprit polémique, que les 1 339 postes nouveaux, dont 1 000 postes d'enseignant affectés à l'enseignement secondaire, sont bien peu par rapport à ce que nous avons, nous, créé : si vous êtes parvenu à maintenir le budget de l'éducation nationale à un niveau convenable, nous l'avons, nous, fait progresser de 40 p. 100 entre 1988 et 1993. Cela donne une idée de la différence qu'il y a entre l'effort des uns et celui des autres !

Vous avez défendu avec fougue votre nouvelle politique de lutte contre les heures supplémentaires. Dans cette lutte, je vous soutiendrai totalement.

Dans les cinq lycées de ma ville, les heures supplémentaires représentent l'équivalent de 17,5 postes. Quand je vois, dans le même temps, des jeunes diplômés au chômage, je me dis qu'il y a là un gâchis humain doublé d'un gâchis financier. En effet, le coût d'un chômeur est finalement beaucoup plus élevé que celui qu'entraîne la titularisation des jeunes maîtres auxiliaires.

Permettez-moi de mettre, là encore, vos efforts, que je ne conteste pas, en regard de ce que nous avons fait. Le plan d'intégration des maîtres auxiliaires que nous avons mis en œuvre voilà quelques années a constitué un excellent moyen de lutte contre la prolifération des heures supplémentaires.

Vous avez par ailleurs abordé la question de la MGEN, monsieur le ministre. Je rejoins totalement votre argumentation sur ce point, mais vous ne pouviez pas ignorer la réalité administrative des faits que vous avez évoqués lorsque, le 22 juin 1993, vous vous êtes engagé à respecter la situation existante et lorsque, le 4 janvier dernier, votre ministère a signé une convention avec la MGEN, applicable jusqu'en 1997.

Faut-il croire qu'il y a eu incurie ou incompétence ? Pour ma part, je ne peux l'imaginer.

En tout cas la moindre des choses, monsieur le ministre, aurait été de respecter les termes de la convention et d'engager la concertation qui était prévue par ladite convention pour réexaminer le statut de telle ou

telle catégorie de personnel. Je crains, monsieur le ministre, que cette initiative, de caractère administratif, je veux bien l'admettre, ne soit interprétée comme un désaveu de la mission de la MGEN, qui a, on le sait, une fonction sociale extrêmement importante.

Enfin, je voudrais, à mon tour, dire quelques mots des chefs d'établissement, qui jouent un rôle déterminant dans notre système éducatif.

Il faut, en effet, apporter une vraie réponse concernant leur statut, une vraie clarification concernant leurs responsabilités nouvelles au regard de la sécurité.

Vous ne pourrez pas, monsieur le ministre, esquiver le problème de la renégociation de leurs indemnités. La disharmonie est aujourd'hui telle à cet égard qu'il ne peut effectivement qu'y a de moins en moins de candidats à l'exercice de responsabilités sans cesse plus lourdes. Vous l'avez dit vous-même, plus de 600 postes de proviseur ou de principal demeurent actuellement sans titulaire, ce qui porte un grave préjudice à notre système éducatif.

M. le président. Veuillez conclure d'une phrase, mon cher collègue, car vous avez épuisé les huit minutes de temps de parole qui restaient à votre groupe.

M. Claude Saunier. J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur une difficulté qui découle de l'ouverture de l'école vers les entreprises. Avec la prolifération des stages, on assiste à une véritable explosion : les entreprises ne peuvent plus faire face.

Peut-être pourriez-vous reprendre à votre compte une initiative que j'ai prise dans ma ville en faisant se rencontrer des chefs d'entreprise et des responsables d'établissement, car nous courions à la catastrophe.

En conclusion, je vous dirai simplement que, même s'il a la conviction d'être en présence d'un bon budget, monsieur le ministre, le groupe socialiste, vous le comprendrez, ne pourra pas vous suivre.

M. Emmanuel Hamel. Non, on ne vous comprend pas puisque vous dites vous-même que c'est un bon budget !

M. le président. Bien que le temps de parole du groupe socialiste soit épuisé, je donne, en vertu de mon pouvoir discrétionnaire, la parole à M. Hugué, pour trois minutes.

M. Roland Hugué. Je vous remercie, monsieur le président. Je vais m'efforcer d'évoquer très rapidement les thèmes que je souhaitais aborder.

J'aurais voulu, monsieur le ministre, insister sur les emplois.

Je sais qu'il n'y a pas de création, qu'il y a une baisse des effectifs et qu'il n'y aura pas de suppression, mais je souhaitais attirer votre attention sur le fait que l'exclusion commence à l'école maternelle et que les décisions que nous prenons aujourd'hui engagent notre responsabilité pour vingt ans.

C'est pourquoi le fait de vouloir la scolarisation dès deux ou trois ans, avec vingt-cinq élèves par classe, en maternelle, me paraissait relever d'une ambition légitime et réaliste. J'ai constaté avec plaisir que vous alliez dans le même sens.

Je voulais également insister sur l'école primaire et sur la nécessité d'améliorer les conditions de travail des enseignants dans les zones difficiles.

S'agissant de l'enseignement secondaire, l'affectation de mille postes d'enseignant à la mise en application d'une disposition du nouveau contrat, à savoir la création de la sixième de consolidation, est une heureuse mesure.

Cependant, comment combler le retard pris par rapport à l'évolution des effectifs et généraliser les décisions, dont les enseignants reconnaissent le bien-fondé, concernant les études dirigées, l'augmentation de l'horaire d'éducation physique et sportive et de celui du français en classe de sixième ?

En ce qui concerne les heures supplémentaires, les 5,5 milliards de francs qu'elles coûtent permettraient de créer 27 000 emplois. Si l'on veut poursuivre dans la voie de leur réduction, il est possible de faire en sorte, par exemple, que les 700 maîtres auxiliaires de l'académie de Lille qui n'ont pas de poste puissent en obtenir un.

Je voulais aussi, monsieur le ministre, attirer votre attention sur l'insécurité dans les établissements de mon département. C'est chaque semaine que la police ou les principaux constatent des incidents. Vous avez dit que la sécurité était une de vos priorités dans les six mois à venir : je l'avoue, je m'en réjouis.

Je souhaitais souligner la nécessité de créer des postes de surveillant d'externat et de maître d'internat.

Je relève l'absence, depuis de nombreuses années, de toute création de poste de conseiller d'orientation psychologue.

Comme M. Legendre, je considère qu'il est urgent de créer des postes d'ATOS.

La suppression des bourses scolaires ne nous donne pas satisfaction.

S'agissant de la formation professionnelle, qui figure parmi vos priorités pour l'avenir proche, je me contenterai, dans la mesure où c'est un sujet que nous avons évoqué tout récemment avec M. le ministre du travail, d'insister sur l'absolue nécessité de son développement.

Quant aux chefs d'établissement, ils ont réussi, grâce à leur manifestation, à vous faire bien mesurer la gravité de leur situation. Ne les décevez pas !

En conclusion, je rappellerai que l'éducation et la formation intéressent pratiquement toute la durée de la vie.

M. Jacques Legendre. C'est vrai !

M. Roland Hugué. Cela engage des choix de société, c'est une question de justice et de cohésion sociale.

Dans cet ordre d'idées, que pensez-vous de notre projet d'une école et d'une université ouvertes et européennes, implantées sur le site du terminal du tunnel sous la Manche et utilisant les moyens audiovisuels modernes ?

Enfin, ne croyez-vous pas qu'il serait temps de lancer, dans les établissements scolaires et au-delà, une large campagne d'éducation civique sur la citoyenneté européenne, sur les chances d'une société multiculturelle, sur l'égalité des droits, contre la xénophobie et sa variante raciste ?
(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je m'efforcerai de répondre brièvement aux très nombreuses questions qui ont été soulevées.

Je commencerai par rappeler à M. Delong, rapporteur spécial, que nous ne sommes pas les auteurs du plan d'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles : il a été décidé avant que ce gouvernement soit désigné. Cela étant, chacune des dispositions prévues par ce plan est strictement respectée.

Pour ma part, je perçois bien les difficultés psychologiques très grandes qui naissent du fait que des maîtres chevronnés ne soient pas intégrés dans le corps des professeurs des écoles, alors que de jeunes collègues le sont.

Convenons cependant que le grade est une chose et que le salaire en est une autre. Ce n'est pas parce qu'on n'a pas le grade qu'on n'a pas la dignité ; c'est en tout cas ma conviction.

Si, dans les semaines qui viennent, je peux trouver les moyens d'établir ce qui constitue, à mes yeux, une plus grande équité et faire en sorte que, dans la limite des crédits qui nous sont alloués, davantage d'enseignants chevronnés soient intégrés dans le corps – éventuellement, en prenant acte de ce que M. Carrère a signalé, à savoir la stagnation, voire la baisse du nombre des candidats, au concours interne – je le ferai. Cela m'apparaîtrait comme une mesure de justice, et je compte donc aller dans ce sens.

Vous admettez cependant, monsieur Delong, qu'il y a là des changements substantiels par rapport à l'accord qui avait été négocié et que cela ne peut aboutir que si un consensus est réalisé. A défaut, l'accord préalable demeurera.

Vous m'avez interrogé sur la gestion prévisionnelle. Je dois vous avouer la très grande surprise que j'ai éprouvée en constatant, lorsque je suis arrivé au ministère de l'éducation nationale, que c'était probablement l'un des sujets sur lesquels on avait le moins avancé dans une administration qui avait pourtant déjà réalisé de très gros efforts pour se moderniser, notamment par la déconcentration ; la gestion prévisionnelle était à l'état tout à fait embryonnaire.

Les études que j'ai fait mener m'ont convaincu que nous devions planifier le recrutement des enseignants, ne serait-ce que pour ne pas tromper les étudiants qui, s'inscrivant à l'université, envisagent la carrière d'enseignant. Il faut leur dire la vérité sur les besoins. Or ceux-ci sont quantifiables, ne serait-ce qu'en prenant en compte les départs à la retraite et l'évolution démographique prévisible. Ce sont là des éléments intangibles.

Je veux tenir une promesse qui avait été faite par mes prédécesseurs, qui était même inscrite dans la loi d'orientation de 1989 mais qui n'a jamais été respectée : je compte publier, dès que nous aurons obtenu des chiffres sur lesquels tout le monde pourra s'accorder, les prévisions de gestion des corps d'enseignants.

On s'apercevra d'ailleurs sans doute que les besoins sont moins importants qu'on ne l'a dit. Ce sont des chiffres objectifs, qui résultent de la pyramide démographique des corps d'enseignants et de la démographie des élèves.

En tout cas, je publierai ces prévisions, parce que je considère qu'il est de mon devoir civique de fournir les indications les plus précises, permettant à chacun de se faire une idée des besoins en enseignants dans les années qui viennent.

M. Jean-Louis Carrère. On ne reste pas toujours ministre aussi longtemps qu'on le souhaite !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Oui, mais il y a des gens qui sont restés ministres longtemps et qui, pourtant, n'ont rien fait !

M. Jean-Louis Carrère. On verra !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. C'est en tout cas un engagement que je prends devant le Sénat.

Monsieur Delong, vous avez insisté, à très juste titre, sur l'effort accru qui doit être consenti en ce qui concerne l'orientation.

Comme vous et comme un certain nombre d'autres orateurs, je suis hostile à une orientation précoce. Je considère que les jeunes ne grandissent pas tous au même

rythme ; tous n'ont pas les mêmes cycles de croissance, certains grandissent dans leur corps et restent bébé dans leur tête, tandis que d'autres mûrissent dans leur tête et n'ont pas grandi dans leur corps. Il arrive d'ailleurs que, pour certains adultes, on puisse faire la même observation. (*M. Carrère sourit.*)

Monsieur Carrère, ne riez pas ! (*Sourires.*)

Cependant, monsieur Delong, cela ne doit pas nous dispenser de l'effort d'information sur l'orientation. C'est pourquoi, dans le « nouveau contrat pour l'école », j'ai inscrit cet effort dans l'horaire obligatoire à partir de la cinquième : information sur les métiers, information sur les voies de formation, etc.

C'est l'un des très grands enjeux du progrès du système éducatif.

Il en est de même pour les lycées : une bonne information sur les véritables débouchés des voies universitaires éviterait bien des erreurs d'orientation et bien des échecs ultérieurs.

Enfin, monsieur le rapporteur spécial, vous avez fait état de la fin de la querelle scolaire. Je crois que vous avez profondément raison. Le débat que nous venons d'avoir en est, me semble-t-il, un excellent témoignage. Sans doute des différences d'appréciation peuvent-elles s'exprimer, mais un profond accord me semble exister sur toutes les travées de cette assemblée quant aux buts que nous nous fixons.

Apparemment, aucun d'entre nous n'a été choqué par les objectifs que les uns ou les autres nous avons évoqués. C'est un progrès extraordinaire. Voilà seulement dix ans, cinq ans et peut-être même un an, un accord de cet ordre n'aurait pu avoir lieu. C'est le résultat d'un effort continu.

Ainsi que nous l'avons dit en manière de boutade, l'éducation nécessite des politiques de très longue haleine. C'est comme un vaisseau immense : croire que l'on peut le faire virer de 180 degrés en quelques mois est une absurdité. Or il nous arrive d'entendre, ici ou là, des propositions de transformation brutale à l'égard du système éducatif. Permettez au ministre de l'éducation nationale d'affirmer que des solutions brutales ne seront pas préconisées. Elles conduiraient inéluctablement à l'échec. On ne peut pas agir brutalement envers un organisme aussi important, aussi complexe, aussi sensible et aussi fragile que le système éducatif français.

Je vous remercie, monsieur le rapporteur spécial, d'avoir relevé ce point qui, à mon avis, est très important pour l'évolution de la politique éducative de notre pays.

M. Vallon, ainsi qu'un certain nombre d'autres orateurs, a insisté sur le rôle essentiel des chefs d'établissement.

Comme je l'ai dit dans mon exposé liminaire, je pense qu'il vous appartient d'inventer une nouvelle pratique de ce métier, et en tout cas de rassurer les intéressés sur l'évolution de la pratique de ce métier.

Ceux qui en ont choisi la charge, et qui en sont pour la plupart très heureux même s'ils expriment des inquiétudes, qu'ils éprouvent d'ailleurs depuis des années, ont pris soin de faire savoir que l'alternance politique n'avait eu aucune incidence sur leurs inquiétudes.

Je suis très sensible à leur attente parce que l'importance du rôle qu'ils jouent dans leur établissement a été l'une des découvertes les plus passionnantes que j'ai faites depuis ma prise de fonctions rue de Grenelle. Tout établissement qui fonctionne bien a, à sa tête, une forte personnalité. Tout établissement qui se trouve en situation difficile suscite des interrogations quant à la manière dont

il est conduit. Enfin, les établissements les plus difficiles peuvent parfaitement se redresser en peu de temps dès lors qu'un chef d'établissement remarquable accepte d'en prendre la charge.

Il nous appartient donc de répondre aux attentes des chefs d'établissement en termes de clarification de leurs responsabilités.

Ainsi, il n'est pas possible de les rendre responsables de décisions qui appartiennent aux collectivités locales, lesquelles ont la tutelle de l'immobilier. Je suis en train de mener une réflexion à partir d'une idée qui consisterait à trouver un échelon de responsabilité commun et partagé, ce qui permettrait de rassurer les chefs d'établissement quant aux travaux à effectuer ou quant à telle ou telle décision d'ordre pédagogique à prendre.

Mme Hélène Luc. Et la responsabilité de l'Etat, monsieur le ministre ? Les collectivités locales ne peuvent plus tout faire toutes seules !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Madame Luc, il n'est pas en mon pouvoir de modifier les lois de décentralisation qui ont été votées alors que vous souteniez le Gouvernement !

Je ne comprends pas que vous puissiez renier, treize ans après, les choix que vous avez faits à cette époque, et que, d'ailleurs, j'approuve : l'immobilier scolaire ne serait pas ce qu'il est si les lois de décentralisation n'avaient pas été mises en place. Je suis de ceux qui les soutiennent et les soutiendront, je ne participerai jamais à aucun mouvement de recentralisation rampante, comme on peut en discerner ici ou là.

En tout cas, s'agissant des chefs d'établissement, nous devons les rassurer, nous devons penser à leur carrière. Tout cela est très important pour nous.

S'agissant du système de santé scolaire, monsieur Valon, je vous rappelle que, depuis qu'il a été transféré à l'éducation nationale, ses crédits ont augmenté de plus de 30 p. 100. Comme je l'ai souligné dans mon propos liminaire, le recrutement de 100 infirmières, cette année, est l'amorce d'un mouvement.

S'agissant des bourses scolaires, le dispositif prévu est le suivant : à la mise en place d'une aide à la scolarité versée par les caisses d'allocations familiales s'ajoutera, pour l'année scolaire 1994-1995, une allocation exceptionnelle qui évitera aux familles de subir une perte de ressources financières à l'occasion du passage du système des bourses de collège à celui de l'aide à la scolarité. Le fonds social collégien est là, au demeurant, pour compléter utilement ce dispositif dans des cas qui seraient plus urgents.

Il était devenu impossible de ne pas tenir compte du fait que la bourse de collège s'élevait, en moyenne, à 300 francs alors que le coût de gestion de chacun des dossiers se montait à 270 francs. Était-il imaginable qu'un ministre soucieux des deniers publics accepte qu'une telle situation perdure ? Au demeurant, je suis prêt à assurer que nul ne perdra au changement de gestion.

La communication auprès des établissements et des familles sera assurée dans les meilleurs délais et l'allocation exceptionnelle sera versée dès le mois de janvier 1995. Les familles y gagneront puisque la bourse de 300 francs était versée en trois trimestres.

N'oublions pas non plus le triplement de l'allocation de rentrée scolaire, qui a été portée à 1 500 francs, ce qui constitue tout de même un effort considérable de la part du Gouvernement.

Monsieur Delfau, j'ai noté que vous aviez relevé les propos de conclusion que j'ai tenus lors de la présentation de ce projet de budget : en effet, je me fixe comme objectif de présenter de nouvelles propositions en matière de formation professionnelle dans les mois à venir.

Je peux apporter deux éléments de réponse aux remarques que vous avez formulées.

En ce qui concerne les sections d'apprentissage dans les lycées professionnels prévues par l'article 57 de la loi quinquennale, la parution du décret est imminente puisque celui-ci est en cours d'examen par le Conseil d'Etat.

Comme vous l'avez indiqué, ces sections d'apprentissage peuvent être un mode primordial d'évolution de l'enseignement professionnel.

S'agissant des stages en entreprise, on peut dire que nous ne sommes pas à la hauteur de la situation. Vous l'avez dit ainsi que M. Huguet. Les stages sont insuffisants en nombre et insuffisants en qualité.

C'est un des enseignements que l'on a pu tirer de l'enquête menée auprès des jeunes sur l'initiative de M. le Premier ministre. Nous avons un immense effort à accomplir en la matière. Il est vrai que les entreprises ont du mal à répondre à la demande de stages et qu'elles n'en sont d'ailleurs pas satisfaites, les considérant souvent trop courts - un après-midi par-ci, par-là - pour permettre une réelle intégration. Il faut donc trouver d'autres formules.

Je suis de ceux qui pensent que nous avons eu infiniment tort de ne pas saisir l'occasion offerte par la mise en préretraite d'un certain nombre d'hommes et de femmes à qui on aurait pu demander - ce qui aurait été, à mon avis, utile pour l'entreprise, pour eux-mêmes et pour les élèves - de bien vouloir encadrer les stagiaires. Je m'efforcerai de saisir toutes les occasions pour faire avancer cette idée.

L'encadrement est, aujourd'hui, insuffisant. Or un grand nombre d'hommes et de femmes sont parfaitement prêts à assumer cette fonction. Mais nous fonctionnons toujours avec l'idée selon laquelle quelqu'un qui n'exerce plus directement une activité salariée est définitivement « mis sur la touche » et socialement inutile.

Je vous présenterai, dans quelques semaines, les contrats d'association à l'école, qui tendent précisément à permettre aux hommes et aux femmes au chômage d'apporter leurs capacités et leur savoir-faire à l'école ; je suis persuadé que des contrats similaires pourraient être proposés aux préretraités. Ce serait une manière de valoriser l'expérience, la capacité de contact et de rayonnement qui sont les leurs. C'est notre rôle de défendre cette idée, qui sera utile aux jeunes comme aux retraités.

Je voudrais indiquer que la constitution de réseaux d'établissements, que je défendrai aussi dans le projet de loi de programmation, doit permettre une meilleure gestion de la demande de stages en provenance des établissements et, sur un bassin de formation, une meilleure mise en contact des entreprises, d'un côté, et des établissements scolaires, de l'autre.

En tout état de cause, dans ma réflexion sur la formation professionnelle, je fais une place à cette réflexion sur les stages en entreprise.

Monsieur Bordas, vous avez abordé la situation des MA 3 et des MA 4. Je vous indique que le plan qui avait été mis en place a pris fin en 1994 et que 2 500 maîtres en ont bénéficié. Il est vrai que la demande que j'avais présentée pour 1995 n'a pas pu être satisfaite. Evidem-

ment, les arbitrages interviennent ! Je ne renonce pas, cependant, à réfléchir à une évolution ultérieure de ce plan.

Pour ce qui est de l'évaluation des enseignants, vous le savez, c'est l'une de mes obsessions. Je suis persuadé que nous avons là une des véritables clés de l'évolution du système éducatif français. J'ai mis en place un groupe de travail sur les nouveaux modes d'évaluation des enseignants et son responsable doit me remettre les propositions du groupe avant la fin de cette année civile.

Sur le fond, je pense comme vous qu'une note pédagogique ne peut que difficilement être le résultat d'une seule visite dans une classe. La notation doit être le résultat d'une évaluation plus globale de l'activité pédagogique.

Ce n'est pas simple à mettre en place ; je considère pourtant que c'est indispensable car, sans évaluation, il ne peut y avoir de véritable appréciation du besoin de formation continue, ni de véritable gestion de la ressource humaine, ni, d'une certaine manière, de possibilité d'évolution des dispositions psychologiques des enseignants dans leurs relations avec l'inspection.

J'en viens aux corps d'inspection, qui sont pour moi le centre de la nouvelle politique de gestion de la ressource humaine que nous devons mener.

Cette politique de gestion ne se fonde pas seulement sur la sanction et sur la notation ; elle dépasse même de très loin ces deux éléments : elle se fonde sur l'appréciation de la meilleure adéquation entre le poste et les capacités, les aptitudes du maître qui doit occuper ce poste. Elle se fonde sur la prévention, dans un grand nombre de cas. Combien de situations de détresse pédagogique pourraient être prévenues par une politique de prévention conséquente ? Cela – je veux dire ni l'évaluation, ni la prévention, ni l'expérimentation, ni ce à quoi je tiens beaucoup, à savoir notre capacité à répandre dans l'ensemble du corps des maîtres les réussites obtenues par quelques-uns – ne pourra se faire sans une implication très forte des corps de l'inspection.

C'est pourquoi je réfléchis, en liaison avec les corps de l'inspection, à une véritable évolution de leurs missions, qui me paraît à la fois centrale et indispensable.

J'ai répondu, monsieur Bordas, sur la semaine des quatre jours, et j'ai donc abordé l'ensemble des questions que vous avez soulevées.

Monsieur Legendre, nous sommes pleinement d'accord vous et moi – même si cela ne fait évidemment pas une majorité – sur le problème du statut de l'alternance, que nous devons bien finir par traiter. Peut-être n'est-ce pas encore tout à fait le moment, mais ce sera pourtant une évolution essentielle que celle qui permettra d'obtenir de meilleurs échanges, voire des allers-retours, en tout cas de sortir de cette idée si pénalisante de la concurrence irréductible entre deux systèmes étrangers l'un à l'autre, d'un côté celui qui est dirigé par l'entreprise et, de l'autre, celui qui relève de l'éducation nationale. Nous sommes plusieurs à penser que c'est de la rencontre, de la coopération entre ces deux systèmes que naîtra le véritable appareil de formation professionnelle dont la France a besoin.

Cette concurrence irréductible entre deux systèmes qui s'ignorent nous fait perdre beaucoup de temps et de force, au détriment des élèves. En effet, ce sont eux qui, en fin de compte, sont les victimes de notre incapacité à mettre en place un tel système de formation professionnelle.

J'ai déjà répondu en ce qui concerne l'apprentissage.

S'agissant de l'apprentissage précoce des langues étrangères, j'ai insisté dans mon intervention liminaire sur l'importance de la logique dans laquelle nous sommes entrés. Actuellement, un peu plus du tiers des élèves bénéficient de cet apprentissage précoce. Cependant, ils n'en bénéficient, hélas ! pas d'une manière aussi efficace que celle que M. Richert a décrite pour l'Alsace et qui est, pour nous, un modèle. C'est la raison pour laquelle j'avais demandé que l'on travaille sur un « pilote » de l'apprentissage linguistique en Alsace, mais sous une forme beaucoup plus sommaire, à savoir une initiation d'une heure hebdomadaire, le plus souvent en cours moyen deuxième année. Or cela ne paraît pas donner les résultats que l'on en attendait.

Aussi ai-je proposé un autre système : une initiation précoce et quotidienne par l'intermédiaire – faute de pouvoir, d'un coup de baguette magique, transformer tous les enseignants en professeurs de langue – des instruments modernes dont nous disposons, auxquels les enfants sont habitués et qui permettent, au moins, de former leur oreille. Il s'agira d'une très grande nouveauté, d'une révolution du point de vue de la capacité linguistique de la France. Cela ne viendra, bien entendu, pas contrarier ce qui fonctionne déjà, et qu'il faut aider.

J'indique à M. Richert que j'ai mis en place une mission pour développer les échanges d'enseignants, notamment entre l'Allemagne et la France. En effet, le bilinguisme, en tout cas la formation linguistique précoce, peut venir aussi tout simplement d'un échange d'enseignants avec les pays dont nous étudions la langue. Pour tout dire, cela me paraît être un système européen de très grande efficacité.

Nous n'attendons pas d'avoir multiplié le nombre de postes. Nous commencerons l'initiation dès la rentrée prochaine, dans toutes les classes. Tel est, en tout cas, le but que nous nous sommes fixé.

Vous avez rappelé que le grade de PLP 1 – professeur de lycée professionnel du premier grade – est appelé à disparaître progressivement par intégration dans le corps des PLP 2, à raison de 5 000 par an. Cette intégration devrait être achevée en l'an 2000, c'est-à-dire dans cinq ans.

J'ai déjà répondu sur les rythmes et la santé scolaires, ainsi que sur les chefs d'établissement.

Monsieur Lesein, je souhaite dire un mot sur les contrats emploi-solidarité. Il n'est pas possible de créer autant de postes d'ATOS que nous le souhaiterions. Aucun gouvernement ne le fera.

Cela me donne, au passage, l'occasion de répondre à M. Saunier.

Je n'ai jamais nié les efforts qui ont été réalisés par les gouvernements précédents. Au contraire. J'ai tenu à rendre hommage à l'effort très substantiel qui avait été fait, notamment en matière de revalorisation de la fonction enseignante. Il serait stupide de nier cet effort.

Cependant, je vous propose, monsieur Saunier, de faire une opération arithmétique simple. Du budget de 1988 à celui de 1993 – ce qui représente, si je compte bien, six budgets – l'augmentation a été de 40 p. 100, avez-vous dit. A la vérité, elle a été un peu inférieure, mais l'ordre de grandeur est le bon.

Or, monsieur Saunier, le projet de budget que je présente prévoit une augmentation de 5,2 p. 100 ou 5,3 p. 100. Une simple projection nous mènerait – toutes choses égales par ailleurs – à une augmentation très proche de 40 p. 100. Autrement dit, l'effort que nous avons fait cette année est du même ordre que les efforts, tout à fait remarquables, qui ont été réalisés au

cours de la période que vous avez évoquée. (*M. Carrère proteste.*) Si vous êtes bon en arithmétique, monsieur Carrère, vous savez que j'ai raison ! Il n'y a donc pas, et c'est heureux, de différence d'appréciation sur la priorité que constitue l'augmentation du budget.

Je vous remercie, monsieur Saunier, de ne pas avoir nié l'effort qui a été fait cette année. Cela prouve simplement que c'est un peu de cette paix scolaire, que M. Delong soulignait à la tribune, qui nous permettra d'avancer sur la durée et dans le même sens.

M. Claude Saunier. Dont acte !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne les personnels ATOS, je le répète, personne ne pourra créer les dizaines de milliers d'emplois nécessaires, monsieur Lesein. Je veux cependant annoncer au Sénat que le nombre de postes offerts au concours cette année sera plus important. En effet, j'ai obtenu - c'est une mesure très importante - le dégel de 2 000 postes d'ATOS.

Par conséquent des transformations d'emplois auront lieu, des titularisations pourront être effectuées. Cela me paraît être une bonne nouvelle, que je suis heureux d'annoncer au Sénat.

MM. Emmanuel Hamel et François Lesein. Très bien !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne la Mutuelle générale de l'éducation nationale, je vous ai répondu. Nous nous en sommes expliqués.

Madame Luc, je ne vous répondrai pas longuement, car nous aurons l'occasion de reprendre le débat sur la programmation.

Vous ne pouvez pas comparer - et vous m'entendez souvent marteler cet argument - 14 milliards de francs de mesures nouvelles et la masse de nos budgets. En effet, les dépenses en personnel représentent 95,3 p. 100 du présent projet de budget. Il s'agit, je le rappelle, de dépenses incompressibles. Pour 1995, le coût des mesures de revalorisation s'élève à un peu plus de 10 milliards de francs.

Les mesures nouvelles sont d'une autre nature. Vous devez les comparer aux 5,3 p. 100 d'augmentation du budget pour conserver un ordre de grandeur. Les mesures nouvelles s'élèvent donc à 14 milliards de francs.

A cet égard, permettez-moi de rappeler - je cite les chiffres de mémoire - que la loi de programmation sur la justice représente 8 milliards de francs, la loi de programmation sur la police 11 milliards de francs, et la loi de programmation sur l'éducation plus de 14 milliards de francs.

Je ne prétends pas qu'un montant de mesures nouvelles de 14 milliards de francs soit un miracle, que ce soit exceptionnel. Je dis que c'est tout de même quelque chose de substantiel. D'ailleurs, si tel n'avait pas été le cas, les inquiétudes qui se sont manifestées ici ou là sur la réalité de l'examen du projet de loi de programmation n'auraient peut-être pas été fondées. En effet, on a dit, on a cru que ce projet de loi ne serait pas soumis au Parlement pendant la présente session. Or il sera présenté en conseil des ministres dans les toutes prochaines semaines, puis il sera examiné par l'Assemblée nationale.

Mme Hélène Luc. Et par le Sénat aussi ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je l'espère, madame Luc.

Mme Hélène Luc. Moi aussi !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Cela dépend aussi de l'ordre du jour de la Haute Assemblée, qui est, me semble-t-il, assez chargé d'ici à la fin de l'année.

M. Emmanuel Hamel. Allégez-le ! (*Sourires.*)

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. La parole que nous avons donnée sera respectée. Je considère que cela aussi, c'est faire preuve de civisme.

On peut avoir des différences d'appréciation sur les budgets, la dimension de l'effort ou telle ou telle orientation de la politique. Nous ne devons cependant pas en avoir sur le respect des engagements du Gouvernement. En effet, lorsqu'un gouvernement s'engage devant les citoyens, il doit respecter ses engagements. En tout cas, pour ma part, je m'y efforcerai.

Donc, ne comparez pas ce qui n'est pas comparable. Si j'avais agi comme vous, j'aurais proposé à la tribune du Sénat une loi de programmation de plus de 1 300 milliards de francs. Ce montant aurait été tout simplement l'addition des budgets qui vont être immanquablement présentés dans les cinq années à venir.

Je vous ai répondu sur les bourses, ainsi que sur les créations de postes dans le premier degré. J'ajoute que la baisse démographique va nous permettre d'améliorer l'encadrement des classes.

S'agissant de la baisse des allocations accordées aux étudiants en IUFM, je souhaiterais vous apporter une précision, madame Luc. Ces allocations ont été créées pour inciter un plus grand nombre d'étudiants à s'inscrire au concours de recrutement. Les inscriptions ont augmenté de 50 p. 100 au cours des trois dernières années, mais nous ne pouvons pas à la fois créer des allocations pour augmenter le nombre d'étudiants et maintenir ces allocations quand ce nombre s'accroît, sinon, nous ne gérerions pas correctement l'argent public et nous serions incapables de financer des mesures nouvelles.

Ces allocations sont donc maintenues substantiellement pour satisfaire les demandes les plus urgentes, mais il n'était plus nécessaire d'en créer pour inciter des étudiants à s'inscrire. Je vous indique cependant que, pour la rentrée de 1995, près de 15 600 allocations seront disponibles.

Vous connaissez la réponse technique sur le non-repyramidage de la hors classe des certifiés. Les contraintes budgétaires nous ont obligés à faire des choix. Il m'a semblé que celui que nous avons fait et qui consiste à retarder un peu le repyramidage n'était pas le pire ! De ce point de vue, c'est vrai, une petite liberté a été prise par rapport aux accords signés autrefois. Il m'a toutefois semblé que ce choix n'était pas le plus pénalisant.

En revanche, le taux de la hors classe est porté, dans le projet de loi de finances pour 1995, à 13 p. 100. C'est un effort supplémentaire.

S'agissant des 5 p. 100 du produit intérieur brut, le débat que nous avons est amical, madame Luc. En effet, je vous ai démontré, me semble-t-il, que l'effort, en matière d'éducation, de la nation tout entière - Etat, collectivités locales et entreprises - dépassait largement 5 p. 100 et approchait 7 p. 100.

Mme Hélène Luc. Sur ce point, nous ne sommes pas d'accord !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Il suffit d'additionner l'ensemble de ces efforts pour constater que la vieille demande du groupe communiste, quelque peu incantatoire, permettez-moi de vous le dire avec

le sourire, n'est plus de mise depuis longtemps. A la vérité, les calculs montrent, M. Delong ou M. Vallon l'ont dit, que nous avons atteint, voire dépassé le niveau des pays développés qui investissent le plus en matière éducative. C'est d'ailleurs tout à fait normal puisque nous possédons un des systèmes éducatifs les plus efficaces. De surcroît, notre école maternelle n'a pas d'équivalent dans le monde. Nous en sommes très fiers, à juste titre. Il est donc normal que nous investissions davantage dans notre système éducatif.

Mme Hélène Luc. Ce sont les dépenses d'Etat qui comptent ! Il n'y a rien à faire !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Nous referons les comptes ensemble, madame Luc, et vous verrez qu'il n'y a pas d'ambiguïté à cet égard !

Monsieur Richert, je viens de rendre hommage, comme vous, au très remarquable effort que la région que vous représentez a accompli en matière un bilinguisme, que ce soit un bilinguisme complet ou un important contingent d'heures d'enseignement de l'allemand.

Lors de mon récent déplacement en Alsace, j'ai demandé au recteur de l'académie de Strasbourg de me faire des propositions pour la création d'un IUFM expérimental. Je suis en effet tout à fait décidé à aller dans ce sens.

Pour le reste, je crois avoir répondu, pour l'essentiel, aux questions que vous avez abordées à votre tour. Je tiens cependant à vous remercier de l'attention que vous portez aux problèmes en cause, notamment à la situation des chefs d'établissement. Il est vrai que c'est une situation que M. Richert connaît mieux que beaucoup dans cette enceinte.

M. Emmanuel Hamel. Pour l'être lui-même !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Oui, pour l'avoir été lui-même.

Monsieur Habert, vous avez abordé le problème de l'enseignement français en Allemagne, en disant votre satisfaction d'avoir vu le Gouvernement trouver une réponse.

Je retiens votre idée de permettre aux Français résidant à l'étranger d'effectuer dans leur pays de résidence le stage de titularisation consécutif au concours du CAPES. Je vais demander aux services du ministère de l'éducation nationale de procéder à une étude de faisabilité, et je vous répondrai sur le fond. Je vous rappelle qu'un contrôle pédagogique strict est nécessaire en ce domaine.

Vous avez parlé de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. J'ai proposé au ministre des affaires étrangères de créer un comité de pilotage, qui s'est déjà réuni. Par ailleurs, le directeur de l'Agence, que j'invite chaque fois, participe aux réunions mensuelles des recteurs. La concertation avec le ministère des affaires étrangères s'est donc sensiblement renforcée, ce dont je suis très heureux.

Monsieur Carrère, vous m'avez interrogé sur le calendrier de la loi de programmation, et j'ai répondu qu'elle serait examinée au cours de l'actuelle session parlementaire.

Vous avez souligné que n'étaient prévus « que » 650 millions de francs pour le « nouveau contrat pour l'école ». On aurait pu aussi insister sur la dépense substantielle que représentent ces 650 millions de francs. Deux tiers de milliard de francs, ce n'est tout de même pas rien ! Il me semble que nous avons accompli là un effort remarquable.

En tout cas, chacune des mesures inscrites au nouveau contrat pour l'école trouve une traduction budgétaire. J'ai même mis à la disposition du Sénat et de la commission compétente, mesure par mesure, les inscriptions et les postes qui lui étaient dédiés.

On peut toujours estimer que cela ne suffit pas ; on l'a dit autrefois, on peut le dire aujourd'hui, et je gage qu'on le dira demain ! Pour autant, on ne peut pas prétendre que rien n'est prévu ou que les dispositions présentées sont négligeables. Vous ne l'avez d'ailleurs pas dit, monsieur le sénateur.

Vous avez évoqué les heures supplémentaires. Je suis prêt à considérer avec vous que l'effort n'est pas suffisant. Mais convenez avec moi que c'est la première fois, depuis des lustres, que l'on va transformer des heures supplémentaires en emplois.

M. Jean-Louis Carrère. Effectivement !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Cette direction me semble donc louable.

Monsieur Carrère, je vous ai répondu sur le problème des hors classe, sur les PLP 1, sur l'intégration des instituteurs, sur les directeurs d'écoles et sur les orientations.

Quant au remboursement des frais de déplacement, j'ai indiqué à la tribune que j'avais augmenté la ligne de 10 p. 100 en une seule année - cette année - et que, pour une plus grande efficacité de la gestion des rectorats, la ligne des frais de déplacement sera désormais individualisée afin que ces derniers ne puissent servir à autre chose qu'à des remboursements effectifs. Je suis aussi prêt à examiner des conventions entre agents et recteurs, pour que chacun sache exactement, par exemple, de combien de kilomètres il pourra disposer.

M. Jean-Louis Carrère. Très bien ! C'est ce qu'il faut faire !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Il me semble que, là aussi, il y a un progrès notable.

Monsieur Goulet, je vous ai répondu sur le problème des chefs d'établissement et sur celui de la parité avec l'enseignement privé, en notant que nous avions respecté les accords.

Reste le problème des travaux de sécurité. A cet égard, je distinguerai deux situations : l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire.

L'enseignement secondaire n'est pas totalement abandonné, car il peut bénéficier de l'aide des collectivités locales, selon la situation de tel ou tel établissement ou selon la décision de telle ou telle collectivité locale.

Le vrai problème qui se posera - nous le savons bien - concerne l'enseignement primaire : qu'advient-il d'écoles pour lesquelles les commissions de sécurité concluront à la nécessité de la réalisation de travaux, que les organismes de gestion seront dans l'incapacité financière de réaliser ? Ce jour-là, lorsque la commission Schléret aura achevé son travail sur cet enseignement primaire - j'insiste d'ailleurs sur le fait que c'est la première fois qu'on le réalise - nous aurons alors une question à nous poser de manière civique, et nous essaierons d'y répondre dans un climat différent de celui dans lequel des propositions de réponses ont été avancées naguère.

S'agissant des problèmes de sécurité dans les établissements publics, on a dit sur de nombreuses travées que les collectivités locales ne pouvaient pas y faire face. Elles accomplissent cependant de remarquables efforts pour lesquels il faut leur rendre hommage, et je suis heureux de le faire ici, au nom du Gouvernement.

Mme Hélène Luc. Elles le font en augmentant les impôts, monsieur le ministre, et elles ne peuvent continuer inconsiderément !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Madame le sénateur, je vous poserai, dans un esprit non polémique, une question simple : pendant les années au cours desquels le mouvement que vous représentez participait au Gouvernement, combien d'établissements de type Pailleron ont-ils été remplacés ?

M. M. Emmanuel Hamel. Zéro !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. La réponse est que l'on n'a remplacé aucun établissement de type Pailleron pendant seize ans !

Mme Hélène Luc. Absolument pas !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. En cette matière, madame le sénateur, rien n'est simple !

De plus en plus de départements et de régions vont jusqu'au bout de cette entreprise de rénovation. La construction des établissements de type Pailleron a constitué une grande faute. Permettez-moi de noter au passage qu'elle tient beaucoup à la centralisation de la décision,...

M. François Lesein. Oh oui !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... qui a multiplié la faute par 1 200.

Ma propre circonscription compte deux établissements voisins qui ont été construits la même année. L'un est un établissement de type Pailleron de la première génération, l'autre est un établissement traditionnel.

L'établissement traditionnel de Bizanos est encore à l'état neuf.

M. François Lesein. Et il n'a pas coûté plus cher !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Quant à l'établissement de type Pailleron, il sera démoli cette année. Or les coûts de l'un et de l'autre sont exactement les mêmes.

M. François Lesein. C'est le comble !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Cet exemple devrait donner à réfléchir à ceux qui travaillent, quelquefois sournoisement, à des recentralisations. Je suis persuadé que nous avons là un exemple de la nécessité de la décentralisation.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie, madame le sénateur.

M. le président. La parole est à Mme Luc, avec l'autorisation de M. le ministre.

Mme Hélène Luc. Je crois que vous ne pouvez pas ignorer ce qui se fait. Comme j'ai l'habitude de parler de ce que je connais, je vous donnerai l'exemple de mon département, celui du Val-de-Marne : depuis 1985, ce département a reconstruit ou agrandi vingt-quatre établissements de type Pailleron-Binder pour un total de 1,8 milliard de francs, alors que l'évaluation de départ était de 800 millions de francs. Vous voyez que nous en sommes loin !

Il faut continuer dans cette voie ; mais nous ne pourrions le faire au même rythme sans augmenter inconsiderément les impôts.

L'Etat, qui, en application des lois de décentralisation, a transféré ces établissements scolaires, dont l'état est lamentable, aux collectivités locales, doit aider ces dernières, car elles ne peuvent plus faire face toutes seules à de telles dépenses.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Othily, vous m'avez interrogé sur la situation de l'encadrement guyanais. Nous rencontrons en Guyane un problème que vous connaissez mieux que moi, à savoir celui d'une immigration incontrôlée, qui déstabilise démographiquement la situation.

Je vais essayer de dresser un bilan et je vous répondrai par écrit sur la situation précise en Guyane, ainsi que sur votre souhait de voir nommer l'inspecteur d'académie vice-recteur, afin qu'il puisse bénéficier de pouvoirs plus décentralisés. Effectivement, il n'est pas raisonnable que la centralisation des pouvoirs aboutisse à ce que l'on gère à plusieurs milliers de kilomètres de distance des situations radicalement différentes.

Je vous répondrai donc par écrit sur ce point, après avoir étudié avec les services du ministère de l'éducation nationale de quelles possibilités nous disposons. Je vous remercie en tout cas d'avoir attiré mon attention sur ce problème.

Monsieur Authié, vous m'avez interrogé sur le « nouveau contrat pour l'école », sur les créations d'emplois, sur les bourses de collèves et sur la MGEN, points sur lesquels j'ai déjà répondu.

Je veux cependant vous dire mon accord avec votre analyse selon laquelle la gestion des corps ne relève pas seulement de l'arithmétique ! Effectivement - je le reconnais tout à fait - la diminution de l'effectif à raison d'un élève par classe dans vingt classes différentes ne libère pas un poste ! Il n'en demeure pas moins qu'il existe une corrélation entre le nombre des élèves et celui des enseignants - la direction des écoles du ministère de l'éducation nationale doit d'ailleurs s'en réjouir - faute de quoi il serait totalement désespérant de vouloir améliorer l'encadrement des élèves.

Monsieur Papilio, nous apprécions différemment la manière dont a été conduite la négociation de la convention à Wallis-et-Futuna. Vous avez un jugement, et mes collaborateurs en ont un autre. Nous allons donc essayer de vérifier ensemble quel est le jugement le mieux approprié à la situation. Peut-être trouverons-nous d'ailleurs - c'est un peu mon intuition - que chacun des deux jugements a quelque chose de vrai. Nous ferons une synthèse et je vous promets une réponse précise et détaillée sur l'état des conversations auxquelles vous avez participé et auxquelles vous avez fait allusion. Je vous remercie, en tout cas, d'avoir attiré mon attention sur la situation de Wallis-et-Futuna.

M. Emmanuel Hamel. Faites mieux qu'une synthèse : écoutez M. Papilio !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Saunier, vous souhaitez que je publie les enquêtes sur le niveau du système éducatif français. Non seulement nous le faisons, mais j'ai aussi beaucoup œuvré à l'amélioration du travail effectué. C'est l'une des raisons pour lesquelles la direction de l'évaluation et de la prospective du ministère de l'éducation nationale publie des enquêtes extrêmement nombreuses, documentées et commentées.

Je dirai un mot d'appréciation sur notre système éducatif. Comme toujours, il faut éviter, à mon avis, deux excès contraires.

Je ne crois pas que le système éducatif mérite les jugements péjoratifs que l'on peut entendre ici ou là.

Bien au contraire, le système éducatif français me paraît être, parmi tous ceux du monde développé, celui qui obtient les meilleurs résultats, même si ces résultats sont, à mes yeux, insuffisants. En effet, pour des raisons d'ordre géographique, social, culturel, nous devons être non pas égaux aux autres mais nettement meilleurs que les autres.

Je suis convaincu que nous pourrions assez vite avoir sans conteste le meilleur système éducatif du monde, d'abord, parce que nous avons réussi à maintenir un niveau d'enseignement qui est l'un des meilleurs, sinon le meilleur du monde, et, ensuite, parce que nous avons des atouts exceptionnels, comme l'école maternelle.

Encore faut-il être exigeant, c'est-à-dire ne pas accepter l'idée selon laquelle tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

J'avais indiqué, en prenant mes fonctions, que je souhaitais restaurer notre capacité d'indignation à l'égard d'un système qui, comme tous les systèmes, essaie généralement de peindre sous les couleurs les plus favorables les résultats qu'il obtient.

J'avais ajouté deux considérations. La première était qu'on ne pouvait pas demander à l'école de résoudre tous les problèmes de la société française. La seconde était qu'on ne pouvait pas non plus accepter que l'école se satisfasse d'être une sorte de conservatoire social tel qu'après vingt ans d'études on retrouvait dans les sphères d'influence et de pouvoir les enfants de ceux qui exerçaient déjà l'influence et le pouvoir.

Jetez un coup d'œil sur les listes des résultats des concours d'entrée aux grandes écoles ! Vous verrez ce qu'il en est de cette reproduction des élites, dont on a parlé bien avant nous, mais qui est aujourd'hui une réalité très lourde de la société française.

Si donc je souhaite que nous partagions une certaine insatisfaction, c'est pour rechercher inlassablement les moyens d'améliorer le système éducatif.

M. Claude Saunier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Saunier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Claude Saunier. Monsieur le ministre, les délais qui m'ont été impartis m'ont conduit à raccourcir mon propos.

Nous devons en effet affirmer clairement que notre système éducatif est bon, mais aussi prendre la mesure des progrès qu'il doit encore accomplir, y compris par l'utilisation des moyens nouveaux de transmission des connaissances - c'est là un champ, d'ailleurs assez terrifiant, qu'il faudra maîtriser collectivement -, notamment en ce qui concerne sa démocratisation.

Notre système éducatif est une sorte de photocopieuse de la société française, et cela altère la qualité de ses résultats.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je travaille depuis très longtemps sur les moyens nouveaux de transmission de la connaissance, ce qui m'a amené à proposer des expériences nouvelles. Si l'on m'entend, il y aura, dans un avenir très proche, une salle multimédia

dans chaque lycée français, de manière que toutes les options puissent être assurées par l'enseignement à distance lorsque le nombre d'élèves est insuffisant dans le lycée. Nous sommes le premier pays du monde à réaliser un effort de cette ampleur.

Comme vous, monsieur Saunier, je considère que la mutation que nous allons vivre est formidable, au double sens du terme : au sens moderne, parce qu'elle est très intéressante et excitante, au sens étymologique, parce qu'elle est un peu effrayante.

Les moyens nouveaux de transmission des connaissances nous ouvrent un champ considérable dont la plupart des observateurs n'ont pas encore tout à fait pris toute la mesure.

Quant à l'égalité des chances - jusqu'au sommet ! - je suis persuadé qu'elle passe essentiellement par la maîtrise de la langue, oral et écrite. De ce point de vue, nous ne sommes pas allésassez loin.

J'approuve les propos qu'a tenus M. Huguet sur l'éducation civique.

A cet égard, j'ai décidé que l'éducation civique devait être non seulement enseignée à tous les niveaux du système éducatif, mais encore introduite dans toutes les disciplines de l'enseignement secondaire.

Je souhaite qu'elle ne reste pas une matière à part, qu'elle devienne transversale, car je soutiens que l'on peut et que l'on doit faire de l'enseignement civique dans le cadre de l'enseignement non seulement de l'histoire et de la géographie, mais encore du français, des mathématiques, des sciences naturelles, voire des langues étrangères.

Chaque discipline doit avoir une part d'éducation civique. Ainsi, il est très important que, outre les institutions, les élèves apprennent la langue de la démocratie que, en mathématiques, ils apprennent ce qu'est un budget, ce qu'est un déficit, comment sont calculés les intérêts.

Loin de vouloir éposséder les professeurs d'histoire-géographie et d'éducation civique de cette discipline essentielle qu'est l'initiation aux institutions, je considère que chaque enseignant est un professeur d'éducation civique.

Monsieur Huguet, je vous confirme que j'ai l'intention de proposer des réponses aux situations particulières de violence que nous constatons, en particulier, dans les établissements secondaires. J'ai trop honte lorsque j'entends des enseignants évoquer la situation qui est la leur. Ce problème est étroitement lié à la définition des responsabilités de chefs d'établissement. C'est, en tout cas, l'un des chapitres que nous avons à traiter.

Je ne laisserai pas sachever cette période sans essayer d'apporter une réponse ou des éléments de réponse, à ce problème, de façon que les enseignants et les élèves les plus fragiles sachent que nous nous préoccupons de leur sort.

En terminant, je tiens à remercier le Sénat de la qualité du débat que nous avons eu et de la bonne ambiance dans laquelle nous avons pu, les uns et les autres, analyser le projet de budget de l'éducation nationale.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote par titre des crédits concernant l'éducation nationale, et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, 3 032 52 653 francs. »
La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les enseignements artistiques restent les parents pauvres du budget de l'éducation nationale comme de celui de la cure.

Alors que beaucoup s'accordent à reconnaître leur nécessité dans toute action visant à démocratiser l'accès à la culture, force est de constater que l'art et l'école ne sont toujours pas réconciliés.

La place de ces enseignements reste très faible : manque d'enseignants, pénurie de locaux adaptés, classes surchargées, etc.

Les enseignants de ces disciplines continuent à devoir assumer un service hebdomadaire supérieur de deux heures à celui d'un enseignant d'une autre discipline à qualification égale. Chaque enseignant a en charge 600 élèves en moyenne par semaine.

Ce n'est pas que rien n'avance, monsieur le ministre, mais nous sommes vraiment loin des besoins et des exigences actuels !

Le même constat s'impose s'agissant des professionnels intervenant à l'école. C'est ainsi qu les plus grandes menaces pèsent sur les centres de formation des musiciens intervenant à l'école, dont les missions et les moyens sont remis en cause.

La durée de la formation est contournée ; les moyens de fonctionnement sont réduits ; la triple tutelle des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la culture est remise en cause.

Ces centres ont pourtant été conçus, dès l'origine, pour permettre à chaque enfant de bénéficier d'une pratique musicale à l'école primaire et maternelle, cet objectif ayant été confirmé par la loi de janvier 1988 sur les enseignements artistiques.

J'ajoute que, là où ils existent, ces centres ont formé des professionnels qui sont très souvent devenus des partenaires indispensables des élus locaux dans l'élaboration et la concrétisation d'actions culturelles et de pratiques artistiques.

Toute volonté de développer les enseignements artistiques passe aujourd'hui, monsieur le ministre, par des actes concrets reconnaissant tout à la fois à l'école la pratique de ces disciplines et les missions spécifiques de leurs enseignants, ainsi que le maintien, et, au-delà, l'amélioration, du statut des intervenants extérieurs.

Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, j'avais prévu de vous faire part de la situation tout à fait anormale de deux collègues de mon département, celui d'Olargues et celui de Saint-Gervais, qui, faute d'avoir été nationalisés autrefois, il y a longtemps, n'ont pas été départementalisés et cumulent aujourd'hui les handicaps, le premier étant de se trouver en zone de montagne.

Compte tenu de l'heure je me contenterai de vous faire parvenir l'intervention que j'avais préparée.

Je vous demande simplement de considérer qu'il s'agit là non pas d'une demande formelle mais d'une démarche pressante, car la croissance démographique de la population et celle des effectifs font qu'il faut absolument, aujourd'hui, régler cette situation, qui dure depuis 1986. Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que l'on puisse y parvenir avant la fin de cette année.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste vote contre. *(Ces crédits sont adoptés.)*

M. le président. « Titre IV, 1 257 419 468 francs. »
La parole est à M. Gaillard.

M. Yann Gaillard. Monsieur le ministre, les crédits d'intervention publique de ce titre représentent la part volontariste de votre projet de budget, votre capacité d'action dans le secteur si important dont nous avons discuté ce soir.

Ces chiffres traduisent une apparente stabilité de ce potentiel d'intervention, hauteur de 40 milliards de francs. En réalité, ces crédits augmentent de façon substantielle en raison du transfert des sommes affectées au paiement des bourses de collège aux caisses d'allocations familiales.

Comme notre collègue M. Authié, nous espérons que les quelques difficultés rencontrées pourront être surmontées, peut-être même par un rapprochement entre l'éducation nationale et les caisses d'allocations familiales. C'est du moins le vœu que je forme.

Je désire aborder un point particulier, celui des départements et territoires d'outre-mer, où un effort appréciable a été fourni par votre ministère, pour un montant de 22,3 millions de francs, ce qui va nous permettre de tenir compte de la pression démographique.

Ainsi, Mayotte va recevoir 10 millions de francs et la Polynésie française, 1,5 million de francs.

En Nouvelle-Calédonie, 2,8 millions de francs vont être consacrés à la création de nouveaux établissements scolaires. En outre, des mesures particulières en faveur des collèges vont être engagées pour un montant de 8 millions de francs.

Nous nous réjouissons que l'enseignement privé n'ait pas été oublié dans ce train de mesures puisque 11 millions de francs seront dégagés par votre projet de budget afin d'améliorer le régime de retraite complémentaire des maîtres des établissements d'enseignement privés dans les territoires d'outre-mer.

Permettez-moi, monsieur le ministre, au nom de mes collègues du groupe du RPR, d'attirer votre attention sur l'appel si émouvant que vous a transmis ce soir notre collègue et ami Sosefo Makapé Papilio concernant les crédits affectés à l'enseignement primaire privé dans les îles Wallis-et-Futuna.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Yann Gaillard. Je ne reviendrai pas sur les explications très complexes qu'il vous a données.

Simplement, la réponse que vous lui avez faite, monsieur le ministre, m'a frappé : vous lui avez indiqué que vous aviez une information venant de sa part et une autre de vos collaborateurs et de vos services.

Monsieur le ministre, si vous avez un doute, suivez, sur ce point, l'information de notre collègue !

En tout cas, nous voterons, bien entendu, votre projet de budget. *(Très bien ! sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(Ces crédits sont adoptés.)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme, 724 041 000 francs ;

« Crédits de paiement, 504 041 000 francs. » –
(Adopté.)

« Titre VI. – Autorisations de programme,
125 000 000 francs ;

« Crédits de paiement, 66 000 000 francs. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je voterai les crédits du titre VI, ainsi que le projet de budget de l'éducation nationale proposé au Sénat par un ministre qui se veut pacificateur, qui est idéaliste et qui croit à sa mission au service de l'école publique, sans pour autant oublier les attentes de l'école privée.

M. Jacques Legendre. Bravo !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif au régime applicable aux importations dans la Communauté de produits originaires des républiques de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de Slovénie et de l'ancienne république yougoslave de Macédoine.

Projet de décision des représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier réunis au sein du Conseil relative au régime applicable aux importations dans la Communauté de produits relevant du traité CECA, originaires des républiques de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de Slovénie et de l'ancienne république yougoslave de Macédoine.

Proposition de règlement (CE) du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires de certains produits originaires des républiques de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de Slovénie et de l'ancienne république yougoslave de Macédoine (1995).

Proposition de règlement (CE) du Conseil portant établissement de plafonds et d'une surveillance communautaire à l'égard des importations de certains produits originaires des républiques de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de Slovénie et de l'ancienne république yougoslave de Macédoine (1995).

Projet de décision des représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier réunis au sein du Conseil portant établissement de plafonds et d'une surveillance communautaire à l'égard des importations de certains produits relevant du traité CECA et originaires des républiques de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de Slovénie et de l'ancienne république yougoslave de Macédoine (1995).

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-336 et distribuée.

6

RENVOI POUR AVIS

M. le président. J'informe le Sénat que le projet de loi relatif à la sécurité et à la modernisation des transports, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, (n° 85, 1994-1995) dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond est renvoyée pour avis, à sa demande, à la commission des affaires économiques et du Plan.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 2 décembre 1994, à onze heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (n° 78 et 79, 1994-1995).

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. – Moyens des services et dispositions spéciales :

Budget annexe des prestations sociales agricoles :

M. Roland du Luart, rapporteur spécial (rapport n° 79, annexe n° 43) ; M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 83, tome VIII).

Agriculture et pêche :

M. Roland du Luart, rapporteur spécial (rapport n° 79, annexe n° 4) ; M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 81, tome I) ; M. Henri de Raincourt, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (aménagement rural, avis n° 81, tome II) ; M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (industries agricoles et alimentaires, avis n° 81, tome III) ; M. Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement agricole, avis n° 80, tome V).

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements
aux crédits budgétaires
pour le projet de loi de finances pour 1995**

Le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1995 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles
de la deuxième partie, non joints à l'examen
des crédits, du projet de loi de finances pour 1995**

Le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1995 est fixé au vendredi 9 décembre 1994, à seize heures.

Scrutin public à la tribune

En application de l'article 60 *bis*, troisième alinéa, du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1995 aura lieu, de droit, par scrutin public à la tribune, à la fin de la séance du samedi 10 décembre 1994.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 2 décembre 1994, à deux heures trente-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 1^{er} décembre 1994

SCRUTIN (n° 61)

sur l'amendement n° II-25, présenté par M. Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à supprimer l'article 61 du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (modification des conditions de versement des aides personnelles au logement).

Nombre de votants : 317

Nombre de suffrages exprimés : 314

Pour : 83

Contre : 231

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Contre : 23.

Abstentions : 3. - MM. André Boyer, Yvon Collin et François Giacobbi.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. François Abadie.

R.P.R. (92) :

Contre : 91.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Yves Guéna, qui présidait la séance.

Socialistes (67) :

Pour : 67.

Union centriste (63) :

Contre : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 8.

Ont voté pour

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou

Marie-Claude Beaudéau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique ben Guiga

Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski

Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chery
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin

Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel

Ont voté contre

Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville

Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet

Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier

Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian de La Malène
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune

Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malecot
André Maman
Max Marest
Philippe Marini
René Marqués
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski

Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdil
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Abstentions

MM. André Boyer, Yvon Collin et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. François Abadie et Maurice Arreckx.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Yves Guéna, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 318
Nombre de suffrages exprimés : 314
Majorité absolue des suffrages exprimés : 158

Pour l'adoption : 83
Contre : 231

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 62)

sur l'amendement n° II-29, présenté par Mme Paulette Fost et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel après l'article 61 du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (présentation par le Gouvernement d'un rapport sur la dépense nationale pour le logement).

Nombre de votants : 318

Nombre de suffrages exprimés : 314

Pour : 83

Contre : 231

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Contre : 23.

Abstentions : 4. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin et François Giacobbi.

R.P.R. (92) :

Contre : 91.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Yves Guéna, qui présidait la séance.

Socialistes (67) :

Pour : 67.

Union centriste (63) :

Contre : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 8.

Ont voté pour

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant

William Chervy
Claude Cornac
Raymond Gourrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline Fraysse-
Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia

Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel

Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Petrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert

Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Régnault
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier

Françoise Seligmann
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet

André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian
de La Malène
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malecot
André Maman

Max Marest
Philippe Marini
René Marquès
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert

Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Ruffin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Jean Arthus
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Briseperrière
Louis Brives

Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont

Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson

Abstentions

MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin et François Giacobbi.

N'a pas pris part au vote

M. Maurice Arreckx.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Yves Guéna, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

RÉCEPTION
DU PREMIER MINISTRE DU CANADA
DEVANT LE SÉNAT,
LE JEUDI 1^{er} DÉCEMBRE 1994

Le jeudi 1^{er} décembre 1994, à quatorze heures quarante-cinq, M. le président du Sénat et M. Jean Chrétien, Premier ministre du Canada, font leur entrée dans la salle des séances.

(Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

DISCOURS DE M. RENÉ MONORY, PRÉSIDENT DU SÉNAT

Monsieur le Premier ministre, il y a quelques mois, nous nous retrouvions sur une plage brumeuse de Normandie.

Parmi les combattants d'hier, il y avait en effet ces valeureux Canadiens qui avaient franchi l'océan pour joindre leurs sacrifices aux forces de la Liberté.

De cela, le peuple français ne vous remerciera jamais assez.

Lorsque juste est la cause, le Canada et les Canadiens sont toujours là.

Parce que votre pays est un très grand pays.

Deuxième du monde par sa superficie, septième par sa richesse, son niveau et sa qualité de vie en font encore une terre d'immigration, où les rudes conditions climatiques se réchauffent à la chaleur de son peuple.

De l'Atlantique au Pacifique, 7 000 kilomètres de grands espaces s'aménagent au quotidien avec la volonté intacte des pionniers et le souci moderne de protéger cet environnement exceptionnel qui glisse du pôle Nord jusqu'aux Grands Lacs.

En vous accueillant aujourd'hui dans sa salle des séances, le Sénat ne reçoit pas seulement le chef du Gouvernement de ce Nouveau Monde. Il marque aussi, de manière solennelle, les liens historiques et affectifs qui unissent nos nations.

Entre nos deux pays, l'histoire a tissé des liens de fraternité plus forts que la distance, des intérêts communs qui traversent les ans et, bien plus encore, une communauté de langue à la fois si symbolique et si vivante. Vous qui êtes né au Québec, vous savez combien nous y sommes attachés.

Un peu de chez nous est chez vous. Un peu de vous est en nous.

Voilà bien un terrain favorable au développement de relations économiques plus intenses, qui acceptent les partenariats industriels du futur et la coopération décentralisée. L'accord de coopération régionale que vous allez signer demain, et qui concerne notamment la pêche, en est la preuve. Nous souhaitons qu'il rassure nos concitoyens inquiets de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui sont vos riverains, c'est-à-dire nos ambassadeurs à vos portes.

La voie sur laquelle vous avez engagé votre pays nous intéresse, monsieur le Premier ministre. Malgré les débats internes les plus passionnés, tous vos efforts tendent d'abord à réduire le mal endémique du chômage qui mine nos sociétés développées. Croissance et exportations sont vos prescriptions et vous avez défini de nouvelles orientations qui privilégient l'ouverture internationale du Canada vers tous les horizons. Les observateurs se plaisent à confirmer que le commerce international est le facteur déterminant de la croissance que vous avez su retrouver.

Oserai-je suggérer que l'Europe a fait école outre-Atlantique ?

Tirant les leçons de la mondialisation des échanges et de la constitution de blocs puissants, le Canada s'est résolument inscrit dans l'Accord de libre-échange nord-américain. Entré en vigueur le 1^{er} janvier de cette année,

il rassemble en une union douanière plus de 360 millions d'habitants et représente un produit intérieur de 35 000 milliards de francs. Déjà, vous en prévoyez l'élargissement à l'Amérique du Sud !

La « nouvelle frontière », vous l'avez bien compris, c'est l'Asie et le Pacifique. Vous y êtes très présents, et vos exportations vers la Chine ont augmenté de plus de 200 p. 100 en cinq ans. Vous participez au Forum de coopération économique Asie-Pacifique, qui représente 60 p. 100 du produit mondial et 40 p. 100 du commerce international, avec ses 2 milliards d'habitants.

C'est pourquoi nous aurons un grand intérêt à connaître l'analyse de celui qui va présider pour un an, en 1995, le Groupe des Sept pays les plus industrialisés et qui rentre d'un long voyage dans cette région en pleine mutation.

Votre ouverture, c'est votre richesse.

Dans le monde, le Canada a su forger cette image d'un pays pacifique, artisan de la modération et d'une générosité que vous incarnez personnellement si bien. Je ne crains pas d'affirmer que la diplomatie canadienne a inventé les « casques bleus » humanitaires de l'Organisation des Nations unies. Vos 2 000 soldats présents en ex-Yougoslavie, à qui j'adresse un salut fraternel, témoignent de la réalité de votre engagement et de votre volonté de maintenir un véritable lien transatlantique. Si le monde bascule sur son axe, la France et le Canada seront là pour rappeler que nous ne pouvons pas nous passer les uns des autres pour relever les défis nouveaux d'un monde incertain et d'un futur passionnant. C'est ce que vous appelez à juste titre l'esprit d'équipe.

Monsieur le Premier ministre, cher ami, nous sommes heureux de vous accueillir aujourd'hui parmi nous. Que vos compatriotes acceptent ce geste comme un témoignage d'amitié fidèle et chaleureuse. Qu'ils sachent que nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir ensemble et que cela nous réjouit. (*Applaudissements.*)

DISCOURS DE M. JEAN CHRÉTIEN, PREMIER MINISTRE DU CANADA

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en me recevant ici aujourd'hui, vous me faites un très grand honneur, auquel je suis très sensible. Vous faites honneur également à mon pays et j'y suis plus sensible encore, car je vois là un éclatant témoignage de l'amitié et de l'estime que la France porte au Canada.

Ce témoignage, dont je vous remercie, me conforte dans la conviction qui m'a toujours animé, la conviction qu'il existe entre la France et le Canada une relation forte, une relation agissante, une relation qui porte en elle la promesse de faire plus encore afin que rayonnent dans le monde les valeurs que nous appelons aujourd'hui occidentales, mais qui, en réalité, sont largement issues de l'histoire de France et de la pensée française, valeurs que nous avons faites nôtres.

Je suis aussi personnellement convaincu que l'évolution actuelle du monde nous offre une excellente occasion de jeter un nouveau pont sur l'Atlantique entre le Canada, la France et l'Europe.

Les Canadiens connaissent bien leur histoire, ils savent qu'un jour de juillet 1534 Jacques Cartier, navigateur de Saint-Malo, posait le pied sur le sol de ce qui allait devenir la Nouvelle-France ; le Canada, la nation canadienne qui se formait, était dès lors fille de la France.

Il y a cent ans, l'un de mes prédécesseurs, sir Wilfrid Laurier, décrivait le peuple canadien comme « les descendants des Bretons, des Angevins et des Normands qui ont envahi l'Angleterre au XI^e siècle et les descendants des Angevins, des Normands et des Bretons qui, au XVII^e siècle, ont colonisé les terres fertiles des rives du Saint-Laurent ».

Le Canada est, depuis toujours, associé à l'Europe, et plus particulièrement à la France, comme en témoigne le rayonnement vigoureux de la culture française en Amérique. De nos origines, nous avons hérité une tradition de solidarité sociale, et une même foi dans les institutions démocratiques nous anime.

C'est au nom de ces valeurs communes que les Canadiens ont combattu vaillamment aux côtés des Européens au cours des deux grandes guerres de ce siècle.

En juin dernier, je me trouvais sur les plages de Normandie, profondément ému. J'étais entouré de Canadiens et de Canadiennes, de Français et de Françaises venus rendre hommage à ceux qui, cinquante ans plus tôt, y ont combattu et, trop souvent hélas, y ont perdu la vie.

Par-delà leurs origines, les Canadiens ont répondu à l'appel : francophones, autochtones, anglophones et nouveaux Canadiens, tous unis par un même idéal de justice et de liberté.

Un pays comme le mien n'oublie pas de telles semailles.

Lorsque nous jetons un regard rétrospectif sur l'état du monde à la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous ne pouvons qu'être pleins d'admiration et de respect pour cette génération de bâtisseurs et de visionnaires qui ont façonné notre monde contemporain. Et les Canadiens et les Français étaient nombreux parmi eux ! Ce fut un moment privilégié, rare dans l'aventure humaine moderne.

D'abord, il fallait reconstruire et jeter les bases d'une nouvelle Europe. Le plan Marshall, la naissance de la Communauté économique européenne et la réconciliation franco-allemande sont autant d'exemples de ce qui peut être accompli quand l'inspiration et la détermination conjuguent leurs efforts.

En l'espace de quelques années, un nouveau système multilatéral international a vu le jour : l'Organisation des Nations unies, les institutions internationales issues des accords de Bretton Woods, l'Organisation européenne de coopération, l'Alliance atlantique... de fait, tout un cadre nouveau qui a permis d'apporter à nos citoyens la paix, l'espoir et la prospérité.

C'est à cette même époque que le Canada accédait à la maturité politique et assumait pleinement son nouveau rôle de puissance moyenne. Mon pays s'ouvrait alors à l'Europe et au monde, avec enthousiasme et générosité.

Aujourd'hui, cinquante ans plus tard, nous faisons de nouveau face à des défis considérables, défis qui ne sont pas sans rappeler, par leur ampleur et leur acuité, ceux qui ont surgi au lendemain de la victoire en 1945.

La violence sévit à nouveau au cœur de l'Europe. Répondant à un idéal commun de civilisation et de paix, c'est ensemble que les soldats français et canadiens tentent d'assurer le maintien de la paix dans l'ancienne Yougoslavie.

Des soldats canadiens apprennent à obéir à des généraux français et des soldats français rendent la même loyauté à des généraux canadiens qui les commandent, parce que leur cause est commune.

Les gouvernements et les diplomates de nos deux pays œuvrent de concert au renforcement de la sécurité de tous, au sein de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe et aux Nations unies. Ils travaillent à édifier de nouvelles institutions multilatérales pour donner aux relations commerciales et économiques internationales une nouvelle qualité d'ouverture et d'équité, et ce parce que leur cause est commune.

Les citoyens de nos deux pays s'engagent dans les voies d'échange et de coopération qui leur sont ouvertes par les progrès étonnants des transports, des communications et des technologies nouvelles, encore une fois parce que leur cause est commune.

Mais ne pouvons-nous faire mieux et davantage ? C'est de ce « mieux et davantage » que j'aimerais vous parler.

En m'adressant aujourd'hui au Sénat de la République française, deux questions occupent ma pensée.

D'abord, où va le Canada ?

Puis, où va le monde et comment jouera la relation franco-canadienne dans la nouvelle conjoncture ?

Depuis l'arrivée des premiers colons français au XVII^e siècle, le Canada, mon pays, a toujours fait preuve d'un dynamisme et d'une capacité d'adaptation hors du commun.

Grâce aux sacrifices et aux efforts consentis par des femmes et des hommes venus des quatre coins de la planète, nous avons réussi à bâtir au Canada une société pluraliste, équitable, fondée sur l'ouverture, la tolérance, la générosité et le partage.

Enrichi par sa diversité culturelle, notre pays reste caractérisé par sa dualité linguistique, française et anglaise. La langue française continue de progresser au Canada et une multitude de Canadiens l'adoptent comme langue seconde, rejoignant ainsi la Francophonie.

Chaque année, des centaines de milliers de jeunes Canadiens de langue anglaise reçoivent leur éducation en français, partout au pays.

Cette dualité est au cœur de notre société et de nos institutions. C'est grâce à elle que le Québec a pu se développer dans le respect de son identité. Elle a assuré l'épanouissement du million de francophones hors-Québec qui forment la communauté acadienne et les communautés francophones du Canada.

Elle fait, par exemple, qu'au Canada des francophones sont aux postes de commande, à tous les niveaux de la société, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

• Je peux vous assurer que les entrepreneurs canadiens français sont aussi compétitifs dans les secteurs de pointe et de haute technologie que leurs concurrents les plus sérieux dans n'importe quelle autre langue. Leur succès lors de leur récente visite en Chine, en Indonésie et au Viêt-nam en témoigne.

C'est cette même dualité qui incite mon pays et mon gouvernement à accorder la plus haute priorité à la défense et à la promotion du français, au Canada et dans le monde. Au cœur d'une société étonnamment multiculturelle, elle porte le Canada à s'ouvrir à la Francophonie internationale et au monde entier.

Une société forte et unie doit s'appuyer sur une économie saine et vigoureuse. C'est pourquoi le Canada a choisi de relever le défi de la mondialisation, avec courage, confiance et sérénité. Il s'est donc engagé résolument à favoriser la libéralisation des échanges internationaux et à adapter son économie à un nouveau cadre de concurrence.

Nos entreprises se sont mises à la tâche et les résultats ne se sont pas fait attendre.

Selon les prévisions des principales organisations mondiales, le Canada réalisera la plus forte croissance de l'activité et de l'emploi des pays du G 7 en 1994, 1995 et 1996.

Nous avons orienté notre économie résolument vers l'extérieur, en ouvrant nos propres portes et en nous donnant les moyens de conquérir de nouveaux marchés.

Dans son propre hémisphère, le Canada a créé avec les Etats-Unis et le Mexique l'Association de libre-échange nord-américain. L'ALENA est non seulement une étape économique fondamentale, mais aussi un formidable message politique à l'ensemble de l'Amérique latine. C'est un geste d'ouverture vers des peuples qui sont aujourd'hui engagés sur la voie du progrès. L'ALENA, c'est inévitable, a vocation à s'étendre vers le Sud, en commençant par le Chili.

Bien que ce nouvel axe de développement du Nord au Sud soit riche de promesses, le Canada a repris également, à un rythme accéléré, la marche plus classique de son histoire de l'Est vers l'Ouest. L'Ouest canadien, c'est notre façade et notre porte sur l'Asie.

Il faut le reconnaître, nous avons mis du temps à prendre conscience du déplacement du centre de gravité de la planète. Au cours des cinquante dernières années, nos yeux ont été rivés sur l'Atlantique. C'est là que nous avons relevé les grands défis. C'est là que Nord-Américains et Européens ont défini leur espace stratégique, politique, économique et culturel.

Et pourtant, l'émergence et l'essor des économies de l'Asie sont un phénomène tout aussi marquant de notre époque, et tout aussi lourd de sens pour l'avenir, que le fut la libération de l'Europe.

Je reviens d'un voyage sur le continent asiatique, où j'ai eu l'occasion de mesurer les forces profondes de changement, changement économique davantage que politique, certes, mais qui appelle néanmoins la participation de nos pays, de nos entreprises et de nos gouvernements.

Pour le Canada, pays du Pacifique, l'Organisation pour la coopération économique Asie-Pacifique est un levier important dans cette région du monde. Nous avons été à l'avant-garde de sa création et de son développement. A l'origine une idée vague, aux contours flous, l'APEC est devenue un projet extraordinaire de zone de libre-échange pour l'an 2020.

Comme vous le savez, le Canada est un pays de l'Atlantique, de l'Amérique et du Pacifique. Le Canada est donc un pays très privilégié et se doit d'exploiter tous ses atouts régionaux. Mais, en même temps, le Canada rejette la logique de blocs antagonistes.

J'en viens à ma deuxième question : où va le monde et comment jouera la relation franco-canadienne ?

Fort de ses liens fondamentaux avec la France et avec l'Europe, le Canada, je vous l'ai dit, est résolument engagé sur la voie de l'avenir.

La France l'est aussi. Puisant ses forces dans la construction européenne, dont elle a été le premier apôtre, la France veut que ses horizons soient ceux de tous les continents. Cela est heureux pour elle, et heureux pour nous.

Mais deux questions se posent : le Canada vogue-t-il vers des horizons distincts de ceux de la France ? La France envisage-t-elle, pour sa part, un avenir dont serait exclu le Canada ?

Je ne le crois pas. Le partage d'un même patrimoine culturel et une histoire commune font toujours de nous des alliés politiques et des partenaires économiques.

Nous le constatons, les relations transatlantiques, après avoir dominé l'histoire contemporaine depuis l'après-guerre, doivent maintenant s'inscrire dans un monde multipolaire où des forces concurrentes s'affrontent. Nos destins demeurent liés, mais les avenues qui s'offrent à nous pour assurer notre prospérité et notre développement économique sont plus nombreuses que par le passé.

Chaque nouvel ensemble régional lance un défi de rapprochement au reste de la planète. C'est pourquoi le Canada se réjouit de la construction de l'Europe. C'est pourquoi il encourage son extension vers l'Est.

L'Europe, rappelons-le, est le deuxième partenaire économique du Canada, après les Etats-Unis. C'est non seulement un marché, mais aussi une source de technologie, de savoir-faire et d'alliances stratégiques. C'est un point d'appui incontournable pour une économie comme celle du Canada, qui a une vocation mondiale, tout particulièrement dans des secteurs de pointe.

L'évolution actuelle du monde non seulement nous donne une occasion unique, mais j'irai jusqu'à dire qu'elle nous impose, à nous Français et Canadiens, de jeter de nouveaux ponts entre nous. Pourquoi, par exemple, ne pas lancer la réflexion vers un accord global de libéralisation des échanges entre l'ALENA et l'Union européenne ?

Pour consolider notre stratégie mondiale, nous continuons de miser en priorité sur le multilatéralisme. Aussi fondons-nous beaucoup d'espoirs sur la ratification prochaine des accords de la Ronde de l'Uruguay et sur la création d'une Organisation mondiale du commerce, dont je rappelle que le Canada et l'Europe ont été les inspirateurs et les plus ardents défenseurs.

L'année prochaine, au mois de juin, le Canada et la ville de Halifax, en Nouvelle-Ecosse, auront l'honneur d'accueillir le sommet économique des pays du G 7. Je mise sur un sommet plus modeste, moins médiatique, mais porteur d'une véritable réflexion sur nos responsabilités communes.

En cette année du cinquantenaire des institutions de Bretton Woods, nous devons faire le point sur ces institutions, pour les adapter aux réalités d'aujourd'hui. Nous devons faire le point sur les défis mondiaux actuels - la paix, la stabilité, le développement, l'emploi, l'environnement - et sur le rôle de chacun dans la recherche de solutions.

L'expérience a démontré que nous avons la capacité, lorsque nous unissons nos efforts, de réaliser de grands projets et d'influer sur les grandes questions internationales.

A titre d'exemple, je mentionnerai la Francophonie, où l'action conjuguée de nos deux pays a permis à l'ensemble francophone de s'affirmer davantage et de se présenter comme un forum original de solidarité et de concertation internationale. Ses moyens de coopération, les habitudes de solidarité et d'échange qui s'y développent, sont un acquis dont nous pouvons tous nous enorgueillir.

La France et le Canada contribuent à en faire une réalité, animée par une Agence de coopération culturelle et technique agissante, servie par un programme de coopération inter-universitaire dynamique et enrichie par la télévision francophone TV 5, bientôt accessible sur tous les continents.

Mais la Francophonie, j'en suis convaincu, pourrait être davantage encore. Elle pourrait jouer un rôle politique plus actif. Pouvons-nous, par exemple, accepter que la Francophonie n'ait pas été directement engagée dans le processus visant à trouver des solutions aux crises au Rwanda et en Haïti, deux de ses pays membres ?

Si la Francophonie veut asseoir son autorité, elle devra renforcer sa capacité d'intervention politique et se doter d'un mécanisme de diplomatie préventive. Sans ces instruments, elle ne jouera qu'un rôle de figurant.

Au-delà de nos institutions communes, cependant, l'évolution de notre monde et de la situation internationale est une source d'inquiétude.

L'effondrement de l'empire soviétique et l'échec des idéologies dirigistes et totalitaires ont aussi, favorisé la résurgence de racismes et de régionalismes exacerbés. D'ailleurs, ce sera l'objet de discussions entre les chefs des cinquante-trois gouvernements qui se réuniront à Budapest, dans quelques jours, pour le sommet de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Il nous appartient de maîtriser les tensions destructrices enracinées dans l'intolérance. Dans le passé, c'est ensemble que Français et Canadiens ont répondu à ces menaces. Je souhaite que cette bonne tradition se maintienne.

Bousculé par les forces économiques, le monde se regroupe en grands ensembles : vous le faites en Europe, nous le faisons dans les Amériques. Bientôt, peut-être, une grande partie de l'Asie fera de même.

Faut-il s'inquiéter de cela ? Je ne le crois pas, même si j'en reconnais les dangers.

D'une part, la création de grands ensembles régionaux peut être bénéfique si elle favorise la croissance économique et la libéralisation des échanges. C'est là que je place ma foi.

D'autre part, je suis sensible au danger des engrenages isolationnistes, des attitudes défensives et protectionnistes, qui pourraient conduire ces grands ensembles à se replier sur eux-mêmes.

Pensez au gâchis que nous aurions fait de nos sociétés si, après avoir triomphé de l'antagonisme des grands blocs militaires et idéologiques, nous avons mis à leur place un nouvel antagonisme entre grands blocs économiques ! Les générations futures ne nous le pardonneraient pas.

Pour éviter une pareille catastrophe, nous devons nous engager résolument dans la voie du « multilatéralisme », un mot bien austère qui veut dire « solidarité ».

Mesdames, messieurs les sénateurs de France, je suis convaincu que, sur la voie du multiculturalisme, fort de sa richesse et de sa diversité culturelle, un Canada uni peut et doit se poser en modèle.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, beaucoup de dangers continuent d'assaillir notre monde. Cela, hélas, n'est pas nouveau. Cela, hélas encore, se répétera dans les années à venir.

Dans le passé, Français et Canadiens ont lutté et travaillé ensemble pour surmonter de tels dangers. Ils y sont parvenus.

Mon vœu le plus fervent est qu'à cette cause commune, à cet effort partagé par nos deux pays et nos deux peuples, il n'y ait pas de fin.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie. (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.*)